

Zeitschrift: Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern

Herausgeber: Grosser Rat des Kantons Bern

Band: - (1944)

Rubrik: Budget

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BUDGET
DES RECETTES ET DES DÉPENSES
DU CANTON DE BERNE
POUR
L'EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE
1945

PROPOSITIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF



IMPRIMERIE ZIMMERMANN & C^{IE} S. A. — BERNE

BILAN DE LA FORTUNE.

Fortune de l'Etat au 1 ^{er} janvier 1944	Fr. 23,960,842.03
Excédent présumé des dépenses de l'administration courante en 1944	» 8,268,268.—
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1944	Fr. 15,692,574.03
Excédent présumé des dépenses de l'administration courante en 1945	» 7,016,294.—
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1945	Fr. 8,676,280.03

Compte de 1943*)		Budget de 1944*)	Budget de l'année 1945		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
RÉCAPITULATION.								
1,918,276	87	1,903,342	I. Administration générale	127,000	2,076,692	—	1,949,692	
2,983,520	52	3,100,120	II. Administration judiciaire	—	3,172,280	—	3,172,280	
131,928	07	176,990	III. ^a Justice	690,500	897,860	—	207,360	
3,261,486	25	3,460,062	III. ^b Police	3,504,967	7,049,358	—	3,544,391	
1,360,479	26	1,257,842	IV. Affaires militaires	3,707,878	4,976,155	—	1,268,277	
2,826,610	02	2,863,990	V. Cultes	1,810	2,912,230	—	2,910,420	
18,045,810	16	17,904,980	VI. Instruction publique	3,018,385	21,167,872	—	18,149,487	
63,790	88	69,522	VII. Affaires communales	600	72,170	—	71,570	
11,108,410	41	12,501,769	VIII. Assistance publique	6,296,529	18,952,241	—	12,655,712	
3,431,773	22	3,778,752	IX. ^a Economie publique	1,876,234	5,724,401	—	3,848,167	
2,944,963	47	3,059,041	IX. ^b Service sanitaire	5,923,160	9,247,526	—	3,324,366	
5,496,361	30	5,497,371	X. ^a Travaux publics	1,069,000	6,594,619	—	5,525,619	
97,545	99	118,383	X. ^b Chemins de fer, navigation et avia- tion	12,000	125,454	—	113,454	
14,376,137	30	14,385,937	XI. Emprunts	—	14,315,008	—	14,315,008	
4,130,073	89	4,746,123	XII. Finances	840,000	5,421,248	—	4,581,248	
2,204,937	49	2,269,142	XIII. Agriculture	2,861,007	5,187,555	—	2,326,548	
394,045	36	412,576	XIV. Economie forestière et des mines	147,788	594,760	—	446,972	
2,196,904	20	1,803,930	XV. Forêts domaniales	3,854,500	2,253,470	1,601,030	—	
2,666,294	80	2,668,600	XVI. Domaines de l'Etat	2,948,400	262,500	2,685,900	—	
303,927	50	305,800	XVII. Caisse des domaines	850	315,800	—	314,950	
1,350,607	73	1,350,000	XVIII. Caisse hypothécaire	24,079,940	22,729,940	1,350,000	—	
1,600,000	—	1,600,000	XIX. Banque cantonale	1,800,000	200,000	1,600,000	—	
3,354,910	16	2,377,904	XX. Caisse de l'Etat	4,890,354	3,043,750	1,846,604	—	
315,171	78	265,100	XXI. Amendes et confiscations	354,600	93,000	261,600	—	
142,188	84	81,480	XXII. Régales de la chasse et de la pêche; protection de la nature	539,200	462,500	76,700	—	
964,428	99	809,710	XXIII. Régie des sels	2,474,780	1,669,520	805,260	—	
3,705,145	57	3,338,900	XXIV. Timbre	3,675,000	336,300	3,338,700	—	
5,491,535	28	4,799,700	XXV. Emoluments	4,802,700	—	4,802,700	—	
3,110,992	23	2,396,000	XXVI. Taxe des successions et donations	3,000,000	604,000	2,396,000	—	
416,411	35	405,000	XXVII. Redevances pour forces hydrauliq.	450,000	45,000	405,000	—	
1,152,127	30	1,041,500	XXVIII. Auberges, Commerce au détail et en mi-gros et établissements de danse	1,292,000	250,500	1,041,500	—	
677,956	85	476,078	XXIX. Part au monopole de l'alcool	728,916	143,500	585,416	—	
583,132	80	583,132	XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse	583,132	—	583,132	—	
1,088,144	35	673,940	XXXI. Taxe militaire	1,839,200	1,181,415	657,785	—	
50,345,513	24	44,412,500	XXXII. Impôts directs	53,730,000	7,543,100	46,186,900	—	
3,181,568	35	460,000	XXXIII. Divers	17,300,000	15,815,000	1,485,000	—	
79,161,465	47	69,543,474	Recettes	158,420,430	—	71,709,227	—	
78,261,646	31	77,811,742	Dépenses	—	165,436,724	—	78,725,521	
899,819	16	—	Excédent des recettes	—	—	—	—	
—	—	8,268,268	Excédent des dépenses	7,016,294	—	7,016,294	—	
79,161,465	47	77,811,742			165,436,724	165,436,724	78,725,521	78 725 521

*) Les dépenses sont indiquées en **chiffres droits**, les recettes en **chiffres italiques**.

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
			Comptes spéciaux.					
			I. Administration générale.					
			A. Grand Conseil.					
170,206	55	130,000	1. Indemnités de présence et de route. Frais des commissions		—	130,000	—	130,000
170,206	55	130,000			—	130,000	—	130,000
			B. Conseil-exécutif.					
142,962	25	143,000	1. Traitements des membres du Conseil-exécutif		—	143,000	—	143,000
142,962	25	143,000			—	143,000	—	143,000
			C. Crédit du Conseil-exécutif.					
43,316	02	25,000	1. Frais du Conseil-exécutif et gratifications pour années de service		—	30,000	—	30,000
4,248	80	5,000	2. Subventions en faveur d'œuvres d'utilité publique, des arts et des sciences . .		—	5,000	—	5,000
25,391	78	22,700	3. Archives et bibliothèque		300	23,000	—	22,700
72,956	60	52,700			300	58,000	—	57,700
			D. Députation au Conseil des Etats et commissaires.					
3,945	—	5,200	1. Députation au Conseil des Etats . . .		—	5,060	—	5,060
191	10	200	2. Commissaires		—	200	—	200
4,136	10	5,400			—	5,260	—	5,260
			E. Chancellerie d'Etat.					
55,031	80	56,866	1. Traitements des fonctionnaires		—	56,900	—	56,900
101,263	55	105,435	2. Traitements des employés		—	107,090	—	107,090
18,378	48	6,200	3. Frais de bureau		—	6,200	—	6,200
128,563	97	130,000	4. Frais d'impression		50,000	180,000	—	130,000
30,851	81	30,000	5. Service de l'Hôtel du Gouvernement . .		8,000	41,000	—	33,000
55,100	—	72,200	6. Loyers		—	86,300	—	86,300
384,189	61	400,701			58,000	477,490	—	419,490

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
I. Administration générale.								
170,206	55	130,000	A. Grand Conseil	—	130,000	—	130,000	
142,962	25	143,000	B. Conseil-exécutif	—	143,000	—	143,000	
72,956	60	52,700	C. Crédit du Conseil-exécutif	300	58,000	—	57,700	
4,136	10	5,400	D. Députation au Conseil des Etats et commissaires	—	5,260	—	5,260	
384,189	61	400,701	E. Chancellerie d'Etat	58,000	477,490	—	419,490	
74,058	50	68,700	F. Feuilles officielles	68,700	—	68,700	—	
63,874	15	49,741	G. Bulletins des séances du Grand Conseil et Bulletin des lois	—	53,742	—	53,742	
502,653	16	508,400	H. Préfets	—	516,400	—	516,400	
651,356	95	682,100	J. Bureaux du registre foncier	—	692,800	—	692,800	
1,918,276	87	1,903,342		127,000	2,076,692	—	1,949,692	
II. Administration judiciaire.								
A. Cour suprême.								
245,198	90	252,000	1. Traitements des juges	—	252,000	—	252,000	
2,916	65	3,000	2. Indemnités des juges-suppléants	—	3,000	—	3,000	
248,115	55	255,000		—	255,000	—	255,000	
B. Greffe de la Cour.								
57,483	50	61,000	1. Traitements des fonctionnaires	—	60,000	—	60,000	
75,250	80	72,700	2. Traitements des employés	—	77,000	—	77,000	
7,499	07	8,000	3. Frais de bureau	—	8,000	—	8,000	
20,299	92	20,000	4. Service du Palais de justice	—	20,000	—	20,000	
22,800	—	22,800	5. Loyers	—	22,800	—	22,800	
2,067	07	1,800	6. Bibliothèque	—	2,000	—	2,000	
1,572	20	1,500	7. Chambre des avocats, indemnités des membres et frais de bureau	—	1,500	—	1,500	
186,972	56	187,800		—	191,300	—	191,300	
C. Tribunaux de district.								
339,568	60	355,000	1. Traitements des présidents de tribunal	—	360,000	—	360,000	
14,333	18	10,000	2. Indemnités des vice-présidents	—	12,000	—	12,000	
70,994	65	66,000	3. Indemnité des juges et des juges suppléants	—	75,000	—	75,000	
54,511	92	60,000	4. Frais de bureau	—	70,000	—	70,000	
51,200	—	51,200	5. Loyers	—	51,200	—	51,200	
—	—	—	6. Officiers de justice extraordinaires	—	25,500	—	25,500	
530,608	35	542,200		—	593,700	—	593,700	

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.							
II. Administration judiciaire.							
D. Greffes des tribunaux de district.							
244,090	20	260,000	1. Traitements des greffiers	—	260,000	—	260,000
7,929	45	10,000	2. Indemnités des remplaçants	—	10,000	—	10,000
438,424	92	440,000	3. Traitements des employés	—	450,000	—	450,000
30,000	—	35,000	4. Frais de bureau	—	35,000	—	35,000
23,800	—	23,800	5. Loyers	—	23,800	—	23,800
744,244	57	768,800		—	778,800	—	778,800
E. Ministère public.							
78,041	20	87,000	1. Traitements des fonctionnaires	—	89,000	—	89,000
540	05	600	2. Frais de bureau du procureur général .	—	600	—	600
7,500	—	7,500	3. Frais de bureau des procureurs d'arrondissement et du procureur suppléant .	—	9,000	—	9,000
1,200	—	1,200	4. Loyer	—	1,200	—	1,200
87,281	25	96,300		—	99,800	—	99,800
F. Cours d'assises.							
8,191	85	8,000	1. Indemnités des jurés	—	8,000	—	8,000
3,564	25	3,500	2. Frais de déplacement et d'entretien de la Chambre criminelle	—	3,500	—	3,500
1,691	35	1,500	3. Indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers	—	1,500	—	1,500
8,000	—	8,000	4. Frais de bureau	—	8,000	—	8,000
18,700	—	18,700	5. Loyers	—	18,700	—	18,700
40,147	45	39,700		—	39,700	—	39,700
G. Offices des poursuites et faillites.							
1,263	40	1,300	1. Frais de bureau et de déplacement de l'autorité de surveillance	—	1,500	—	1,500
110,369	65	113,000	2. Traitements des préposés	—	114,000	—	114,000
100	—	1,000	3. Indemnités des remplaçants	—	1,000	—	1,000
252,575	50	300,000	4. Traitements des agents de poursuites .	—	300,000	—	300,000
530,166	20	550,000	5. Traitements des employés	—	550,000	—	550,000
55,209	71	60,000	6. Frais de bureau	—	60,000	—	60,000
24,995	56	25,000	7. Registres et formules	—	25,000	—	25,000
37,400	—	37,400	8. Loyers	—	34,700	—	34,700
1,012,080	02	1,087,700		—	1,086,200	—	1,086,200

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
II. Administration judiciaire.										
H. Conseils de prud'hommes.										
9,594	93	10,000	1. Frais, part de l'Etat	—	10,000	—	10,000			
9,594	93	10,000			10,000	—	10,000			
			J. Tribunal administratif.							
24,707	40	24,750	1. Traitements des fonctionnaires	—	24,700	—	24,700			
28,978	15	19,550	2. Traitements des employés	—	19,750	—	19,750			
5,572	55	7,000	3. Indemnités des membres	—	7,000	—	7,000			
3,968	95	4,500	4. Frais de bureau	—	4,500	—	4,500			
3,500	—	3,500	5. Loyer	—	3,500	—	3,500			
66,727	05	59,300			59,450	—	59,450			
			K. Tribunal de commerce.							
9,810	—	9,810	1. Traitement du greffier	—	9,810	—	9,810			
6,730	65	7,720	2. Traitement de l'employé	—	7,720	—	7,720			
2,068	20	4,000	3. Indemnités des membres	—	4,000	—	4,000			
1,514	33	1,500	4. Frais de bureau et de déplacement	—	1,500	—	1,500			
302	81	290	5. Bibliothèque	—	300	—	300			
20,425	99	23,320			23,330	—	23,330			
			L. Administration des districts, ameublement.							
37,322	80	30,000	1. Frais	—	35,000	—	35,000			
37,322	80	30,000			35,000	—	35,000			
			A. Cour suprême							
248,115	55	255,000	—	255,000	—	255,000				
186,972	56	187,800	—	191,300	—	191,300				
530,608	35	542,200	—	593,700	—	593,700				
744,244	57	768,800	—	778,800	—	778,800				
87,281	25	96,300	—	99,800	—	99,800				
40,147	45	39,700	—	39,700	—	39,700				
1,012,080	02	1,087,700	—	1,086,200	—	1,086,200				
9,594	93	10,000	—	10,000	—	10,000				
66,727	05	59,300	—	59,450	—	59,450				
20,425	99	23,320	—	23,330	—	23,330				
37,322	80	30,000	—	35,000	—	35,000				
			L. Administration des districts, ameublement							
2,983,520	52	3,100,120			3,172,280	—	3,172,280			

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
III.^a Justice.								
A. Frais d'administration de la Direction.								
10,850	—	10,850	1. Traitements des fonctionnaires	—	10,850	—	10,850	
29,919	25	30,500	2. Traitements des employés	—	33,200	—	33,200	
8,505	19	8,500	3. Frais de bureau	—	8,500	—	8,500	
4,000	—	4,000	4. Loyers	—	4,000	—	4,000	
511	85	1,450	5. Chambre des notaires et exam. de notaires	—	1,500	—	1,500	
174	40	1,500	6. Revision des lois	—	3,000	—	3,000	
53,960	69	56,800		—	61,050	—	61,050	
B. Frais de justice, de police et de police criminelle.								
212,282	—	230,000	1. Frais de police criminelle	—	230,000	—	230,000	
364,925	99	342,000	2. Emoluments et remboursements de frais	680,000	338,000	342,000	—	
1,950	65	1,000	3. Emoluments de la Cour suprême	7,500	6,500	1,000	—	
52,125	45	40,000	4. Frais de justice en affaires civiles	—	60,000	—	60,000	
253	90	5,000	5. Frais de justice en affaires mineurs	3,000	8,000	—	5,000	
25,387	38	30,000	6. Frais de police des préfets	—	30,000	—	30,000	
76,827	91	38,000		—	690,500	672,500	18,000	—
C. Inspectorat.								
31,911	75	32,065	1. Traitements des fonctionnaires	—	32,035	—	32,035	
3,625	—	3,625	2. Traitement de l'employé	—	3,625	—	3,625	
7,136	47	7,000	3. Frais de bureau et de déplacement	—	7,000	—	7,000	
42,673	22	42,690		—	42,660	—	42,660	
D. Office cantonal des mineurs.								
48,716	60	52,150	1. Traitements des fonctionnaires	—	54,300	—	54,300	
21,103	55	22,750	2. Traitements des employés	—	23,600	—	23,600	
17,164	42	15,000	3. Frais de bureau et de déplacement	—	18,000	—	18,000	
20,000	—	20,000	4. Indemnités aux avocats des mineurs des villes de Berne et Bienne	—	20,000	—	20,000	
5,137	50	5,600	5. Loyer	—	5,750	—	5,750	
112,122	07	115,500		—	121,650	—	121,650	
A. Frais d'administration de la Direction								
53,960	69	56,800	B. Frais de justice, de police et de police criminelle	—	61,050	—	61,050	
76,827	91	38,000	C. Inspectorat	690,500	672,500	18,000	—	
42,673	22	42,690	D. Office cantonal des mineurs	—	42,660	—	42,660	
112,122	07	115,500		—	121,650	—	121,650	
131,928	07	176,990		—	690,500	897,860	—	207,360

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
III.^b Police.								
A. Frais d'administration de la Direction.								
55,217	10	56,900	1. Traitements des fonctionnaires	—	48,200	—	48,200	
137,135	05	139,800	2. Traitements des employés	—	150,250	—	150,250	
22,723	87	23,000	3. Frais de bureau	3,500	26,500	—	23,000	
9,200	—	9,200	4. Loyers	—	9,200	—	9,200	
1,066	—	3,000	5. Service des automobiles	—	3,000	—	3,000	
1,097	50	1,300	6. Assurance de responsabil. civile	—	1,300	—	1,300	
226,439	52	233,200		3,500	238,450	—	234,950	
B. Passeports, arrestations et conduites.								
15,050	53	11,500	1. Passeports et police des étrangers	—	14,000	—	14,000	
4,682	95	25,000	2. Frais d'arrestations	—	10,000	—	10,000	
23,135	72	22,000	3. Frais de conduites	—	24,000	—	24,000	
42,869	20	58,500		—	48,000	—	48,000	
C. Corps de police.								
42,412	35	45,687	1. Traitements des fonctionnaires	—	46,162	—	46,162	
1,973,336	90	2,045,260	2. Solde des gendarmes	—	2,092,004	—	2,092,004	
66,080	—	87,670	3. Habillement	—	26,986	—	26,986	
7,150	91	4,500	4. Equipement et armement	—	6,125	—	6,125	
11,232	96	8,575	5. Service d'identification	—	10,375	—	10,375	
9,033	09	12,000	6. Frais de bureau	—	13,250	—	13,250	
192,369	10	197,776	7. Loyers	—	204,146	—	204,146	
91,217	65	97,685	8. Indemnités de logement et de mobilier etc.	—	104,050	—	104,050	
9,005	64	9,000	9. Soins médicaux	—	10,000	—	10,000	
22,131	08	21,920	10. Frais divers d'administration	—	24,420	—	24,420	
14,498	21	17,000	11. Indemnités de déplacement et cours d'instruction	—	19,500	—	19,500	
2,438,467	89	2,547,073		—	2,557,018	—	2,557,018	
D. Prisons.								
1. Prisons de la ville de Berne :								
a)	Nourriture	22,000	18,000	40,000	—	22,000		
b)	Frais divers	30,000	—	35,000	—	35,000		
c)	Loyers	19,700	—	19,700	—	19,700		
2. Prisons des districts :								
a)	Nourriture	90,000	46,000	136,000	—	90,000		
b)	Frais divers	30,500	—	45,000	—	45,000		
c)	Loyers	57,400	—	57,400	—	57,400		
263,661	19	249,600		64,000	333,100	—	269,100	

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
			III.^b Police.					
			E. Etablissements pénitentiaires.					
			1. Pénitencier de Thorberg :					
61,187	26	59,293	a) Administration	—	60,150	—	60,150	
2,523	75	2,300	b) Enseignement et culte	—	11,600	—	11,600	
131,961	39	130,000	c) Nourriture	—	140,000	—	140,000	
23,112	05	16,000	d) Frais généraux :					
7,832	91	8,000	1. Entretien des bâtiments	—	25,000	—	25,000	
23,152	99	28,000	2. Mobilier, ustensiles	—	10,000	—	10,000	
32,872	48	28,000	3. Vêtements, linge et blanchissage .	—	28,000	—	28,000	
13,161	59	15,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	28,000	—	28,000	
123,906	03	136,248	5. Frais généraux divers	—	7,000	—	7,000	
29,846	65	30,200	e) Industries	142,000	—	142,000	—	
40,753	92	50,045	f) Loyer	—	30,000	—	30,000	
7,248	80	—	g) Exploitation agricole	37,100	—	37,100	—	
53,525	70	29,500	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	—	—	—	—	
			i) Pensions	45,000	—	45,000	—	
114,714	22	101,000			224,100	339,750		115,650
			2. Maison de travail de St-Jean-Anet :					
51,531	98	47,900	a) Administration	—	51,500	—	51,500	
2,686	13	2,600	b) Enseignement et culte	—	9,600	—	9,600	
85,032	11	90,000	c) Nourriture	2,000	92,000	—	90,000	
8,271	24	10,000	d) Frais généraux :					
4,733	11	5,000	1. Entretien des bâtiments	—	10,000	—	10,000	
12,952	29	21,500	2. Mobilier, ustensiles	—	5,000	—	5,000	
17,096	77	13,500	3. Vêtements, linge et blanchissage .	—	18,500	—	18,500	
4,574	36	6,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	16,000	—	16,000	
24,698	11	20,700	5. Frais généraux divers	—	5,000	—	5,000	
21,386	25	21,400	e) Industries	25,700	—	25,700	—	
231,267	82	198,200	f) Loyer	900	22,200	—	21,300	
47,517	95	—	g) Exploitation agricole	456,800	251,800	205,000	—	
33,113	75	37,000	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	—	—	—	—	
6,000	—	6,000	i) Pensions	31,000	—	31,000	—	
			k) Prélèvement sur la dime de l'alcool	6,000	—	6,000	—	
39,297	49	44,000			522,400	481,600		40,800
			3. Pénitencier de Witzwil :					
96,948	22	109,945	a) Administration	—	75,850	—	75,850	
18,315	41	17,750	b) Enseignement et culte	—	68,900	—	68,900	
191,758	71	217,000	c) Nourriture	4,500	229,500	—	225,000	
			d) Frais généraux :					
223,690	26	70,000	1. Entretien des bâtiments	—	90,000	—	90,000	
40,373	03	24,000	2. Mobilier, ustensiles	—	30,000	—	30,000	
146,382	40	96,000	3. Vêtements, linge et blanchissage .	—	140,000	—	140,000	
18,639	10	25,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	20,000	—	20,000	
244,117	03	15,000	5. Frais généraux divers	—	5,000	—	5,000	
—	—	—	6. Transformation d'écurie	—	25,000	—	25,000	
—	—	—	7. Aqueduc	—	50,000	—	50,000	
93,418	74	62,700	e) Industries	74,700	—	74,700	—	
41,760	25	43,000	f) Loyer	—	43,000	—	43,000	
1,492,276	52	861,995	g) Exploitation agricole	1,665,350	869,300	796,050	—	
12,349	20	—	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	—	—	—	—	
139,112	40	90,000	i) Pensions	100,000	—	100,000	—	
2,239	28	3,000	k) Camp d'internés	12,000	10,000	2,000	—	
50,000	—	200,000	l) Fonds pour l'encouragement et l'extension des industries agricoles accessoires	—	—	—	—	
40,000	—	—	m) Fonds de secours en cas d'accident .	—	—	—	—	
330,000	—	—	n) Fonds pour le perfectionnement dans l'exécution des peines	—	—	—	—	
297,411	53	200,000			1,856,550	1,656,550	200,000	—

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
			III.^b Police.					
			E. Etablissements pénitentiaires.					
			4. Maison disciplinaire de la Montagne de Diesse :					
44,028	78	42,200	a) Administration	—	42,990	—	42,990	
13,600	96	14,300	b) Enseignement et culte	5,000	24,510	—	19,510	
81,700	82	84,300	c) Nourriture	400	80,800	—	80,400	
26,696	09	15,000	d) Frais généraux :					
3,222	44	5,000	1. Entretien des bâtiments	—	20,000	—	20,000	
27,552	09	22,800	2. Mobilier, ustensiles	—	3,300	—	3,300	
7,997	72	8,900	3. Vêtements, linge et blanchissage .	5,500	32,100	—	26,600	
4,110	17	5,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	8,000	—	8,000	
11,849	49	2,000	5. Frais généraux divers	—	2,900	—	2,900	
32,020	—	32,000	e) Industries	74,000	66,000	8,000	—	
83,350	65	89,500	f) Loyer	1,200	33,200	—	32,000	
247	40	—	g) Exploitation agricole	195,850	110,150	85,700	—	
52,376	35	49,000	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	—	—	—	—	
5,300	—	4,000	i) Pensions	52,000	—	52,000	—	
			k) Subvention de la Confédération . . .	3,000	—	3,000	—	
88,299	98	85,000			336,950	423,950	—	87,000
			5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank :					
36,099	33	36,837	a) Administration	—	39,644	—	39,644	
2,199	90	1,750	b) Enseignement et culte	—	9,667	—	9,667	
36,959	91	40,050	c) Nourriture	400	40,600	—	40,200	
17,013	65	8,000	d) Frais généraux :					
6,549	39	4,000	1. Entretien des bâtiments	—	10,000	—	10,000	
17,839	63	19,000	2. Mobilier, ustensiles	—	6,500	—	6,500	
6,241	97	13,500	3. Vêtements, linge et blanchissage .	—	18,200	—	18,200	
3,486	06	4,700	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	11,400	—	11,400	
24,694	46	28,000	5. Frais généraux divers	—	1,300	—	1,300	
20,006	25	20,680	e) Industries	26,000	—	26,000	—	
27,831	26	15,000	f) Loyer	—	21,240	—	21,240	
6,921	60	—	g) Exploitation agricole	22,000	—	22,000	—	
15,563	80	15,500	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	—	—	—	—	
4,000	—	4,000	i) Pensions	19,000	—	19,000	—	
163	70		k) Prélèvement sur la dime de l'alcool (Constructions nouvelles)	4,000	—	4,000	—	
81,391	87	86,017			71,400	158,551	—	87,151
			6. Maison d'éducation pour filles, Loryheim, Münsingen :					
16,682	75	17,700	a) Administration	—	17,325	—	17,325	
1,435	87	1,800	b) Enseignement	—	2,775	—	2,775	
15,803	77	18,500	c) Nourriture	—	18,500	—	18,500	
769	20	1,800	d) Frais généraux :					
1,807	06	1,800	1. Entretien des bâtiments	—	1,500	—	1,500	
4,085	01	3,500	2. Mobilier, ustensiles	—	1,800	—	1,800	
6,407	53	5,500	3. Vêtements, linge et blanchissage .	—	4,000	—	4,000	
1,484	77	3,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	6,500	—	6,500	
5,759	50	5,000	5. Frais généraux divers	—	1,600	—	1,600	
5,000	—	5,150	e) Industries	5,000	—	5,000	—	
2,160	46	1,600	f) Loyer	—	5,150	—	5,150	
2,228	—	—	g) Exploitation agricole	2,000	—	2,000	—	
11,472	—	14,000	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	—	—	—	—	
1,139	—	300	i) Pensions	14,000	—	14,000	—	
35,173	—	37,850	k) Subvention de la Confédération . . .	300	—	300	—	
					21,300	59,150	—	37,850

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
III.^b Police.										
E. Etablissements pénitentiaires.										
114,714	22	101,000	1. Pénitencier de Thorberg	224,100	339,750	—	115,650			
39,297	49	44,000	2. Maison de travail de St-Jean-Anet	522,400	481,600	40,800	—			
297,411	53	200,000	3. Pénitencier de Witzwil	1,856,550	1,656,550	200,000	—			
88,299	98	85,000	4. Maison disciplinaire de la Montagne de Diesse	336,950	423,950	—	87,000			
81,391	87	86,017	5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank	71,400	158,551	—	87,151			
35,173	—	37,850	6. Maison d'éducation pour filles Loryheim, Münsingen	21,300	59,150	—	37,850			
17,129	95	65,867		3,032,700	3,119,551	—	86,851			
F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.										
13,000	—	13,000	1. Prélèvement sur la dime de l'alcool	13,000	—	13,000	—			
13,000	—	13,000	2. Subvention à la Société de patronage et à la Commission des détenus libérés	—	13,000	—	13,000			
—	—	—		13,000	13,000	—	—			
G. Frais de police										
300	—	300	1. Bonifications pour parts d'émoluments	—	300	—	300			
43,994	09	45,000	2. Frais de police	5,000	51,000	—	46,000			
1,000	—	1,000	3. Concordat pour la protection des jeunes gens placés à l'étranger	—	1,000	—	1,000			
5,039	45	7,000	4. Chambres de conciliation	—	7,000	—	7,000			
9,258	20	10,000	5. Frais d'exécution des peines	—	10,000	—	10,000			
59,591	74	63,300		5,000	69,300	—	64,300			
H. Etat civil.										
20,997	85	21,000	1. Etat civil de Berne	40,700	61,700	—	21,000			
201,297	70	198,600	2. Traitements des autres officiers de l'état civil	—	201,300	—	201,300			
2,315	05	2,500	3. Frais d'inspection et frais divers	—	2,500	—	2,500			
224,610	60	222,100		40,700	265,500	—	224,800			
J. Office de la circulation routière.										
10,128	50	10,460	1. Traitement du chef de service	—	10,675	—	10,675			
123,149	05	145,300	2. Traitements des employés	—	134,572	—	134,572			
4,143	42	17,750	3. Frais de bureau et d'impression	41,000	59,000	—	18,000			
1,778	80	3,000	4. Frais de déplacement	—	3,000	—	3,000			
600	—	1,000	5. Expertises	—	1,000	—	1,000			
15,758	50	11,440	6. Loyers	5,380	16,820	—	11,440			
19,223	75	20,000	7. Signalisation routière	—	20,000	—	20,000			
344	50	5,000	8. Prévention des accidents	—	5,000	—	5,000			
56,300	—	56,300	9. Prélèvement sur émoluments	56,300	—	56,300	—			
118,826	52	157,650	10. Prélèvement sur taxe des automobiles	147,387	—	147,387	—			
—	—	—		250,067	250,067	—	—			
K. Service du commandant de police.										
33,274	85	37,000	1. Services des automobiles	—	37,000	—	37,000			
23,938	25	27,000	2. Police de la circulation	—	27,000	—	27,000			
57,213	10	64,000	3. Prélèvement sur émoluments	64,000	—	64,000	—			
—	—	—		64,000	64,000	—	—			

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
			III.^b Police.					
			L. Bureau d'experts.					
22,976	06	5,272 36,350 2,400 3,400 27,000	1. Loyer, lumière, chauffage, nettoyage 2. Traitements 3. Frais de bureau 4. Frais de déplacement, indemnités d'automobile, assurance contre les accidents 5. Emoluments d'examens	— — — 5,000 27,000	5,272 37,050 2,400 9,500 —	— — — — 27,000	5,272 37,050 2,400 4,500 —	5,272 37,050 2,400 4,500 —
22,976	06	20,422			32,000	54,222		22,222
			M. Office de patronage.					
			Frais		— —	37,150 37,150		37,150 37,150
226,439	52	233,200	A. Frais d'administration de la Direction	3,500	238,450	—	234,950	
42,869	20	58,500	B. Passeports, arrestations et conduites	—	48,000	—	48,000	
2,438,467	89	2,547,073	C. Corps de police	—	2,557,018	—	2,557,018	
263,661	19	249,600	D. Prisons	64,000	333,100	—	269,100	
17,129	95	65,867	E. Etablissements pénitentiaires	3,032,700	3,119,551	—	86,851	
—	—	—	F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	13,000	13,000	—	—	
59,591	74	63,300	G. Frais de police	5,000	69,300	—	64,300	
224,610	60	222,100	H. Etat civil	40,700	265,500	—	224,800	
—	—	—	J. Office de la circulation routière	250,067	250,067	—	—	
—	—	—	K. Service du commandant de police	64,000	64,000	—	—	
22,976	06	20,422	L. Bureau d'experts	32,000	54,222	—	22,222	
—	—	—	M. Office de patronage	—	37,150	—	37,150	
3,261,486	25	3,460,062			3,504,967	7,049,358		3,544,391
			IV. Affaires militaires.					
			A. Frais d'administration de la Direction.					
19,880	35	21,650	1. Traitements des fonctionnaires	—	21,650	—	21,650	
96,303	10	103,930	2. a) Traitements des employés b) Traitements des employés auxiliaires	— —	106,000 108,000	— —	106,000 108,000	
97,666	80	105,000	3. Frais de bureau et d'impression	—	20,000	—	20,000	
17,995	08	20,000	4. Mobilisation, frais extraordinaires	—	18,000	—	18,000	
17,987	10	18,000	5. Loyers	—	10,000	—	10,000	
10,000	—	10,000	6. Mobilisation, frais des préparatifs	—	4,000	—	4,000	
3,051	50	4,000	7. Assurance contre les accidents	—	1,000	—	1,000	
591	50	1,000		—	288,650	—	288,650	
263,475	43	282,680						
			B. Commissariat des guerres.					
1,465	15	7,440	1. Traitement du commissaire des guerres	4,000	11,440	—	7,440	
1,422	30	9,160	2. Traitement de l'adjoint	—	9,160	—	9,160	
37,738	80	120,480	3. Traitements des employés	—	120,830	—	120,830	
13,227	86	12,000	4. Frais de bureau	—	14,000	—	14,000	
6,200	—	6,200	5. Loyers	—	6,200	—	6,200	
—	—	200	6. Frais d'équipement et d'organisation	—	200	—	200	
3,579	—	4,500	7. Frais d'administration divers	—	4,500	—	4,500	
5,480	—	13,300	8. Part de la confection des effets militaires aux frais d'administration, $\frac{1}{12}$ (voir IV. F. 6.)	13,910	—	13,910	—	
32,860	—	79,800	9. Part des ateliers aux frais d'administration, $\frac{1}{2}$ (voir IV. G. 6.)	83,465	—	83,465	—	
53	25	600	10. Assurance contre les accidents	—	600	—	600	
25,346	36	67,480			101,375	166,930		65,555

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
IV. Affaires militaires.										
C. Arsenal de Tavannes.										
8,337	—	8,337	1. Loyers	5,063	13,400	—	—	8,337		
8,337	—	8,337		5,063	13,400	—	—	8,337		
			D. Administration des casernes.							
8,854	35	9,240	1. Traitement de l'intendant des casernes	—	9,240	—	—	9,240		
5,215	85	5,635	2. Traitements des employés	—	6,245	—	—	6,245		
68,214	67	68,000	3. Entretien	—	70,000	—	—	70,000		
10,000	—	10,000	4. Achat de literie	—	15,000	—	—	15,000		
114,200	—	114,200	5. Loyers	10,950	125,150	—	—	114,200		
170,631	55	170,630	6. Indemnité de la Confédération	170,630	—	170,630	—	—		
332	—	600	7. Assurance contre les accidents	—	600	—	—	600		
36,185	32	37,045		181,580	226,235	—	—	44,655		
			E. Administration des arrondissements.							
1. Traitements d. command. d'arrondissem.:										
54,805	—	58,700	a) Traitements	—	59,280	—	—	59,280		
3,428	90	7,000	b) Vacations	—	7,000	—	—	7,000		
2. Frais de bureau des commandants d'arrondissement:										
74,507	65	81,310	a) Traitements des employés	—	101,060	—	—	101,060		
76,344	25	80,000	b) Traitements des employés auxiliaires	—	80,000	—	—	80,000		
13,140	—	17,040	c) Loyers	500	17,540	—	—	17,040		
15,988	74	16,000	d) Frais divers	—	16,000	—	—	16,000		
14,525	—	24,000	e) Frais extraordinaires	—	18,000	—	—	18,000		
200,766	60	210,820	3. Traitements des chefs de section	—	211,600	—	—	211,600		
15,461	63	16,500	4. Recrutement	—	22,000	—	—	22,000		
468,967	77	511,370		500	532,480	—	—	531,980		

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.							
IV. Affaires militaires.							
F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes.							
3,182,860	30	2,500,000	1. Achats, salaires des ouvriers	—	2,500,000	—	2,500,000
196	80	500	2. Assurance des ouvriers contre les accidents	—	500	—	500
56,425	75	70,000	3. Intérêts du fonds de roulement	—	60,000	—	60,000
7,750	—	7,750	4. Loyer	—	7,750	—	7,750
3,302,259	46	2,626,550	5. Produit	2,617,160	—	2,617,160	—
5,480	—	13,300	6. Frais d'administration (IV. B. 8.)	—	13,910	—	13,910
49,546	61	35,000		2,617,160	2,582,160	35,000	—
G. Conservation et entretien du matériel de guerre.							
4,374	38	35,000	1. Habillement, armement personnel et équipement	800,000	835,000	—	35,000
1,586	75	3,200	2. Assurance des ouvriers contre les accidents	1,200	4,400	—	3,200
2,158	21	3,000	3. Transports	—	3,000	—	3,000
820	70	2,000	4. Assurance contre l'incendie	—	2,000	—	2,000
58,420	—	59,300	5. Loyers	500	61,800	—	61,300
32,860	—	79,800	6. Frais d'administration (voir IV. B. 9.)	—	83,465	—	83,465
91,471	28	182,300		801,700	989,665	—	187,965
H. Vente de matériel de guerre cantonal.							
2,150	20	500	1. Vente d'ancien matériel de guerre	500	—	500	—
2,150	20	500		500	—	500	—
J. Dépenses militaires diverses.							
29,461	15	28,000	1. Sociétés de tir	—	30,000	—	30,000
1,206	60	50,000	2. Secours militaires	—	20,000	—	20,000
13,057	45	13,130	3. Défense aérienne passive:				
2,910	12	3,000	a) Traitements	—	13,635	—	13,635
400,000	—		b) Frais d'exploitation	—	3,000	—	3,000
31,761	30	65,000	(Subsides pour constructions de D.A.P.)				
39,996	29	45,000	4. Service des automobiles	—	65,000	—	65,000
518,392	91	204,130	5. Instruction préparatoire	—	45,000	—	45,000
					176,635	—	176,635

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
IV. Affaires militaires.								
263,475	43	282,680	A. Frais d'administration de la Direction		—	288,650	—	288,650
25,346	36	67,480	B. Commissariat des guerres		101,375	166,930	—	65,555
8,337	—	8,337	C. Arsenal de Tavannes		5,063	13,400	—	8,337
36,185	32	37,045	D. Administration des casernes		181,580	226,235	—	44,655
468,967	77	511,370	E. Administration des arrondissements		500	532,480	—	531,980
49,546	61	35,000	F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes		2,617,160	2,582,160	35,000	—
91,471	28	182,300	G. Conservation et entretien du matériel de guerre		801,700	989,665	—	187,965
2,150	20	500	H. Vente de matériel de guerre cantonal		500	—	500	—
518,392	91	204,130	J. Dépenses militaires diverses		—	176,635	—	176,635
1,360,479	26	1,257,842			3,707,878	4,976,155	—	1,268,277
V. Cultes.								
A. Frais d'administration de la Direction.								
3,453	62	1,000	1. Frais de bureau		—	1,000	—	1,000
4,244	65	4,260	2. Traitements		—	4,390	—	4,390
7,698	27	5,260			—	5,390	—	5,390
B. Culte protestant.								
1,828,095	—	1,858,000	1. Traitements des pasteurs		—	1,884,880	—	1,884,880
10,385	—	10,610	2. Suppléments de traitement		—	10,610	—	10,610
60,886	25	61,290	3. Indemnités de logement		—	63,210	—	63,210
80,653	30	80,760	4. Indemnités de chauffage		—	80,760	—	80,760
5,000	—	5,000	5. Pensions de retraite		—	2,000	—	2,000
12,090	20	12,290	6. Subventions à des ecclésiastiques externes		—	12,490	—	12,490
580	—	580	7. Allocation en faveur du culte protestant de Soleure		—	580	—	580
289	85	290	8. Contributions de communes à la rétribution de pasteurs		290	—	290	—
2,009	15	2,200	9. Commission des examens de théologie		1,200	3,500	—	2,300
244,600	—	243,500	10. Loyers		—	246,400	—	246,400
3,300	—	3,300	11. Contribution aux frais de pastoration des sourds-muets		—	3,300	—	3,300
2,247,309	05	2,277,240			1,490	2,307,730	—	2,306,240

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
V. Cultes.										
C. Culte catholique romain.										
471,747	15	478,460	1. Traitements du clergé	—	493,080	—	493,080			
1,200	—	1,200	2. Suppléments de traitement	—	1,200	—	1,200			
4,500	—	4,500	3. Indemnités de logement	—	4,500	—	4,500			
1,800	—	1,800	4. Indemnités de chauffage	—	1,800	—	1,800			
35,622	60	38,325	5. Pensions de retraite	—	40,725	—	40,725			
5,046	75	5,055	6. Part aux frais diocésains	—	5,055	—	5,055			
8,381	40	8,380	7. Traitements des chanoines bernois	—	8,380	—	8,380			
152	70	40	8. Commission des examens de théologie .	240	280	—	—	40		
528,145	20	537,760		240	555,020	—	554,780			
			D. Culte catholique chrétien.							
36,508	15	36,680	1. Traitements du clergé	—	36,960	—	36,960			
1,400	—	1,400	2. Suppléments de traitement	—	1,400	—	1,400			
1,300	—	1,300	3. Indemnités de logement	—	1,300	—	1,300			
1,400	—	1,400	4. Indemnités de chauffage	—	1,400	—	1,400			
2,750	—	2,750	5. Traitement de l'Evêque	—	2,750	—	2,750			
99	35	200	6. Commission des examens de théologie .	80	280	—	200			
43,457	50	43,730		80	44,090	—	44,010			
			A. Frais d'administration de la Direction							
7,698	27	5,260		—	5,390	—	5,390			
2,247,309	05	2,277,240	B. Culte protestant	1,490	2,307,730	—	2,306,240			
528,145	20	537,760	C. Culte catholique romain	240	555,020	—	554,780			
43,457	50	43,730	D. Culte catholique chrétien	80	44,090	—	44,010			
2,826,610	02	2,863,990		1,810	2,912,230	—	2,910,420			
			VI. Instruction publique.							
A. Frais d'administration de la Direction.										
22,137	95	22,590	1. Traitement des fonctionnaires	—	22,650	—	22,650			
49,169	—	49,920	2. Traitements des employés	—	51,315	—	51,315			
11,998	98	12,000	3. Frais de bureau	—	13,000	—	13,000			
2,000	—	2,000	4. Loyers	—	2,000	—	2,000			
11,191	64	15,000	5. Indemnités des commissions d'examens et des experts, frais de déplacement .	13,500	28,500	—	15,000			
96,497	57	101,510		13,500	117,465	—	103,965			

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			VI. Instruction publique.				
			B. Université.				
845,214	95	900,600	1. Traitements des professeurs et privat-docents de l'Université	99,900	1,009,300	—	909,400
8,048	—	6,500	2. Droits d'immatriculation	7,000	—	7,000	—
265,044	40	290,000	3. Traitements des assistants	3,000	286,000	—	283,000
252,372	40	250,540	4. Traitements des employés	21,800	278,600	—	256,800
179,493	07	185,000	5. Frais d'administration (mobilier, chauffage, etc.)	40,000	225,000	—	185,000
285,760	—	285,760	6. Loyers	15,700	301,460	—	285,760
65,000	—	68,000	7. Bibliothèque de la ville, subvention	—	70,000	—	70,000
129,591	78	135,000	8. Instituts et cliniques	105,000	245,000	—	140,000
			9. Jardin botanique:				
			a) Entretien	1,800	85,600	—	—
			b) Subvent. pour le jardin alpestre de la Schynige Platte	—	500	—	—
			c) Loyer du Jardin botanique	—	19,800	—	98,500
			d) Subvent. du conseil de bourgeoisie de la ville de Berne	1,600	—	—	—
			e) Subvent. de la municipalité de Berne	4,000	—	—	—
			10. Hôpital vétérinaire	100,000	95,000	5,000	—
			11. Polyclinique:				
			a) Traitements	12,800	70,800	—	—
			b) Appareils, médicaments etc.	—	110,000	—	92,400
			c) Subvent. de la municipalité de Berne	34,900	—	—	—
			d) Recettes	40,700	—	—	—
			12. Institut dentaire:				
			a) Traitements	5,500	76,700	—	—
			b) Matériel d'enseignement	—	44,000	—	—
			c) Loyer	—	18,000	—	62,000
			d) Recettes	66,700	—	—	—
			e) Subvent. de la municipalité de Berne	4,500	—	—	—
			13. Institut de médecine légale:				
			a) Traitements	3,050	29,050	—	—
			b) Matériel d'enseignement	—	12,500	—	47,900
			c) Loyer	—	13,400	—	—
			d) Recettes	4,000	—	—	—
			14. Subvention de l'Etat pour les cliniques de l'hôpital de l'Ile:				
			a) Contribution aux frais des cliniques	—	420,000	—	420,000
			b) Indemnité pour lits gratuits dans les cliniques	—	38,000	—	38,000
			c) Contribution aux frais de l'institut de radiographie	—	3,000	—	3,000
			d) Indemnité pour l'entretien d. bâtim.	—	10,750	—	10,750
			15. Subvention de l'Etat pour l'hôpital «Jenner»	—	10,000	—	10,000
			16. Polyclinique de psychiatrie:				
			a) Traitements	—	2,150	—	—
			b) Matériel d'enseignement	—	2,300	—	—
			c) Loyer	—	3,200	—	2,850
			d) Recettes	1,200	—	—	—
			e) Subvent. de la municipalité de Berne	3,600	—	—	—
			17. Institut de recherches touristiques:				
			a) Traitements	—	7,800	—	—
			b) Matériel d'enseignement	—	7,000	—	2,800
			c) Recettes	—	—	—	—
			d) Subventions	12,000	—	—	—
			18. Maître de sport de l'Université:				
			a) Traitement	—	10,060	—	—
			b) Frais de bureau, indemnités, etc.	—	500	—	1,000
			c) Subventions	9,560	—	—	—
2,728,386	26	2,877,600		598,310	3,505,470	—	2,907,160

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
VI. Instruction publique.										
C. Ecoles moyennes.										
185,000	--	189,000	1. Ecole cant. de Porrentruy, subv. de l'Etat	16,000	208,000	—	192,000			
831,771	40	860,000	2. Subv. de l'Etat aux écoles moyenn. supér.	51,000	911,000	—	860,000			
2,183,048	60	2,240,000	3. Subventions de l'Etat aux progymnases et écoles secondaires	—	2,255,000	—	2,255,000			
19,283	45	19,800	4. Inspection:							
1,560	31	1,600	a) Traitements et frais de déplacement	—	19,850	—	19,850			
45,305	—	40,000	b) Frais de bureau	—	1,600	—	1,600			
17,953	—	50,000	5. Pens. de retraite à des maîtres d'éc. moy.	—	38,000	—	38,000			
33,766	25	32,000	6. Bourses	3,600	53,600	—	50,000			
171,462	85	6,000	7. Remplacement de maîtres malades .	—	32,000	—	32,000			
438,741	45	443,000	8. Remplacem. de maîtr. astr. au serv. milit.	—	6,000	—	6,000			
800	—	800	9. Caisse d'assurance, subside	—	449,000	—	449,000			
9,828	—	12,000	10. Cours de perfectionnement	—	800	—	800			
			11. Subventions pour fournitures scolaires	—	12,000	—	12,000			
3,938,520	31	3,894,200		70,600	3,986,850	—	3,916,250			
D. Ecoles primaires.										
7,515,387	55	7,640,000	1. Contribut. aux traitements des maîtres	—	7,782,000	—	7,782,000			
9,874	—	10,000	2. Subventions extraordinaires	45,000	55,000	—	10,000			
194,000	—	194,000	3. Pensions de retraite	56,000	250,000	—	194,000			
743,380	95	758,000	4. Caisse d'assurance, subside	100,000	854,000	—	754,000			
15,004	01	18,000	5. Subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques	11,250	29,250	—	18,000			
47,619	40	50,000	6. Subv. p. la construct. de maisons d'école	30,000	80,000	—	50,000			
803,043	35	806,000	7. Ecoles de couture:							
12,500	—	17,000	a) Traitements	—	806,000	—	806,000			
12,207	95	21,000	b) Cours d'instruction	—	18,000	—	18,000			
9,514	25	11,000	8. Gymnastique:							
			a) Inspecteur et experts, traitements et autres frais	—	21,050	—	21,050			
			b) Cours et subsides	28,600	40,100	—	11,500			
			9. Inspecteurs d'écoles:							
			a) Traitements et frais de déplacement	—	135,630	—	135,630			
			b) Frais de bureau	—	6,000	—	6,000			
			10. Enseignement par sections de classe .	—	600	—	600			
			11. Enseignement des travaux manuels .	7,500	59,500	—	52,000			
			12. Subventions pour fournitures scolaires	30,000	87,000	—	57,000			
			13. Ecoles complémentaires	—	58,000	—	58,000			
			14. Remplacement d'instituteurs malades .	—	80,000	—	80,000			
			15. Remplac. de maitresses de couture mal.	—	6,000	—	6,000			
			16. Subventions aux établissements et classes spéciales pour enfants anormaux .	31,600	73,600	—	42,000			
			17. Enseignement de l'économie domestique:							
			a) Ecoles et cours complément. publics	—	309,000	—	309,000			
			b) Ecoles et cours complément. privés	—	23,000	—	23,000			
			c) Bourses	—	1,200	—	1,200			
			d) Prélèvement sur la dime de l'alcool	10,000	—	10,000	—			
			18. Maitresses de couture, caisse de retraite, subside	74,000	137,000	—	63,000			
			19. Remplacement de maîtres astreints au service militaire	—	10,000	—	10,000			
			20. Commiss. conc. les prestations en nature	—	100	—	100			
			21. Subventions de l'Etat aux écoles enfantines	—	30,000	—	30,000			
10,617,604	85	10,350,730		423,950	10,952,030	—	10,528,080			

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			VI. Instruction publique.				
			E. Ecoles normales.				
			1. Ecole normale de Berne-Hofwil:				
			A. Section inférieure à Hofwil.				
21,302	15	22,500	a) Administration	—	22,500	—	22,500
73,449	70	78,700	b) Enseignement	—	78,300	—	78,300
26,164	30	20,000	c) Nourriture	—	23,000	—	23,000
3,550	35	4,500	d) Frais généraux:				
2,790	35	1,500	1. Entretien des bâtiments . . .	—	4,500	—	5,500
1,822	65	1,500	2. Mobilier, ustensiles . . .	—	1,500	—	1,500
11,891	20	11,000	3. Vêtements, linge et blanchissage	—	1,500	—	1,500
2,488	70	3,000	4. Chauffage, éclair. et énergie électr.	—	11,000	—	11,000
20,200	—	20,200	5. Frais généraux divers . . .	—	3,000	—	3,000
2,960	15	1,000	e) Loyer	2,200	22,400	—	20,200
4,142	—	—	f) Exploitation agricole . . .	3,000	2,000	1,000	—
20,230	—	20,000	g) Augmentation et diminution à l'inventaire	—	—	—	—
			h) Pensions	22,000	—	22,000	—
136,327	25	141,900		27,200	169,700	—	142,500
			B. Section supérieure à Berne.				
			a) Administration:				
577	57	500	1. Mobilier, achat et entretien .	—	500	—	500
6,622	13	6,300	2. Chauffage, éclairage, etc. .	1,700	8,500	—	6,800
4,432	20	4,430	3. Concierge	—	4,430	—	4,430
588	27	800	4. Frais de bureau	—	800	—	800
877	75	900	5. Bâtiments, entretien . . .	—	900	—	900
87,659	20	91,470	b) Enseignement:				
4,424	94	3,500	1. Traitements	—	91,250	—	91,250
16,100	—	16,100	2. Matériel d'enseign., biblioth., etc.	—	3,500	—	3,500
16,300	70	18,000	c) Loyer	—	16,100	—	16,100
1,315	25	1,400	d) Bourses	2,000	20,000	—	18,000
400	20	800	e) Indemnités de déplacement . .	—	1,400	—	1,400
18	—	100	f) Ecole d'application:				
6,636	55	1,100	1. Concierge	4,000	4,800	—	800
154	15	5,000	2. Mobilier, achat et entretien .	—	100	—	100
117	52	200	3. Chauffage, éclair. et énergie électr.	5,500	6,600	—	1,100
1,000	—	1,000	4. Traitements des maîtres . . .	—	5,020	—	5,020
			5. Matériel d'enseignement, bibliothèque	—	200	—	200
			6. Logement du concierge . . .	1,000	—	1,000	—
144,916	13	149,600		14,200	164,100	—	149,900
			2. Ecole normale de Porrentruy.				
			a) Administration	—	14,500	—	14,500
13,314	05	14,800	b) Enseignement	—	62,800	—	62,800
62,907	88	61,500	c) Nourriture	—	17,000	—	17,000
15,224	48	17,000	d) Frais généraux:				
546	—	1,000	1. Entretien des bâtiments . . .	—	800	—	800
1,883	97	{ 500	2. Mobilier, ustensiles . . .	—	700	—	700
		1,000	3. Vêtements, linge et blanchissage	—	1,000	—	1,000
4,027	90	6,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	4,400	—	4,400
2,458	83	2,500	5. Frais généraux divers . . .	—	2,500	—	2,500
153	10		(Exploitation agricole)				
1,940	—	—	e) Augmentation et diminut. à l'invent.	—	—	—	—
9,600	—	12,000	f) Pensions	12,000	—	12,000	—
4,455	—	1,600	g) Bourses pour les élèves externes .	500	4,800	--	4,300
93,431	21	93,900		12,500	108,500	—	96,000

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
VI. Instruction publique.										
E. Ecoles normales.										
3. Ecole normale de Thoune.										
15,302	65	16,600	a) Administration	—	18,000	—	18,000			
79,928	12	79,000	b) Enseignement	—	79,900	—	79,900			
			c) Frais généraux:							
777	15	1,000	1. Entretien des bâtiments	—	1,200	—	1,200			
555	35	600	2. Mobilier, ustensiles	—	600	—	600			
—	—	—	3. Vêtements, linge et blanchissage	—	—	—	—			
2,525	35	5,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	4,000	—	4,000			
1,678	80	1,500	5. Frais généraux divers	—	2,000	—	2,000			
12,300	—	12,300	d) Loyer	—	12,300	—	12,300			
686	10	—	e) Augmentation et diminut. à l'invent.	—	—	—	—			
4,000	—	4,000	f) Subvention de la ville de Thoune	4,000	—	4,000	—			
13,242	90	13,500	g) Bourses	1,500	15,000	—	13,500			
122,996	42	125,500		5,500	133,000	—	127,500			
4. Ecole normale de Delémont.										
17,487	01	17,400	a) Administration	—	17,800	—	17,800			
53,114	79	54,800	b) Enseignement	—	55,400	—	55,400			
18,619	64	17,500	c) Nourriture	—	17,500	—	17,500			
			d) Frais généraux:							
2,691	50	1,500	1. Entretien des bâtiments	—	1,500	—	1,500			
2,066	20	1,000	2. Mobilier, ustensiles	—	1,000	—	1,000			
332	30	1,000	3. Vêtements, linge et blanchissage	—	1,000	—	1,000			
6,414	55	7,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	7,000	—	7,000			
1,478	20	2,000	5. Frais généraux divers	—	2,000	—	2,000			
18,300	—	18,300	e) Loyer	—	18,300	—	18,300			
1,006	40	700	f) Jardin	1,200	600	600	—			
1,052	—	—	g) Augmentation et diminut. à l'invent.	—	—	—	—			
15,125	—	16,000	h) Pensions	16,000	—	16,000	—			
3,004	80	3,000	i) Bourses	350	3,350	—	3,000			
1,219	08	1,600	k) Cours pour maitresses de couture	—	1,600	—	1,600			
109,648	67	108,400		17,550	127,050	—	109,500			
5. Dépenses diverses.										
2,070	—	1,670	a) Pensions	600	2,270	—	1,670			
1,828	35	2,000	b) Cours de répétition et de perfectionn.	7,500	9,500	—	2,000			
18,386	35	18,500	c) Caisse d'assurance, subside	—	19,000	—	19,000			
22,284	70	22,170		8,100	30,770	—	22,670			
6. « Schulwarte » de Berne (ancien Musée scolaire suisse)										
6,000	—	9,000		—	10,000	—	10,000			
6,000	—	9,000		—	10,000	—	10,000			
7. Allocation prélevée sur la subvention scolaire fédérale (VI. J. 2. c.)										
75,000	—	75,000		75,000	—	75,000	—			
75,000	—	75,000		75,000	—	75,000	—			

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
VI. Instruction publique.							
E. Ecoles normales.							
136,327	25	141,900	1. Ecole normale de Berne-Hofwil	27,200	169,700	—	142,500
144,916	13	149,600	A. Section inférieure à Hofwil	14,200	164,100	—	149,900
281,243	38	291,500	B. Section supérieure à Berne	41,400	333,800	—	292,400
93,431	21	93,900	2. Ecole normale de Porrentruy	12,500	108,500	—	96,000
122,996	42	125,500	3. Ecole normale de Thoune	5,500	133,000	—	127,500
109,648	67	108,400	4. Ecole normale de Delémont	17,550	127,050	—	109,500
607,319	68	619,300	5. Dépenses diverses	76,950	702,350	—	625,400
22,284	70	22,170	6. « Berner Schulwarte », subvention	8,100	30,770	—	22,670
6,000	—	9,000	7. Allocation prélevée sur la subvention fédérale pour l'école primaire	—	10,000	—	10,000
75,000	—	75,000		75,000	—	75,000	—
560,604	38	575,470		160,050	743,120	—	583,070
F. Institutions de sourds-muets.							
1. Etablissement de Münchenbuchsee.							
21,618	34	21,600	a) Administration	—	23,000	—	23,000
23,264	66	24,900	b) Enseignement	—	25,400	—	25,400
43,300	37	45,000	c) Nourriture	—	46,500	—	46,500
5,140	41	4,000	d) Frais généraux :				
6,235	01	6,500	1. Entretien des bâtiments	—	4,500	—	4,500
6,388	02	5,500	2. Mobilier, ustensiles	—	6,500	—	6,500
11,810	22	11,500	3. Vêtements, linge et blanchissage	—	6,000	—	6,000
3,422	97	5,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	12,000	—	12,000
19,200	—	19,200	5. Frais généraux divers	—	3,500	—	3,500
657	17	500	e) Loyer	—	19,200	—	19,200
31	87	1,500	f) Métiers	11,400	11,500	—	100
3,896	20	—	g) Exploitation agricole	7,000	6,000	1,000	—
46,053	85	45,000	h) Augmentation et diminut. à l'invent.	—	—	—	—
1,328	—	1,300	i) Pensions	46,000	—	46,000	—
1,004	65		k) Caisse d'assurance, subside	—	1,300	—	1,300
			(Allocations prélevées sur la subvention pour l'école primaire)				
99,234	74	97,500		64,400	165,400	—	101,000
2. Etablissem. de sourdes-muettes d. Wabern, Subvention de l'Etat							
7,000	—	10,000		—	12,000	—	12,000
7,000	—	10,000		—	12,000	—	12,000
2,037	95	2,030	3. Intérêts du fonds de l'institut. des sourds-muets	2,038	—	2,038	—
2,037	95	2,030		2,038	—	2,038	—

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
VI. Instruction publique.										
F. Institutions de sourds-muets.										
99,234	74	97,500	1. Etablissement de Münchenbuchsee . . .	64,400	165,400	—	101,000			
7,000	—	10,000	2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern	—	12,000	—	12,000			
2,037	95	2,030	3. Intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets	2,038	—	2,038	—			
104,196	79	105,470		66,438	177,400	—	110,962			
G. Encouragements aux beaux-arts et aux sciences.										
186,538	40	216,200	1. Allocation prélevée sur la taxe des billets	224,600	—	224,600	—			
36,000	—	36,000	2. Musée historique, subvention	7,750	45,750	—	38,000			
32,000	—	35,000	3. Musée des beaux-arts, subvention . . .	—	35,000	—	35,000			
3,000	—	25,000	4. Encouragement des beaux-arts	—	25,000	—	25,000			
5,000	—	5,000	5. Conservatoire, subvention	—	9,000	—	9,000			
600	—	1,600	6. Glossaire des dialectes de la Suisse, subvention	—	2,000	—	2,000			
14,500	—	14,500	7. Musée d'histoire naturelle, subvention	—	14,500	—	14,500			
6,338	40	10,000	8. Conservation de monuments historiques	—	10,000	—	10,000			
60,000	—	60,000	9. Théâtre de Berne, subvention	—	60,000	—	60,000			
900	—	900	10. Musée alpin, subvention	—	900	—	900			
700	—	700	11. Musée jurassien à Delémont, subvention	—	700	—	700			
1,500	—	1,500	12. Société cantonale de musique, subvention	—	1,500	—	1,500			
14,000	—	12,000	13. Orchestre de la ville de Berne, subvention	—	14,000	—	14,000			
10,000	—	10,000	14. Station scientifique du Jungfraujoch, subv.	—	10,000	—	10,000			
2,000	—	4,000	15. Université populaire, subvention	—	4,000	—	4,000			
—	—	—		232,350	232,350	—	—			
H. Librairie scolaire.										
1. Matériel d'enseignement.										
a)	Provisions en magasin au 1 ^{er} janvier		—	663,400	—	663,400				
b)	Frais de confect. de matériel d'enseign.		—	147,800	—	147,800				
c)	Produit de la vente de mat. d'enseign.		240,100	—	240,100	—				
d)	Provisions en magasin au 31 décembre		652,100	—	652,100	—				
67,673	03	88,300		892,200	811,200	81,000	—			
2. Frais.										
a)	Traitements		—	29,800	—	29,800				
b)	Caisse de compensation		—	500	—	500				
c)	Frais de magasin et de bureau		—	10,200	—	10,200				
d)	Loyer		—	7,200	—	7,200				
e)	Frais de transport et d'affranchissement		1,800	2,800	—	1,000				
f)	Intérêts du fonds de roulement		—	33,000	—	33,000				
g)	Exemplaires gratuits		—	2,000	—	2,000				
81,311	36	82,500		1,800	85,500	—	83,700			
3. Produit de roulement:										
Matériel d'enseignement				892,200	811,200	81,000	—			
Frais				1,800	85,500	—	83,700			
Feuille officielle scolaire, frais				—	9,300	—	9,300			
Déficit de roulement, retrait de la réserve				12,000	—	12,000	—			
—	—	—		906,000	906,000	—	—			

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VI. Instruction publique.								
J. Subvention fédérale pour l'école primaire.								
546,687	—	546,687	1. Subvention de la Confédération	546,687	—	546,687	—	
70,000	—	70,000	2. Emploi de la subvention: a) Subvention à la caisse d'assurance des instituteurs (VI. D. 4.)	—	70,000	—	70,000	
56,000	—	56,000	b) Suppléments de pensions à des instituteurs retraités (VI. D. 3.)	—	56,000	—	56,000	
75,000	—	75,000	c) Allocation pour les frais des écoles normales de l'Etat (VI. E. 7.)	—	75,000	—	75,000	
24,000	—	30,000	d) Contribution ordinaire de l'Etat aux constructions scolaires (VI. D. 6.)	—	30,000	—	30,000	
45,000	—	45,000	e) Subvent. extraordinaires en faveur de l'école primaire selon l'art. 14 de la loi sur les traitements du corps enseignant (VI. D. 2.)	—	45,000	—	45,000	
80,000	—	75,000	f) Subventions aux communes pour la délivrance de vêtements et d'aliments aux élèves primaires nécessiteux	—	75,000	—	75,000	
29,000	—	30,000	g) Subventions aux communes pour la gratuité du matériel d'enseignement et des fournitures scolaires (VI. D. 12.)	—	30,000	—	30,000	
5,500	—	7,500	h) Subventions aux communes pour l'enseignement des travaux manuels à l'école primaire (VI. D. 11.)	—	7,500	—	7,500	
14,000	—	11,250	i) Subsides en faveur des institutions générales d'instruction au sens de l'art. 29 de la loi du 6 mai 1894	—	11,250	—	11,250	
9,500	—	7,500	k) Subsides en faveur des cours de perfectionnement du corps enseignant primaire (VI. E. 5 b.)	—	7,500	—	7,500	
30,000	—	30,000	l) Subvention à la caisse d'assurance des instituteurs pour la mise à la retraite anticipée (VI. D. 4.)	—	30,000	—	30,000	
73,250	—	74,000	m) Subside pour l'assurance des maîtresses de couture (VI. D. 18.)	—	74,000	—	74,000	
30,000	—	30,000	n) Subventions pour les mesures en faveur des anormaux (VI. D. 16.)	—	30,000	—	30,000	
2,000	—	2,000	o) Subventions à des cours de gymnastique (VI. D. 8.)	—	2,000	—	2,000	
3,437	—	3,437	p) A la disposition du Conseil-exécutif, pour être employé conformément à la loi fédérale	—	3,437	—	3,437	
—	—	—		546,687	546,687	—	—	

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.							
VIII. Assistance publique.							
B. Commission et inspectorat.							
365	40	450	1. Commission cantonale de l'ass. publ. . .	—	450	—	450
71,119	50	76,341	2. Inspecteur cantonal et adjoints:				
31,957	08	30,000	a) Traitements	—	77,167	—	77,167
24,184	70	25,000	b) Frais de bureau et de déplacement	—	33,000	—	33,000
127,626	68	131,791	3. Inspecteurs d'arrondissement	—	45,000	—	45,000
				—	155,617	—	155,617
C. Assistance des indigents.							
1. Subventions aux communes :							
2,789,368	90	2,900,000	a) Subvent. pour l'assistance permanente	—	2,850,000	—	2,850,000
1,698,496	75	1,800,000	b) Subvent. pour l'assistance temporaire	—	1,750,000	—	1,750,000
1,327,581	45	1,450,000	2. Assistance extérieure:				
3,600,971	36	3,750,000	a) Dépenses selon concordat concernant l'assistance au lieu de domicile . . .	—	1,400,000	—	1,400,000
200,000	—	200,000	b) Dépenses hors concordat, inclus les frais selon §§ 59, 60 et 113 de la loi sur l'assistance publique	—	3,700,000	—	3,700,000
9,616,418	46	10,100,000	3. Subvent. extraordinaires aux communes	—	200,000	—	200,000
				—	9,900,000	—	9,900,000
D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subventions.							
5,407	70		1. Hospice de l'Oberland à Utzigen . . .				
6,036	20		2. Hospice du Seeland à Worben . . .				
5,273	30		3. Hospice du Mittelland à Riggisberg . .				
3,635	20	42,500	4. Hospice de la ville de Berne à Kühlewil .	—	42,500	—	42,500
5,015	20		5. Hospice de la Haute-Argovie à Dettenbühl .				
4,858	10		6. Hospice de l'Emmental à Frienisberg .				
4,824	50		7. Hospice du district de Signau à Langnau .				
7,449	80		8. Hospices communaux divers				
42,500	—	42,500		—	42,500	—	42,500

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
VIII. Assistance publique.										
E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions.										
2,000	—	2,000	1. Orphelinat de Saignelégier	—	2,000	—	2,000			
20,000	—	20,000	2. Maison d'éducation Victoria à Wabern	—	20,000	—	20,000			
4,500	—	4,500	3. Orphelinat de Belfond	—	4,500	—	4,500			
4,500	—	6,000	4. Orphelinat de Courtelary	—	6,000	—	6,000			
5,000	—	5,000	5. Orphelinats de Delémont	—	5,000	—	5,000			
10,822	—	16,554	6. Maison d'éducation d'Oberbipp	—	16,976	—	16,976			
2,000	—	2,000	7. Maison d'éducation du Steinhölzli	—	2,000	—	2,000			
7,000	—	15,000	8. Maison pour enfants faibles d'esprit à Berthoud	—	15,000	—	15,000			
10,000	—	15,000	9. Maison pour enfants faibles d'esprit à Steffisbourg	—	15,000	—	15,000			
4,000	—	5,000	10. Maison pour enfants faibles d'esprit à Delémont	—	5,000	—	5,000			
69,822	—	91,054			91,476			91,476		
F. Foyers cantonaux d'éducation.										
1. Landorf.										
11,895	76	11,400	a) Administration	—	11,500	—	11,500			
10,938	95	11,400	b) Enseignement	—	11,400	—	11,400			
36,423	78	28,500	c) Nourriture	—	30,100	—	30,100			
2,361	05	1,800	d) Frais généraux:							
4,908	22	4,500	1. Entretien des bâtiments	—	2,500	—	2,500			
11,389	76	9,000	2. Mobilier, ustensiles	—	5,500	—	5,500			
5,726	05	6,000	3. Vêtements, linge et blanchissage	—	10,000	—	10,000			
5,436	60	3,600	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	6,500	—	6,500			
8,980	—	9,300	5. Frais généraux divers	—	4,600	—	4,600			
17,396	25	7,900	e) Loyers	—	9,300	—	9,300			
2,923	—	—	f) Exploitation agricole	51,100	38,100	13,000	—			
26,723	90	22,000	g) Augmentation et diminut. à l'invent.	—	—	—	—			
56,863	02	55,600	h) Pensions	—	23,000	—	23,000	—		
					74,100	129,500		55,400		
2. Aarwangen.										
11,909	75	12,210	a) Administration	—	11,930	—	11,930			
12,814	55	12,780	b) Enseignement	—	11,960	—	11,960			
31,590	—	32,260	c) Nourriture	—	32,945	—	32,945			
3,595	40	2,600	d) Frais généraux:							
2,379	44	2,500	1. Entretien des bâtiments	—	3,000	—	3,000			
6,731	34	9,000	2. Mobilier, ustensiles	—	2,500	—	2,500			
4,330	19	4,500	3. Vêtements, linge et blanchissage	—	7,800	—	7,800			
3,463	41	5,200	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	4,500	—	4,500			
8,200	—	8,200	5. Frais généraux divers	—	4,300	—	4,300			
6,635	56	8,895	e) Loyers	—	8,200	—	8,200			
309	—	—	f) Exploitation agricole	30,100	23,315	6,785	—			
22,307	50	22,500	g) Augmentat. et diminution à l'invent.	—	—	—	—			
56,380	02	57,855	h) Pensions	—	22,500	—	22,500	—		
					52,600	110,450		57,850		

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VIII. Assistance publique.								
F. Foyers cantonaux d'éducation.								
3. Cerlier.								
10,524	66	11,081	a) Administration	—	11,201	—	11,201	
9,811	34	10,500	b) Enseignement	—	10,880	—	10,880	
36,203	92	35,100	c) Nourriture	100	35,650	—	35,550	
d) Frais généraux:								
2,714	35	2,200	1. Entretien des bâtiments	—	2,500	—	2,500	
1,800	72	2,000	2. Mobilier, ustensiles	—	2,000	—	2,000	
16,050	91	16,400	3. Vêtements, linge et blanchissage .	800	17,000	—	16,200	
5,583	53	7,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	6,000	—	6,000	
7,012	70	6,100	5. Frais généraux divers	100	6,800	—	6,700	
14,800	—	14,800	e) Loyers	—	14,800	—	14,800	
26,727	91	25,000	f) Exploitation agricole	76,030	51,030	25,000	—	
5,024	50	—	g) Augmentation et diminut. à l'invent.	—	—	—	—	
26,368	45	24,400	h) Pensions	24,400	—	24,400	—	
56,430	27	56,281			101,430	157,861	—	56,431
4. Kehrsatz.								
10,754	55	11,500	a) Administration	—	12,415	—	12,415	
7,428	06	9,480	b) Enseignement	—	9,830	—	9,830	
28,655	23	25,100	c) Nourriture	800	29,400	—	28,600	
d) Frais généraux:								
2,276	95	3,000	1. Entretien des bâtiments	—	4,000	—	4,000	
609	99	4,500	2. Mobilier, ustensiles	—	4,500	—	4,500	
11,908	69	8,500	3. Vêtements, linge et blanchissage .	—	10,000	—	10,000	
4,425	72	5,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	5,000	—	5,000	
4,781	90	2,750	5. Frais généraux divers	—	3,000	—	3,000	
5,690	—	8,500	e) Loyers	—	8,500	—	8,500	
27,257	58	13,000	f) Exploitation agricole	57,150	39,150	18,000	—	
19,173	—	—	g) Augmentat. et diminution à l'invent.	—	—	—	—	
16,740	—	14,000	h) Pensions	14,000	—	14,000	—	
51,706	51	51,330			71,950	125,795	—	53,845
5. Bretièges.								
10,575	95	11,280	a) Administration	—	13,200	—	13,200	
11,558	47	11,900	b) Enseignement	—	13,600	—	13,600	
30,870	39	27,900	c) Nourriture	200	29,200	—	29,000	
d) Frais généraux:								
1,917	75	1,400	1. Entretien des bâtiments	—	2,000	—	2,000	
2,424	95	3,200	2. Mobilier, ustensiles	—	2,500	—	2,500	
8,668	69	7,200	3. Vêtements, linge et blanchissage .	—	7,800	—	7,800	
9,085	10	7,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	9,000	—	9,000	
5,996	05	6,100	5. Frais généraux divers	—	4,700	—	4,700	
16,700	—	16,700	e) Loyers	—	16,700	—	16,700	
17,175	90	13,620	f) Exploitation agricole	41,600	24,900	16,700	—	
2,034	—	—	g) Augmentat. et diminution à l'invent.	—	—	—	—	
20,900	30	18,500	h) Pensions	20,000	—	20,000	—	
1,625	—	1,500	i) Subvention de la Confédération . .	1,500	—	1,500	—	
60,130	15	59,560			63,300	123,600	—	60,300

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
VIII. Assistance publique.										
F. Foyers cantonaux d'éducation.										
6. Loveresse.										
9,794	50	9,400	a) Administration	—	10,700	—	10,700			
8,360	—	8,800	b) Enseignement	—	9,100	—	9,100			
20,608	75	22,000	c) Nourriture	—	22,000	—	22,000			
92	50	1,500	d) Frais généraux:							
2,188	80	1,000	1. Entretien des bâtiments	—	1,500	—	1,500			
7,931	10	8,500	2. Mobilier, ustensiles	—	1,000	—	1,000			
3,572	40	5,500	3. Vêtements, linge et blanchissage .	—	8,500	—	8,500			
290	65	3,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	4,500	—	4,500			
6,400	—	6,400	5. Frais généraux divers	—	2,500	—	2,500			
4,017	85	4,900	e) Loyer	—	6,400	—	6,400			
4,000	—	—	f) Exploitation agricole	15,000	10,100	4,900	—			
15,430	—	15,800	g) Augmentat. et diminution à l'invent.	—	—	—	—			
—	—	—	h) Pensions	15,800	—	15,800	—			
			i) Subvention de la Confédération . . .	—	—	—	—			
43,790	85	45,900			30,800	76,300	—	45,500		
56,863	02	55,600	1. Landorf	74,100	129,500	—	55,400			
56,380	02	57,855	2. Aarwangen	52,600	110,450	—	57,850			
56,430	27	56,281	3. Cerlier	101,430	157,861	—	56,431			
51,706	51	51,330	4. Kehrsatz	71,950	125,795	—	53,845			
60,130	15	59,560	5. Bretièges	63,300	123,600	—	60,300			
43,790	85	45,900	6. Loveresse	30,800	76,300	—	45,500			
325,300	82	326,526			394,180	723,506	—	329,326		
G. Aide aux vieillards, veuves et orphelins.										
4,295,180	73	3,337,672	1. Subvention fédérale	4,034,870	—	4,034,870	—			
200,000	—	200,000	2. Subvention de la régie des sels . . .	200,000	—	200,000	—			
4,295,180	73	3,337,672	3. Aide aux vieillards, veuves et orphelins:							
—	—	300,000	a) de la subvention fédérale	—	4,034,870	—	4,034,870			
—	—	600,000	de subvention cantonale:							
			b) pour l'extension du cercle des bénéficiaires	—	300,000	—	300,000			
			c) pour prestations supplém. à la subv. féd.	—	700,000	—	700,000			
Ga. Aide aux chômeurs âgés.										
746,876	75	1,200,000	1. Subvention fédérale	1,200,000	—	1,200,000	—			
100,000	—	100,000	2. Subventions de l'Etat:							
200,000	—	200,000	a) Prélèvem. sur le fonds pour l'assurance cant. en cas de vieillesse et d'invalidité	100,000	—	100,000	—			
1,046,876	75	1,500,000	b) Contribution de la Direction de l'intérieur (IX a H. 6. b)	200,000	—	200,000	—			
			3. Aide aux chômeurs âgés	—	1,500,000	—	1,500,000			
Gb. Office cant. pour l'aide aux vieillards, veuves et orphelins.										
1,247	20	2,000	1. Frais d'administration	—	2,000	—	2,000			
31,429	75	31,581	2. Traitements	—	31,479	—	31,479			
10,025	58	12,000	3. Frais de bureau	—	12,000	—	12,000			
2,000	—	2,000	4. Loyer	—	2,000	—	2,000			
44,702	53	47,581	5. Couverture des frais par le fonds d'une assurance-vieillesse cant.	47,479	—	47,479	—			
200,000	—	—	(Subs. à la Société bern. «Pour la vieillesse»)							
—	—	700,000			5,782,349	6,582,349	—	800,000		

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.							
VIII. Assistance publique.							
H. Subventions diverses.							
4,000	—	4,000	1. Subventions à des sociétés de secours à l'étranger	—	4,000	—	4,000
20,000	—	20,000	2. Secours en cas de dommages dus aux éléments	—	20,000	—	20,000
7,000	—	7,000	3. Pouponnière cantonale	—	7,000	—	7,000
1,000	—	1,000	4. Etablissement de Balgrist	—	1,000	—	1,000
26,053			} (Assistance aux anormaux)				
26,053							
32,000		32,000			32,000	—	32,000
J. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.							
120,000	—	120,000	1. Prélèvement sur la dime de l'alcool	120,000	—	120,000	—
120,000	—	120,000	2. Mesures propres à combattre l'alcoolisme incl. secours en nature	—	120,000	—	120,000
—	—	—		120,000	120,000	—	—
K. Subventions aux établissements pour constructions nouvelles et transformations.							
57,560	—	—	1. Subside du fonds de secours aux hôpitaux et aux établissements de charité pour constructions nouvelles et transformations	—	—	—	—
57,560	—	—	2. Subventions à des hôpitaux et des établissements de charité	—	—	—	—
—	—	—		—	—	—	—
L. Aide sociale de guerre.							
30,230	—	21,500	1. Frais d'administration	—	37,835	—	37,835
768,229	30		2. Contributions de la Confédération aux dépenses des communes				
768,229	30		3. Contributions de l'Etat de 27 % aux dépenses des communes				
422,061	—	735,000	4. Contributions de l'Etat de 6 1/3 % à titre d'allègement des charges des communes fortement obérées	—	950,000	—	950,000
140,419	10			—	987,835	—	987,835
592,710	10	756,500					

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.							
VIII. Assistance publique.							
302,032	35	321,398	A. Frais d'administration de la Direction	—	316,958	—	316,958
127,626	68	131,791	B. Commission et inspectorat	—	155,617	—	155,617
9,616,418	46	10,100,000	C. Assistance des indigents	—	9,900,000	—	9,900,000
42,500	—	42,500	D. Hospices régionaux et commun. d'invalides, subventions	—	42,500	—	42,500
69,822	—	91,054	E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions	—	91,476	—	91,476
325,300	82	326,526	F. Foyers cantonaux d'éducation	394,180	723,506	—	329,326
—	—	700,000	G. Secours aux vieillards, veuves et orphelins nécessiteux	5,782,349	6,582,349	—	800,000
32,000	—	32,000	H. Subventions diverses	—	32,000	—	32,000
—	—	—	J. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	120,000	120,000	—	—
—	—	—	K. Subventions aux établissements pour constructions nouvelles et transformations	—	—	—	—
592,710	10	756,500	L. Aide sociale de guerre	—	987,835	—	987,835
11,108,410	41	12,501,769		6,296,529	18,952,241	—	12,655,712
IX. a Economie publique.							
A. Frais d'administration de la Direction.							
16,909	—	17,400	1. Traitements des secrétaires	—	18,343	—	18,343
30,946	85	31,696	2. Traitements des employés	—	32,017	—	32,017
10,187	59	7,000	3. Frais de bureau	—	8,000	—	8,000
2,700	—	2,700	4. Loyers	—	2,700	—	2,700
60,743	44	58,796		—	61,060	—	61,060
B. Commerce et industrie.							
11,461	25	11,500	1. Encouragements au commerce et à l'industrie en général	—	11,500	—	11,500
64,923	70	65,000	2. Bourses (voir D. 5.)	—	—	—	—
2,500	—	2,500	3. Association d'industrie hôtelière, subvention	—	2,500	—	2,500
—	—	500	4. Loi sur la protection des ouvrières, inspection	—	500	—	500
1,000	—	1,000	5. Office des renseignements juridiques du Cartel syndical cantonal, subside	—	1,000	—	1,000
—	—	15,000	6. Société coopérative de cautionnement, subside	—	15,000	—	15,000
79,844	95	95,500		—	30,500	—	30,500
C. Chambre du commerce et de l'industrie.							
31,516	25	31,706	1. Traitements des fonctionnaires	—	32,267	—	32,267
34,231	10	36,370	2. Traitements des employés	—	27,107	—	27,107
578	20	1,000	3. Indemnités de séance et de route	—	1,000	—	1,000
11,000	65	10,500	4. Frais de bureau et de déplacem., publications	—	11,000	—	11,000
8,325	—	8,325	5. Loyers	1,200	9,525	—	8,325
17,000	46	17,000	6. Contrôle des prix	14,000	38,766	—	24,766
6,000	—	6,000	7. Travail hors fabrique dans l'industrie horlogère	—	6,000	—	6,000
—	—	17,000	8. Office central pour le maintien d'industries existantes et l'introduction de nouvelles industries	5,000	24,000	—	19,000
108,651	66	127,901		20,200	149,665	—	129,465

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
IX.^a Economie publique.								
D. Office des apprentissages.								
<p>1. Administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Traitements des fonctionnaires b) Traitements des employés c) Frais de bureau d) Loyers e) Emoluments : <ul style="list-style-type: none"> 1. Produit 2. Versement au fonds cantonal des examens d'apprentis 3. Subside aux frais des examens d'apprentis 								
21,110	40	21,110			—	21,110	—	21,110
25,366	35	25,802			—	33,290	—	33,290
6,507	46	7,000			—	7,000	—	7,000
3,600	—	3,600			—	3,600	—	3,600
41,250	—	35,000			40,000	—	40,000	—
5,000	—	5,000			—	5,000	—	5,000
36,250	—	30,000			—	35,000	—	35,000
79,801	35	85,000			60,000	150,000	—	90,000
177,009	—							
301,105	—							
33,500	—							
118,350	—							
—	—	680,000						
—	—	12,000						
5,000	—	5,000						
4,963	27	5,000						
—	—							
—	—							
776,312	83	844,512			100,000	1,042,000	—	942,000
E. Musée des arts et métiers.								
<p>a) Musée des arts et métiers et Ecole de céramique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1. Traitements 2. Matériel d'enseignement 3. Bibliothèque et collection 4. Expositions, cours, conférences 5. Frais d'administration 6. Matériaux 7. Loyer 8. Mobilier, outillage 9. Chauffage, éclairage et nettoyage 10. Frais divers 11. Ecolages 12. Produit des travaux des élèves 13. Subvention de la ville de Berne 14. Subvention de la bourgeoisie de Berne 15. Subventions privées 16. Subvention de la Confédération 								
53,175	40	57,502			—	57,405	—	57,405
3,182	93	600			—	600	—	600
7,244	19	7,000			—	7,000	—	7,000
942	70	3,000			—	3,000	—	3,000
5,066	89	3,600			—	4,500	—	4,500
3,368	98	2,000			—	4,000	—	4,000
8,360	—	7,400			—	7,400	—	7,400
1,906	02	2,000			—	2,500	—	2,500
9,349	03	8,000			—	9,500	—	9,500
1,184	96	300			—	300	—	300
974	—	500			500	—	500	—
10,046	98	3,500			8,000	—	8,000	—
24,894	74	23,211			26,710	1,208	25,502	—
1,600	—	1,600			1,600	—	1,600	—
1,875	—	1,500			1,500	—	1,500	—
14,031	—	15,668			15,080	1,480	13,600	—
40,359	38	45,423			53,390	98,893	—	45,503

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
				Administration courante.				
				IX.^a Economie publique.				
				G. Technicum et école des transports de Bienne.				
				I. Technicum.				
				1. Enseignement:				
183,602	70	193,233		a) Traitements des professeurs	—	206,266	—	206,266
21,250	85	34,110		b) Matériel d'enseignement	—	37,540	—	37,540
455	31	350		c) Matériel d'exploitation	—	500	—	500
				2. Administration:				
748	80	1,450		a) Commiss. de surveillance et experts	—	1,600	—	1,600
2,000	—	2,200		b) Traitements	—	5,900	—	5,900
7,728	30	8,630		c) Frais généraux	—	12,570	—	12,570
26,486	50	23,480		d) Chauffage, éclairage et nettoyage	—	27,760	—	27,760
6,394	90	7,700		e) Concierge	—	8,250	—	8,250
395	—	500		f) Frais de la comptabilité	—	600	—	600
18,156	75	4,800		g) Installations et transformations .	—	4,950	—	4,950
34,400	—	34,400		3. Loyers	—	34,400	—	34,400
1,360	—	2,500		4. Ecolages	—	3,000	—	3,000
39,550	—	25,000		5. Produit des travaux des élèves .	32,000	—	32,000	—
1,021	80	300		6. Recettes diverses	300	—	300	—
4,900	—	1,800		7. Intérêts des capitaux	3,000	—	3,000	—
60,000	—	60,223		8. Subvention de la ville de Bienne .	66,644	—	66,644	—
50,000	—	68,203		9. Subvention de la Confédération .	70,704	—	70,704	—
147,507	31	157,827			172,648	343,336	—	170,688
				II. Ecoles spéciales.				
				1. Enseignement:				
240,489	90	239,740		a) Traitements	—	260,203	—	260,203
78,274	92	77,175		b) Matériel d'enseignement	—	85,850	—	85,850
16,427	49	17,650		c) Matériel d'exploitation	—	18,150	—	18,150
13,190	42	33,000		d) Matières premières	—	28,500	—	28,500
				2. Administration:				
800	—	1,550		a) Commission de surveill. et experts	—	1,750	—	1,750
3,330	—	2,850		b) Traitement du secrétaire	—	5,300	—	5,300
9,554	55	9,900		c) Frais généraux	—	12,200	—	12,200
17,073	12	16,885		d) Chauffage, éclairage et nettoyage	—	20,050	—	20,050
6,775	—	6,110		e) Concierge	—	6,750	—	6,750
600	—	650		f) Frais de la comptabilité	—	650	—	650
—	—	—		g) Installations et transformations .	—	650	—	650
25,500	—	25,500		3. Loyers	—	25,500	—	25,500
1,800	—	2,800		4. Bourses	—	3,000	—	3,000
22,440	—	18,500		5. Ecolages	21,000	—	21,000	—
—	—	800		6. Intérêts des capitaux	800	—	800	—
2,515	15	1,200		7. Recettes diverses	1,800	—	1,800	—
40,126	36	23,000		8. Produit des travaux des élèves .	35,000	—	35,000	—
14,303	19	12,000		9. Bureau d'observation des montres .	18,000	—	18,000	—
70,886	—	84,617		10. Subvention de la ville de Bienne .	88,853	—	88,853	—
86,220	—	95,075		11. Subvention de la Confédération .	96,895	—	96,895	—
177,324	70	198,618			262,348	468,553	—	206,205
147,507	31	157,827		I. Technicum	172,648	343,336	—	170,688
177,324	70	198,618		II. Ecoles spéciales	262,348	468,553	—	206,205
324,832	01	356,445			434,996	811,889	—	376,893

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
IX.^a Economie publique.								
			H. Office du travail.					
11,885	05	11,970	1. Traitements des fonctionnaires		11,776	23,746	—	11,970
208,257	90	224,087	2. Traitements des employés		—	230,000	—	230,000
33,000	—	45,000	3. Frais de bureau et d'impression		800	45,800	—	45,000
7,000	—	7,800	4. Loyer		—	7,800	—	7,800
35,176	—	32,289	5. Subvention de la Confédération au service de placement		33,945	—	33,945	—
			6. Mesures propres à combattre le chômage:					
490,629	10	500,000	a) Subsides aux caisses d'assurance contre le chômage		—	500,000	—	500,000
200,000	—	200,000	b) Subsides en faveur de l'aide aux chômeurs âgés		—	200,000	—	200,000
2,367	50	100,000	c) Aide aux chômeurs		—	100,000	—	100,000
16,552	—		(Encouragem. des travaux de génie civil)					
452	65		(Encouragement de l'exportation par garantie cantonale de risques)					
934,062	90	1,056,568			46,521	1,107,346	—	1,060,825
			J. Police des denrées alimentaires.					
11,157	85	11,162	1. Laboratoire cantonal de chimie:					
40,137	20	39,322	a) Traitement du chimiste cantonal		—	10,183	—	10,183
17,200	—	17,400	b) Traitements des assistants, des aides et du concierge		—	38,742	—	38,742
12,897	58	15,000	c) Loyer		—	17,400	—	17,400
15,360	28	12,000	d) Articles chimiques, écrits, éclairage, etc.		—	15,000	—	15,000
			e) Recettes des analyses		12,000	—	12,000	—
28,853	40	28,853	2. Inspections:					
10,939	06	9,000	a) Traitements des experts		—	28,853	—	28,853
—	—	3,000	b) Frais de bureau et de déplacement		—	11,000	—	11,000
297	10	300	c) Cours d'instruction		—	3,000	—	3,000
22,227	—	23,522	3. Frais de bureau et d'impression		—	300	—	300
			4. Subvention de la Confédération		25,165	1,971	23,194	—
83,894	91	88,515			37,165	126,449	—	89,284
			K. Poids et mesures.					
2,110	20	2,110	1. Traitement de l'inspecteur		—	2,110	—	2,110
708	20	1,000	2. Frais de bureau et de déplacement		—	1,000	—	1,000
9,259	60	8,200	3. Frais d'inspection		—	13,000	—	13,000
471	30	850	4. Poids, mesures, appareils		—	1,400	—	1,400
1,000	—	1,000	5. Loyer		—	1,000	—	1,000
13,549	30	13,160			—	18,510	—	18,510
			L. Police du feu.					
500	10	1,000	1. Inspection du matériel d'incendie		—	1,000	—	1,000
11,000	—	11,000	2. Police du feu		—	11,000	—	11,000
11,500	10	12,000			—	12,000	—	12,000
			M. Orientation professionnelle et patronage des apprentis.					
41,188	--	48,850	1. Subsides		—	50,000	—	50,000
41,188	--	48,850			—	50,000	—	50,000

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
				Administration courante.				
				IX.^a Economie publique.				
				N. Office central d'économie de guerre.				
494,271	20	480,000	1. Traitements	—	590,000	—	590,000	
5,567	43	25,000	2. Frais de bureau	84,000	10,000	74,000	—	—
10,600	—	10,400	3. Loyer	—	10,400	—	10,400	
—	—	2,000	4. Mobilier	—	2,000	—	2,000	
262,714	—	280,000	5. Frais d'enquêtes et matériel	70,000	350,000	—	280,000	
10,788	66	6,000	6. Communauté de travail pour les transports par automobiles	20,000	5,000	15,000	—	—
751,229	11	791,400			174,000	967,400		793,400
				O. Caisse de compensation pour militaires.				
488,584	20	595,000	1. Frais de personnel	—	625,000	—	625,000	
488,584	20		2. Frais de bureau	—	90,000	—	90,000	
61,347	49	67,000	3. Divers	—	45,000	—	45,000	
61,347	49		4. Contributions pour salariés	300,000	—	300,000	—	
43,678	62	33,000	5. Contributions pour travailleurs indépendants	100,000	—	100,000	—	
43,678	62		6. Contribution du fonds central de compensation	360,000	—	360,000	—	
—	—	—			760,000	760,000		
				A. Frais d'administration de la Direction				
60,743	44	58,796	B. Commerce et industrie	—	61,060	—	61,060	
79,884	95	95,500	C. Chambre du commerce et de l'industrie	20,200	149,665	—	129,465	
108,651	66	127,901	D. Office des apprentissages	100,000	1,042,000	—	942,000	
776,312	83	844,512	E. Musée des arts et métiers	70,839	136,682	—	65,843	
58,881	86	64,145	F. Technicum de Berthoud	232,513	450,900	—	218,387	
187,042	15	220,960	G. Technicum et école des transports de Biel	434,996	811,889	—	376,893	
324,832	01	356,445	H. Office du travail	46,521	1,107,346	—	1,060,825	
934,062	90	1,056,568	J. Police des denrées alimentaires	37,165	126,449	—	89,284	
83,894	91	88,515	K. Poids et mesures	—	18,510	—	18,510	
13,549	30	13,160	L. Police du feu	—	12,000	—	12,000	
11,500	10	12,000	M. Orientation professionnelle et patronage des apprentis	—	50,000	—	50,000	
41,188	—	48,850	N. Office central d'économie de guerre	174,000	967,400	—	793,400	
751,229	11	791,400	O. Caisse de compensation pour militaires	760,000	760,000	—	—	
3,431,773	22	3,778,752			1,876,234	5,724,401		3,848,167
				IX.^b Service sanitaire.				
				A. Frais d'administration de la Direction.				
2,080	30	3,000	1. Collège de santé, examens et inspections	—	3,000	—	3,000	
16,428	05	16,536	2. Traitements des fonctionnaires	—	16,536	—	16,536	
12,839	80	17,359	3. Traitements des employés	—	17,944	—	17,944	
2,993	81	3,000	4. Frais de bureau	—	3,500	—	3,500	
4,622	70	5,000	5. Loyers	—	5,500	—	5,500	
38,964	66	44,895			—	46,480		46,480

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
IX.^b Service sanitaire.										
B. Service sanitaire en général.										
27,595	52	25,000	1. Frais généraux	20,000	—	20,000	—			
6,814	10	10,000	2 Vaccinations	4,050	44,050	—	40,000			
467,565	—	479,460	3 Subventions aux hôpitaux de district .	—	500,000	—	500,000			
20,750	—	20,750	4. Subvent. aux établissements sanitaires spéc.	—	20,750	—	20,750			
292,372	80	292,675	5. Subventions à l'hôpital de l'Ile . . .	—	295,800	—	295,800			
50,000	—	50,000	6 Extension du service public des aliénés .	—	100,000	—	100,000			
301,383	—	301,383	7 Mesures propres à prévenir et combattre la tuberculose	—	401,843	—	401,843			
55,625	—	53,375	8 Hôpital de l'Ile, aide financière . . .	—	51,125	—	51,125			
3,500	—	3,500	9 Union cantonale des Samaritains, subside .	—	3,500	—	3,500			
1,170,414	38	1,186,143		24,050	1,417,068	—	1,393,018			
C. Maternité.										
185,333	15	183,000	1. Administration	3,500	199,674	—	196,174			
5,355	05	5,200	2 Enseignement	—	5,200	—	5,200			
249,584	95	230,000	3 Nourriture	10,000	254,509	—	244,509			
4. Frais généraux:										
33,863	65	22,500	a) Entretien des bâtiments	—	22,500	—	22,500			
28,552	20	15,000	b) Mobilier, ustensiles	—	17,000	—	17,000			
27,326	45	27,200	c) Vêtements, linge et blanchissage .	—	27,200	—	27,200			
92,497	75	100,000	d) Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	95,000	—	95,000			
77,624	65	75,000	e) Frais généraux divers	20,000	95,000	—	75,000			
—	—	—	5 Laboratoire de radiographie	15,000	15,000	—	—			
3,832	70	4,200	6 Polyclinique gynécologique	—	4,000	—	4,000			
109,200	—	109,200	7 Loyer	—	109,200	—	109,200			
251,872	65	240,000	8 Pensions des femmes en traitement .	245,000	—	245,000	—			
10,600	—	13,000	9 Pensions des élèves sages-femmes .	10,000	—	10,000	—			
6,350	—	6,000	10 Pensions des élèves gardes-malades .	6,000	—	6,000	—			
18,585	80	—	11 Augmentat. et diminution à l'inventaire .	—	—	—	—			
525,762	10	512,300		309,500	844,283	—	534,783			
D. Cours d'instruction des sages-femmes.										
1. Indemnités de subsistance et de déplacem.										
1,650	70	2,500		—	2,500	—	2,500			
1,650	70	2,500		—	2,500	—	2,500			
E. Maison de santé de la Waldau.										
1. Administration										
778,790	99	804,485	—	811,785	—	811,785	—			
5,721	18	4,950	2 Enseignement et culte	—	5,750	—	5,750			
624,915	66	625,200	3 Nourriture	15,000	656,700	—	641,700			
4. Frais généraux:										
52,357	03	57,000	a) Entretien des bâtiments	—	57,000	—	57,000			
41,438	45	50,000	b) Mobilier, ustensiles	—	45,000	—	45,000			
64,466	94	70,000	c) Vêtements, linge et blanchissage .	—	70,000	—	70,000			
175,105	48	180,000	d) Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	180,000	—	180,000			
37,235	76	40,000	e) Frais généraux divers	—	40,000	—	40,000			
61,815	—	63,000	5 Loyers	11,985	74,985	—	63,000			
40,165	68	25,900	6 Industries	160,200	125,200	35,000	—			
103,540	75	80,000	7 Exploitation agricole	434,200	334,200	100,000	—			
18,246	94	—	8 Augmentat. et diminution à l'inventaire .	—	—	—	—			
1,331,468	08	1,345,000	9 Pensions	1,485,000	155,000	1,330,000	—			
42,799	—	42,800	10 Subvention du fonds de la Waldau . .	42,700	—	42,700	—			
342,119	92	400,935		2,149,085	2,555,620	—	406,535			

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
IX.^b Service sanitaire.										
F. Maison de santé de Münsingen.										
729,027	49	735,328	1. Administration	—	750,000	—	750,000			
4,095	25	4,800	2. Enseignement et culte	—	4,800	—	4,800			
589,111	43	550,000	3. Nourriture	32,100	632,100	—	600,000			
			4. Frais généraux :							
87,791	30	70,000	a) Entretien des bâtiments	—	70,000	—	70,000			
59,752	86	45,000	b) Mobilier, ustensiles	—	50,000	—	50,000			
95,223	88	68,000	c) Vêtements, linge et blanchissage .	—	75,000	—	75,000			
195,041	70	150,000	d) Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	170,000	—	170,000			
50,773	27	40,000	e) Frais généraux divers	—	45,000	—	45,000			
187,950	—	188,000	5. Loyer	3,800	191,800	—	188,000			
31,416	68	22,230	6. Industries	297,300	266,050	31,250	—			
125,305	83	60,000	7. Exploitation agricole	318,500	218,500	100,000	—			
19,447	75	—	8. Augmentation et diminution à l'invent.	—	—	—	—			
1,566,786	70	1,500,000	9. Pensions	1,550,000	—	1,550,000	—			
96,556	95	110,000	10. Indem. pour soins privés et remboursements	—	100,000	—	100,000			
230,646	10	230,000	11. Indem. à l'asile privé d'aliénés à Meiringen	—	245,000	—	245,000			
583,013	27	608,898		2,201,700	2,818,250	—	616,550			
G. Maison de santé de Bellelay.										
248,541	11	268,795	1. Administration	2,800	284,290	—	281,490			
2,473	63	3,000	2. Enseignement et culte	—	3,000	—	3,000			
326,684	54	290,675	3. Nourriture	39,200	373,115	—	333,915			
			4. Frais généraux :							
42,324	60	40,000	a) Entretien des bâtiments	500	40,500	—	40,000			
17,138	75	28,000	b) Mobilier, ustensiles	500	24,500	—	24,000			
69,598	13	80,750	c) Vêtements, linge et blanchissage .	7,500	82,500	—	75,000			
121,346	44	100,000	d) Chauffage, éclairage et énergie électr.	3,500	113,500	—	110,000			
21,450	71	22,750	e) Frais généraux divers	9,600	32,350	—	22,750			
65,345	—	64,400	5. Loyer	9,725	75,070	—	65,345			
32,659	17	25,000	6. Industries	175,000	144,000	31,000	—			
37,017	35	15,000	7. Exploitation agricole	272,000	237,000	35,000	—			
5,825	45	—	8. Augmentation et diminution à l'invent.	—	—	—	—			
568,013	40	555,000	9. Pensions	718,500	153,500	565,000	—			
283,038	44	303,370		1,238,825	1,563,325	—	324,500			
			A. Frais d'administration de la Direction							
38,964	66	44,895	B. Service sanitaire en général	—	46,480	—	46,480			
1,170,414	38	1,186,143	C. Maternité	24,050	1,417,068	—	1,393,018			
525,762	10	512,300	D. Cours d'instruction des sages-femmes	309,500	844,283	—	534,783			
1,650	70	2,500	E. Maison de santé de la Waldau	—	2,500	—	2,500			
342,119	92	400,935	F. Maison de santé de Münsingen	2,149,085	2,555,620	—	406,535			
583,013	27	608,898	G. Maison de santé de Bellelay	2,201,700	2,818,250	—	616,550			
283,038	44	303,370		1,238,825	1,563,325	—	324,500			
2,944,963	47	3,059,041		5,923,160	9,247,526	—	3,324,366			

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.							
X a. Travaux publics.							
A. Frais de l'administration centrale et du service des bâtiments.							
47,996	65	47,714					
71,759	65	64,667					
18,048	15	18,000					
7,030	—	7,030					
—	—	7,500					
63,160	40	61,403					
3,625	25	5,000					
—	—	10,000					
211,620	10	221,314					
B. Service des arrondissements.							
60,660	85	62,640					
112,373	55	112,803					
20,026	27	20,000					
9,350	—	10,200					
202,410	67	205,643					
C. Entretien des bâtiments de l'Etat.							
319,116	56	360,000					
102,002	54	126,000					
275	70	5,000					
2,459	14	4,500					
35,098	37	22,000					
30,000	—	—					
488,952	31	517,500					
D. Constructions nouvelles de bâtiments.							
248,000	—	—					
113,986	70	390,000					
26,813	30	—					
26,813	30	—					
361,986	70	390,000					

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
X.^a Travaux publics.										
E. Entretien des ponts et chaussées.										
2,193,901	15	2,111,000	1. Traitements des cantonniers	—	2,111,000	—	2,111,000			
668,570	77	670,000	2. Entretien des routes	—	670,000	—	670,000			
347,351	09	350,000	3. Travaux de réfection et digues	—	350,000	—	350,000			
2,363	51	2,300	4. Assurance immobilière	—	2,300	—	2,300			
967,688	13	—	5. Taxe des automobiles	800,000	800,000	—	—			
1,094,949	86	—	6. Part aux droits sur la benzine	150,000	150,000	—	—			
644,800	54	—	(Report des dépenses en plus sur produit de la taxe des automobiles.)							
626,325	77	—	(Report des dépenses en moins sur la part aux droits sur la benzine.)							
127,261	73	—								
18,474	77	—								
3,212,186	52	3,133,300			950,000	4,083,300	—	3,133,300		
F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.										
126,516	25	125,000	1. Nouvelles construct. de routes et de ponts	—	125,000	—	125,000			
126,516	25	125,000			125,000	—	125,000			
G. Travaux hydrauliques.										
637,106	31	650,000	1. Travaux hydrauliques	—	650,000	—	650,000			
9,000	—	9,000	2. Traitements des barragistes et des digueurs	—	9,000	—	9,000			
47,685	63	—	3. Correction des eaux du Jura, entretien des canaux	67,500	67,500	—	—			
47,685	63	—	4. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura, versement	—	60,000	—	60,000			
60,000	—	60,000								
706,106	31	719,000			67,500	786,500	—	719,000		
H. Concessions hydrauliques.										
8,288	20	9,490	1. Traitement du chef de service	—	9,490	—	9,490			
21,712	60	23,256	2. Traitements des employés	—	23,484	—	23,484			
12,001	62	6,000	3. Frais de bureau et de déplacement	1,000	7,000	—	6,000			
2,250	—	2,250	4. Loyer	—	2,250	—	2,250			
964	—	500	5. Emoluments de concessions	500	—	500	—			
96	40	50	6. Versement au Fonds de secours en cas de dommages et de dangers imminents causés par les éléments	—	50	—	50			
43,384	82	40,546			1,500	42,274	—	40,774		

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
XI. Emprunts.										
A. Remboursements et intérêts.										
1,494,000	—		1. Remboursement du capital :							
459,000	—		a) Emprunt de 1895, fr. 10,252,500, 3 %	—	1,585,000					
373,500	—	4,006,000	b) Emprunt de 1900, fr. 10,312,000, 3 1/2 %	—	492,000					
884,000	—		c) Emprunt de 1906, fr. 12,534,000, 3 1/2 %	—	400,000					
667,000	—		d) Emprunt de 1937, fr. 23,201,000, 3 1/2 %	—	947,000					
			e) Emprunt de 1937, fr. 24,642,000, 3 1/2 %	—	715,000					
			(Emprunt de 1940, fr. 3,000,000 4 %)							
398,565	—		2. Intérêts :							
385,577	50		a) Emprunt de 1895, fr. 10,252,500, 3 %	—	307,575					
472,736	25		b) Emprunt de 1900, fr. 10,312,000, 3 1/2 %	—	352,310					
1,560,000	—	10,152,937	c) Emprunt de 1906, fr. 12,534,000, 3 1/2 %	—	445,690					
490,000	—		(Emprunt de 1930, fr. 25,000,000, 4 %)							
960,000	—		d) Emprunt de 1931, fr. 39,000,000, 4 %	—	1,560,000					
800,000	—		e) Emprunt de 1933, fr. 14,000,000, 3 1/2 %	—	490,000					
225,000	—		f) Emprunt de 1933, fr. 24,000,000, 4 %	—	960,000					
859,530	—		g) Emprunt de 1934, fr. 20,000,000, 4 %	—	800,000					
910,000	—		h) Emprunt de 1936, fr. 5,000,000, 4 1/2 %	—	225,000					
570,000	—		i) Emprunt de 1937, fr. 23,201,000, 3 1/2 %	—	795,463					
450,000	—		j) Emprunt de 1937, fr. 24,642,000, 3 1/2 %	—	862,470					
135,000	—		l) Emprunt de 1938, fr. 19,000,000, 3 %	—	570,000					
600,000	—		m) Emprunt de 1938, fr. 15,000,000, 3 %	—	450,000					
525,000	—		n) Emprunt de 1940, fr. 3,000,000, 4 % .	—	60,000					
942,500	—		(1/2 année)	—						
14,161,408	75	14,158,937	o) Emprunt de 1941, fr. 16,000,000, 3 3/4 %	—	600,000					
214,728	55	227,000	p) Emprunt de 1941, fr. 15,000,000, 3 1/2 %	—	525,000					
			q) Emprunt de 1942, fr. 29,000,000, 3 1/4 %	—	942,500					
				—	14,085,008	—	14,085,008			
B. Frais des emprunts.										
55,297	45	70,000	1. Provisions, frais de transport	—	60,000	—	60,000			
9,431	10	7,000	2. Frais d'annonces et d'impression	—	10,000	—	10,000			
150,000	—	150,000	3. Frais des emprunts, amortissement	—	160,000	—	160,000			
214,728	55	227,000		—	230,000	—	230,000			
14,161,408	75	14,158,937	A. Remboursements et intérêts	—	14,085,008	—	14,085,008			
214,728	55	227,000	B. Frais des emprunts	—	230,000	—	230,000			
14,376,137	30	14,385,937		—	14,315,008	—	14,315,008			

Compte de 1943		Budget 1944	Budget de l'année 1945		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
XII. Finances.										
A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines.										
25,491	05	27,861	1. Traitements des fonctionnaires . . .	—	28,535	—	28,535			
18,133	55	24,033	2. Traitements des employés	—	24,489	—	24,489			
10,534	84	5,000	3. Frais de bureau et de déplacement . .	—	6,000	—	6,000			
6,000	—	6,000	4. Loyers	—	6,700	—	6,700			
650	—	2,000	5. Frais judiciaires	—	2,000	—	2,000			
58,699	40	50,000	6. Service de la maison n° 12, Place de la Cathédrale	—	55,000	—	55,000			
—	—	—	7. Perfectionnement du personnel . . .	—	4,000	—	4,000			
119,508	84	114,894		—	126,724	—	126,724			
B. Contrôle cantonal des finances.										
34,118	25	34,295	1. Traitements des fonctionnaires . . .	—	34,295	—	34,295			
42,223	05	45,192	2. Traitements des employés	—	42,747	—	42,747			
2,484	—	2,500	3. Frais de bureau	—	3,000	—	3,000			
5,667	85	6,000	4. Frais d'impression et de reliure . .	—	6,000	—	6,000			
32,778	40	35,000	5. Frais du service des chèques postaux .	—	35,000	—	35,000			
2,000	—	2,000	6. Loyers	—	2,000	—	2,000			
119,271	55	124,987		—	123,042	—	123,042			
C. Inspectorat des finances.										
42,941	10	46,275	1. Traitements des fonctionnaires . . .	—	38,491	—	38,491			
36,562	—	36,879	2. Traitements des employés	—	42,544	—	42,544			
7,485	65	8,000	3. Frais de bureau et de déplacement .	—	8,000	—	8,000			
9,795	25	10,000	4. Frais d'impression et de reliure . .	—	10,000	—	10,000			
2,500	—	2,500	5. Loyers	—	2,500	—	2,500			
99,284	—	103,654		—	101,535	—	101,535			
D. Statistique.										
22,008	—	22,191	1. Traitements des fonctionnaires . . .	—	22,475	—	22,475			
47,400	—	47,800	2. Traitements des employés	—	48,025	—	48,025			
25,000	—	25,000	3. Frais de bureau et d'impression . .	—	25,000	—	25,000			
3,200	—	3,200	4. Loyers	—	3,200	—	3,200			
97,608	—	98,191		—	98,700	—	98,700			
E. Recettes de district.										
188,053	50	191,490	1. Traitements des receveurs	—	192,394	—	192,394			
234,301	05	237,507	2. Traitements des employés	—	247,453	—	247,453			
103,788	93	70,000	3. Frais de bureau	—	90,000	—	90,000			
11,400	—	11,400	4. Loyers	—	11,400	—	11,400			
537,543	48	510,397		—	541,247	—	541,247			
F. Caisse de prévoyance.										
3,240,849	18	3,400,000	1. Subvention de l'Etat à la Caisse de prévoyance	—	3,460,000	—	3,460,000			
101,689	40	90,000	2. Subvention de l'Etat à la Caisse d'épargne des auxiliaires	—	125,000	—	125,000			
3,342,538	58	3,490,000		—	3,585,000	—	3,585,000			
G. Assurance mobilière.										
4,233	85	4,000	1. Primes	—	5,000	—	5,000			
4,233	85	4,000		—	5,000	—	5,000			
H. Caisse de compensation.										
48	35	—	1. Frais d'administration	40,000	40,000	—	—			
189,866	06	300,000	2. Cotisations de l'Etat	800,000	800,000	—	—			
189,914	41	300,000		—	840,000	840,000	—	—		

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
XII. Finances.										
119,508	84	114,894	A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines		—	126,724	—	126,724		
119,271	55	124,987	B. Contrôle cantonal des finances		—	123,042	—	123,042		
99,284	—	103,654	C. Inspectorat des finances		—	101,535	—	101,535		
97,608	—	98,191	D. Statistique		—	98,700	—	98,700		
537,543	48	510,397	E. Recettes de district		—	541,247	—	541,247		
3,342,538	58	3,490,000	F. Caisse de prévoyance		—	3,585,000	—	3,585,000		
4,238	85	4,000	G. Assurance mobilière		—	5,000	—	5,000		
189,914	41	300,000	H. Caisse de compensation		840,000	840,000	—	—		
4,130,073	89	4,746,123			840,000	5,421,248	—	4,581,248		
XIII. Agriculture.										
A. Frais d'administration de la Direction.										
7,235	—	8,235	1. Traitement du secrétaire		3,000	20,300	—	17,300		
81,336	30	89,270	2. Traitements des employés		—	82,385	—	82,385		
4,623	96	4,500	3. Frais de bureau et de déplacement . .		—	4,500	—	4,500		
9,622	45	6,465	4. Vétérinaire cantonal:							
2,635	46	3,000	a) Traitement		6,465	12,930	—	6,465		
4,100	—	4,100	b) Frais de bureau et de déplacement .		—	3,000	—	3,000		
109,553	17	115,570	5. Loyer		—	4,100	—	4,100		
					9,465	127,215	—	117,750		
B. Economie rurale.										
1. Encouragements à l'agriculture:										
51,635	60	77,000	a) Encouragements en général		72,875	149,875	—	77,000		
24,760	40	28,000	b) Encouragements à la viticulture . .		23,000	51,000	—	28,000		
29,976	10	30,000	c) Mesures contre les ennemis de l'agriculture		10,000	40,000	—	30,000		
6,586	55	7,185	2. Amendement des terres :							
34,827	95	41,940	a) Traitement de l'ingénieur agricole .		4,315	11,500	—	7,185		
4,998	07	5,000	b) Traitements des aides		13,380	56,308	—	42,928		
2,000	—	2,000	c) Frais de bureau et de déplacement .		—	8,000	—	8,000		
350,000	—	350,000	d) Loyer		—	1,900	—	1,900		
59,812	55	59,000	e) Subvent. pour l'amendem. de terres et la construct. de chemins de montagne		—	350,000	—	350,000		
217,861	96	218,000	3. Elève de l'espèce chevaline		600	59,600	—	59,000		
58,992	17	59,000	4. Elève de l'espèce bovine		1,700	251,700	—	250,000		
—	—	—	5. Elève du petit bétail		1,000	60,000	—	59,000		
180,055	—	170,000	6. Restitutions de primes		3,000	3,000	—	—		
845,208	20		7. Assurance contre la grêle, subventions		120,000	300,000	—	180,000		
17,064	53		8. Assurance du bétail :							
344,565	80	380,550	a) Subventions de l'Etat		—	882,075	—			
177,164	50		b) Contribut. du fonds d'assurance du bétail		17,050	—	—			
12,532	85		c) Subventions de la Confédération .		359,550	—	—	371,100		
2,295	62		d) Patentes de marchands de bétail .		150,000	—	—			
7,759	95	12,300	e) Traitements des employés		—	12,625	—			
2,500	—	2,500	f) Frais de bureau et de déplacement .		—	3,000	—			
1,353,008	14	1,442,475	9. Ecole de maréchalerie:							
			a) Cours		10,100	23,100	—	13,000		
			b) Loyer		—	2,500	—	2,500		
					786,570	2,266,183	—	1,479,613		

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.							
XIII. Agriculture.							
C. Ecole d'agriculture de la Rütti.							
32,843	70	51,200	1. Ecole:				
1,494	70	1,000	a) Enseignement	2,900	54,100	—	51,200
23,885	05	22,000	b) Expérimentations	—	1,000	—	1,000
34,809	57	42,100	c) Administration	23,000	48,000	—	25,000
			d) Nourriture	72,500	117,700	—	45,200
			e) Frais généraux:				
30,648	45	32,000	1. Entretien des bâtiments	10,000	39,000	—	29,000
5,810	23	{ 2,500	2. Mobilier, ustensiles	2,000	6,000	—	4,000
		3,000	3. Vêtements, linge et blanchissage .	3,000	8,000	—	5,000
16,535	30	12,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	11,800	26,800	—	15,000
6,146	04	1,500	5. Frais généraux divers	9,000	11,200	—	2,200
12,600	—	12,600	f) Loyer	—	12,600	—	12,600
7,260	—	7,000	g) Travaux des élèves	7,200	—	7,200	—
11,178	—	—	h) Augmentat. et diminut. à l'inventaire	—	—	—	—
14,805	—	15,000	i) Pensions des élèves	15,000	—	15,000	—
		300	k) Bourses	—	300	—	300
21,956	95	20,000	l) Subvention de la Confédération . . .	20,000	—	20,000	—
131,929	09	135,200		176,400	324,700	—	148,300
131,929	09	135,200	1. Ecole	176,400	324,700	—	148,300
41,990	90	45,200	2. Exploitation du domaine	154,400	99,400	55,000	—
89,938	19	90,000		330,800	424,100	—	93,300
D. Ecole de laiterie de la Rütti.							
84,137	79	84,400	1. Ecole:				
4,053	—	4,000	a) Enseignement	—	85,700	—	85,700
19,195	86	18,500	b) Expérimentations	6,000	3,000	3,000	—
34,703	23	36,100	c) Administration	—	20,500	—	20,500
			d) Nourriture	2,900	39,000	—	36,100
2,519	60	2,500	e) Frais généraux:				
4,133	35	{ 1,200	1. Entretien des bâtiments	—	2,500	—	2,500
		2,800	2. Mobilier, ustensiles	—	1,300	—	1,300
6,600	—	7,000	3. Vêtements, linge et blanchissage .	—	3,000	—	3,000
5,602	29	6,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	7,000	—	7,000
15,000	—	15,000	5. Frais généraux divers	—	6,000	—	6,000
3,757	—	—	f) Loyer	—	15,000	—	15,000
41,252	—	40,000	g) Augmentat. et diminut. à l'inventaire	—	—	—	—
300	—	500	h) Pensions des élèves	41,000	—	41,000	—
31,661	63	30,000	i) Bourses	—	500	—	500
98,982	49	100,000	k) Subvention de la Confédération . . .	31,500	—	31,500	—
				81,400	183,500	—	102,100

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XIII. Agriculture.				
			D. Ecole de laiterie de la Rütti.				
			2. Laiterie:				
484,098	59	470,000	a) Produits	485,000	—	485,000	—
14,463	78	36,500	b) Porcherie	155,000	140,000	15,000	—
13,172	75	12,000	c) Frais divers	—	13,000	—	13,000
423,356	90	420,000	d) Achat de lait	—	420,000	—	420,000
12,581	80	13,000	e) Loyers et impôts	4,000	17,000	—	13,000
7,854	35	4,000	f) Entretien des bâtiments	—	4,000	—	4,000
9,877	56	6,000	g) Ustensiles et machines	—	6,000	—	6,000
12,983	75	14,000	h) Combustible et éclairage	—	14,000	—	14,000
5,051	95	5,500	i) Traitements et salaires	—	6,500	—	6,500
4,947	35	7,000	k) Service d'automobiles	—	7,000	—	7,000
1,018	—	—	l) Augmentat. et diminut. à l'inventaire	—	—	—	—
7,717	96	25,000		644,000	627,500	16,500	—
98,982	49	100,000	1. Ecole	81,400	183,500	—	102,100
7,717	96	25,000	2. Laiterie	644,000	627,500	16,500	—
91,264	53	75,000		725,400	811,000	—	85,600
			E. Ecoles agricoles d'hiver.				
			1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti:				
57,899	70	52,015	a) Enseignement	—	58,851	—	58,851
20,500	—	22,000	b) Administration	—	23,000	—	23,000
33,000	—	40,000	c) Nourriture	—	45,000	—	45,000
10,000	—	8,000	d) Frais généraux:				
1,500	—	1,500	1. Entretien des bâtiments	—	8,000	—	8,000
3,000	—	2,000	2. Mobilier, ustensiles	—	2,000	—	2,000
9,500	—	10,000	3. Vêtements, linge et blanchissage	—	3,000	—	3,000
3,400	—	3,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	9,800	—	9,800
12,000	—	12,000	5. Frais généraux divers	—	3,500	—	3,500
57,035	—	55,700	e) Loyer	—	12,000	—	12,000
1,712	50	21,000	f) Pensions	70,000	—	70,000	—
21,000	—	21,000	g) Bourses	21,000	—	21,000	—
74,477	20	73,815	h) Subvention de la Confédération	—	91,000	165,151	—
			2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen:				
95,205	84	93,820	a) Enseignement	—	94,700	—	94,700
257	73	500	b) Expérimentations	—	500	—	500
43,075	97	43,370	c) Administration	—	43,600	—	43,600
26,490	14	34,900	d) Nourriture	49,800	79,800	—	30,000
5,082	58	5,000	e) Frais généraux:				
5,206	23	6,000	1. Entretien des bâtiments	—	5,000	—	5,000
15,334	95	12,000	2. Mobilier, ustensiles	—	5,500	—	5,500
182	65	2,400	3. Vêtements, linge et blanchissage	—	5,500	—	5,500
19,200	—	19,200	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	13,000	—	13,000
4,752	—	3,400	5. Frais généraux divers	7,600	4,300	3,300	—
12,961	50	—	f) Loyer	—	19,200	—	19,200
49,984	35	46,000	g) Travaux des élèves	3,500	—	3,500	—
1,600	—	2,000	h) Augmentat. et diminution à l'invent.	—	—	—	—
39,149	25	34,500	i) Pensions	46,000	—	46,000	—
130,346	69	135,490	k) Bourses	—	2,000	—	2,000
24,179	17	35,000	l) Subvention de la Confédération	36,000	—	36,000	—
106,167	52	100,490	m) Exploitation du domaine	142,900	273,100	—	130,200
				184,400	154,400	30,000	—
				327,300	427,500	—	100,200

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.							
XIII. Agriculture.							
E. Ecoles agricoles d'hiver.							
64,809	33	61,517	3. Ecole agricole d'hiver de Langenthal:				
1,000	—	600	a) Enseignement	—	62,265	—	62,265
24,255	19	27,323	b) Expérimentations	—	600	—	600
31,244	05	27,070	c) Administration	—	27,000	—	27,000
1,845	97	2,000	d) Nourriture	14,087	40,745	—	26,658
5,300	36	3,000	e) Frais généraux:				
20,099	44	16,700	1. Entretien des bâtiments	—	2,000	—	2,000
8	68	474	2. Mobilier, ustensiles	—	4,000	—	4,000
20,400	—	20,400	3. Vêtements, linge et blanchissage .	—	16,700	—	16,700
—	—	—	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	4,840	—	24
289	28	—	5. Frais généraux divers	4,816	—	—	—
33,554	50	35,000	f) Loyer	—	20,400	—	20,400
700	—	1,050	g) Travaux des élèves	—	—	—	—
26,279	50	24,946	h) Augmentat. et diminution à l'invent.	—	—	—	—
110,100	94	99,240	i) Pensions	33,000	—	33,000	—
16,723	51	9,060	k) Bourses	—	945	—	945
93,377	43	90,180	l) Subvention de la Confédération . .	25,536	—	25,536	—
			m) Exploitation du domaine	77,439	179,495	—	102,056
				72,000	60,940	11,060	—
				149,439	240,435	—	90,996
42,738	32	42,905	4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon :				
322	14	900	a) Enseignement	1,500	44,100	—	42,600
26,050	20	22,940	b) Expérimentations	—	600	—	600
30,578	97	21,175	c) Administration	1,900	25,000	—	23,100
4,114	70	2,000	d) Nourriture	23,875	52,745	—	28,870
4,888	06	{ 1,000	e) Frais généraux:				
12,129	89	10,000	1. Entretien des bâtiments	500	2,500	—	2,000
7,528	54	5,000	2. Mobilier, ustensiles	500	1,500	—	1,000
8,235	25	11,425	3. Vêtements, linge et blanchissage .	1,000	2,500	—	1,500
—	—	—	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	3,000	12,000	—	9,000
8,064	45	—	5. Frais généraux divers	2,500	9,500	—	7,000
19,419	50	20,125	f) Loyer	5,450	17,000	—	11,550
1,125	—	1,500	g) Travaux des élèves	—	—	—	—
17,615	65	15,000	h) Augmentat. et diminution à l'invent.	—	—	—	—
108,740	37	85,220	i) Pensions	21,000	—	21,000	—
15,414	36	10,500	k) Bourses	—	1,500	—	1,500
93,326	01	74,720	l) Subvention de la Confédération . .	18,000	—	18,000	—
			m) Exploitation du domaine	79,225	168,945	—	89,720
				96,100	81,100	15,000	—
				175,325	250,045	—	74,720
74,477	20	73,815	1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti . .	91,000	165,151	—	74,151
106,167	52	100,490	2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen	327,300	427,500	—	100,200
93,377	43	90,180	3. Ecole agricole d'hiver de Langenthal .	149,439	240,435	—	90,996
93,326	01	74,720	4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon .	175,325	250,045	—	74,720
367,348	16	339,205		743,064	1,083,131	—	340,067

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XIII. Agriculture.				
			F. Ecole d'économie alpestre de Brienz.				
25,710	15	26,245	a) Enseignement	1,500	28,160	—	26,660
270	10	1,700	b) Expérimentations	5,500	7,200	—	1,700
9,597	35	9,370	c) Administration	—	9,825	—	9,825
10,764	40	9,260	d) Nourriture	11,505	22,050	—	10,545
			e) Frais généraux:				
708	75	350	1. Entretien des bâtiments	—	400	—	400
766	85	1,050	2. Mobilier, ustensiles	—	850	—	850
2,549	60	2,950	3. Vêtements, linge et blanchissage .	—	2,650	—	2,650
1,609	40	575	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	1,105	520	—
3,500	—	3,500	5. Frais généraux divers	1,625	—	—	—
—	—	250	f) Loyer	—	3,500	—	3,500
918	20	—	g) Cours de vachers	—	250	—	250
10,650	—	9,800	h) Augmentat. et diminution à l'invent.	—	—	—	—
525	—	700	i) Pensions	9,800	—	9,800	—
10,809	60	9,525	k) Bourses	—	525	—	525
202	75	1,285	l) Subvention de la Confédération . .	10,230	590	9,640	—
			m) Laiterie	20,050	20,975	—	925
30,607	75	36,760		60,210	98,080	—	37,870
			G. Ecole cantonale d'horticulture d'Oeschberg.				
55,411	10	56,540	a) Enseignement	—	57,925	—	57,925
317	62	500	b) Expérimentations	—	500	—	500
17,893	19	19,740	c) Administration	—	19,960	—	19,960
19,808	44	20,900	d) Nourriture	6,800	27,800	—	21,000
			e) Frais généraux:				
737	58	1,500	1. Entretien des bâtiments	—	1,500	—	1,500
1,188	45	2,000	2. Mobilier, ustensiles	—	2,000	—	2,000
5,326	40	9,000	3. Vêtements, linge et blanchissage .	—	8,000	—	8,000
5,249	20	4,200	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	1,000	5,400	4,400
19,700	—	19,700	5. Frais généraux divers	—	—	20,500	—
1,000	—	—	f) Loyer	—	—	—	20,500
8,167	15	—	g) Travaux des élèves	—	—	—	—
37,740	—	34,700	h) Augmentat. et diminution à l'invent.	—	—	—	—
200	—	—	i) Pensions	35,400	1,000	34,400	—
21,954	25	21,202	k) Bourses	21,721	—	21,721	—
5,046	26	2,600	l) Subvention de la Confédération . .	6,500	9,000	—	2,500
9,689	13	10,000	m) Jardin de l'école	4,800	14,800	—	10,000
—	—	—	n) Office central d'arboriculture . .	1,500	1,500	—	—
			o) Office central d'horticulture . .	—	—	—	—
88,040	27	90,778		77,721	169,885	—	92,164
7,276	72	6,600	p) Exploitation du domaine	44,200	37,500	6,700	—
80,763	55	84,178		121,921	207,385	—	85,464

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.							
XIII. Agriculture.							
H. Ecoles ménagères.							
1. Schwand-Münsingen.							
26,926	95	28,230	a) Enseignement	—	28,370	—	28,370
3,440	95	1,800	b) Administration	—	2,350	—	2,350
19,518	70	22,050	c) Nourriture	—	21,000	—	21,000
			d) Frais généraux:				
			1. Entretien des bâtiments	—	—	—	—
5,850	—	500	2. Mobilier, ustensiles	—	550	—	550
		450	3. Vêtements, linge et blanchissage .	—	450	—	450
		4,100	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	4,400	—	4,400
		750	5. Frais généraux divers	—	700	—	700
7,500	—	7,500	e) Loyer	—	7,500	—	7,500
800	—	750	f) Travaux des élèves	800	—	800	—
26,334	80	26,500	g) Pensions	26,000	—	26,000	—
875	—	500	h) Bourses	—	800	—	800
7,704	—	7,000	i) Subvention de la Confédération . .	6,800	—	6,800	—
29,272	80	31,630		33,600	66,120	—	32,520
2. Brienz.							
9,594	65	9,850	a) Enseignement	—	9,535	—	9,535
2,571	—	2,950	b) Administration	—	2,820	—	2,820
5,400	—	6,065	c) Nourriture	—	6,380	—	6,380
			d) Frais généraux:				
			1. Entretien des bâtiments	—	—	—	—
1,975	—	750	2. Mobilier, ustensiles	—	650	—	650
		1,400	3. Vêtements, linge et blanchissage .	—	—	—	—
		500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	1,200	—	1,200
3,500	—	3,500	5. Frais généraux divers	—	530	—	530
500	—	500	e) Loyer	—	3,500	—	3,500
6,300	—	8,500	f) Travaux des élèves	500	—	500	—
525	—	525	g) Pensions	7,700	—	7,700	—
2,800	—	2,790	h) Bourses	—	525	—	525
13,965	65	13,750	i) Subvention de la Confédération . .	2,500	—	2,500	—
				10,700	25,140	—	14,440
3. Langenthal.							
13,692	60	13,967	a) Enseignement	—	14,000	—	14,000
3,217	—	4,238	b) Administration	—	4,277	—	4,277
14,640	—	12,808	c) Nourriture	3,000	14,384	—	11,384
			d) Frais généraux:				
			1. Entretien des bâtiments	—	900	—	900
4,300	—	700	2. Mobilier, ustensiles	—	300	—	300
		250	3. Vêtements, linge et blanchissage .	—	400	—	400
		350	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	3,300	—	3,300
		3,000	5. Frais généraux divers	—	1,150	—	1,150
6,000	—	750	e) Loyer	—	6,000	—	6,000
300	—	6,000	f) Travaux des élèves	400	—	400	—
18,520	—	400	g) Pensions	17,500	—	17,500	—
525	—	17,500	h) Bourses	—	630	—	630
3,500	—	700	i) Subvention de la Confédération . .	4,177	—	4,177	—
20,054	60	20,913		25,077	45,341	—	20,264

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XIV. Economie forestière et des mines.				
			A. Frais de l'administration centrale des forêts.				
8,113	75	8,145	1. Traitements des fonctionnaires	2,528	10,880	—	8,352
26,634	80	28,788	2. Traitements des employés	—	29,212	—	29,212
12,000	—	13,000	3. Frais de bureau et de déplacement	—	13,000	—	13,000
1,420	—	1,000	4. Loyers	—	1,420	—	1,420
48,168	55	50,933		2,528	54,512	—	51,984
			B. Police forestière.				
			1. Conservateurs des forêts:				
26,914	30	26,423	a) Traitem. des conservateurs des forêts	7,922	34,090	—	26,168
2,082	40	2,300	b) Frais de bureau	—	2,300	—	2,300
5,269	35	6,000	c) Frais de déplacement	—	6,000	—	6,000
2,080	—	2,080	d) Loyers	—	2,080	—	2,080
141,647	45	141,710	2. Inspecteurs forestiers:				
9,996	93	11,500	a) Traitements des inspecteurs forestiers	45,168	194,358	—	149,190
50,096	80	50,000	b) Frais de bureau	—	11,500	—	11,500
7,430	—	7,500	c) Frais de déplacement	—	50,000	—	50,000
100,076	28	110,000	d) Loyers	—	8,220	—	8,220
69,723	70	68,570	3. Gardes-forestiers	9,200	119,000	—	109,800
3,500	—	3,500	4. Quote-part de l'administrat. des forêts domaniales aux frais des inspect. forestiers	72,970	—	72,970	—
			5. Assurance contre les accidents	—	3,500	—	3,500
279,369	81	292,443		135,260	431,048	—	295,788
			C. Encouragements à l'économie forestière.				
7,740	80	8,000	1. Allocations pour des plans d'aménagement et encouragements à la sylviculture	—	8,000	—	8,000
49,891	—	50,000	2. Endiguements de torrents, amendements de terres et reboisements	—	80,000	—	80,000
27,592	10	20,000	3. Subsides du canton aux chemins subventionnés par la Confédération	—	20,000	—	20,000
85,223	90	78,000		—	108,000	—	108,000
			D. Mines.				
2,036	—	1,200	1. Traitements des inspecteurs des mines	—	1,200	—	1,200
20,752	90	10,000	2. Droits de concession pour carrières et pour exploitation de la houille et de l'ardoise	10,000	—	10,000	—
18,716	90	8,800		10,000	1,200	8,800	—
			A. Frais de l'administr. centr. des forêts	2,528	54,512	—	51,984
			B. Police forestière	135,260	431,048	—	295,788
			C. Encouragements à l'économ. forestière	—	108,000	—	108,000
			D. Mines	10,000	1,200	8,800	—
394,045	36	412,576		147,788	594,760	—	446,972

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XV. Forêts domaniales.								
A. Produits principaux et produits intermédiaires.								
4,525,931	14	4,200,000	1. Produits principaux et intermédiaires	3,700,000	—	3,700,000	—	
4,525,931	14	4,200,000		3,700,000	—	3,700,000	—	
B. Produits accessoires.								
740	10	200	1. Ventes de souches	500	—	500	—	
24,955	90	2,000	2. Ventes de tourbe, etc.	10,000	—	10,000	—	
55,681	85	51,800	3. Droits de pacage et d'affermage, vente d'herbe et de laiche	52,000	—	52,000	—	
81,377	85	54,000		62,500	—	62,500	—	
C. Frais d'exploitation.								
71,574	47	93,000	1. Cultures forestières	85,000	185,000	—	100,000	
180,000	—	180,000	2. Chemins	—	180,000	—	180,000	
78,360	—	79,000	3. Frais de garde	7,000	86,000	—	79,000	
1,434,868	83	1,500,000	4. Frais de façonnage	—	1,200,000	—	1,200,000	
217	—	1,000	5. Frais d'abornement et de plans	—	1,000	—	1,000	
8,806	69	10,000	6. Frais des mises	—	10,000	—	10,000	
732	80	500	7. Frais judiciaires	—	500	—	500	
34,542	82	30,000	8. Endiguement de cours d'eau et travaux de consolidation de terrains ébouleux	—	30,000	—	30,000	
40,141	79	35,000	9. Entretien des bâtiments	—	35,000	—	35,000	
1,849,244	40	1,928,500		92,000	1,727,500	—	1,635,500	
D. Impôts.								
84,506	92	86,000	1. Impôts de l'Etat	—	86,000	—	86,000	
158,929	77	159,000	2. Impositions communales	—	159,000	—	159,000	
243,436	69	245,000		—	245,000	—	245,000	
E. Frais d'administration.								
69,723	70	68,570	1. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses des inspecteurs forestiers	—	72,970	—	72,970	
8,000	—	8,000	2. Assurance contre les accidents	—	8,000	—	8,000	
77,723	70	76,570		—	80,970	—	80,970	
F. Fonds de réserve.								
240,000	—	200,000	1. Versement	—	200,000	—	200,000	
240,000	—	200,000		—	200,000	—	200,000	

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XV. Forêts domaniales.								
4,525,931	14	4,200,000	A. Produits principaux et produits intermédiaires	3,700,000	—	3,700,000	—	
81,377	85	54,000	B. Produits accessoires	62,500	—	62,500	—	
1,849,244	40	1,928,500	C. Frais d'exploitation	92,000	1,727,500	—	1,635,500	
243,436	69	245,000	D. Impôts	—	245,000	—	245,000	
77,723	70	76,570	E. Frais d'administration	—	80,970	—	80,970	
240,000	—	200,000	F. Fonds de réserve	—	200,000	—	200,000	
2,196,904	20	1,803,930		3,854,500	2,253,470	1,601,030		—
XVI. Domaines de l'Etat.								
A. Produit.								
548,892	81	540,000	1. Fermages des domaines civils	545,000	—	545,000	—	
14,988	55	14,400	2. Fermages des domaines curiaux	14,700	—	14,700	—	
11,600	—	11,600	3. Loyers des églises	11,600	—	11,600	—	
2,103,494	55	2,130,000	4. Loyers des bâtiments de l'administration	2,145,000	—	2,145,000	—	
227,700	—	227,700	5. Loyers des bâtiments militaires	229,700	—	229,700	—	
689	60	400	6. Vente de produits	400	—	400	—	
1,971	15	2,000	7. Recettes diverses	2,000	—	2,000	—	
2,909,336	66	2,926,100		2,948,400		2,948,400		—
B. Frais d'exploitation.								
14,493	93	10,000	1. Frais de culture et d'améliorations	—	10,000	—	10,000	
139	20	300	2. Frais d'abornement et de plans	—	300	—	300	
98	80	200	3. Frais de surveillance	—	200	—	200	
6,154	30	2,000	4. Frais des ventes et amodiatisons	—	2,000	—	2,000	
83,571	55	80,000	5. Assurance contre l'incendie	—	85,000	—	85,000	
—	—	13,000	6. Rénovations	—	13,000	—	13,000	
104,457	78	105,500		—	110,500	—	110,500	
C. Charges.								
57,394	63	65,000	1. Impôts de l'Etat	—	65,000	—	65,000	
75,297	69	80,000	2. Impositions communales	—	80,000	—	80,000	
5,891	76	7,000	3. Frais pour le service des eaux	—	7,000	—	7,000	
138,584	08	152,000		—	152,000	—	152,000	
A. Produit								
2,909,336	66	2,926,100	B. Frais d'exploitation	2,948,400	—	2,948,400	—	
104,457	78	105,500	C. Charges	—	110,500	—	110,500	
138,584	08	152,000		—	152,000	—	152,000	
2,666,294	80	2,668,600		—	2,948,400	262,500	2,685,900	—

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XVII. Caisse des domaines.								
1,137	80	1,000	A. Intérêts des créances	850	—	850	—	
305,065	30	306,800	B. Intérêts des dettes	—	315,800	—	315,800	
303,927	50	305,800		850	315,800	—	314,950	
 ———								
XVIII. Caisse hypothécaire.								
A. Produit.								
21,640,068	30	21,225,000	1. Intérêts des prêts hypothécaires	20,700,000	—	20,700,000	—	
346,425	05	326,250	2. Intérêts des prêts aux communes et à des syndicats d'améliorations foncières	283,125	—	283,125	—	
—	—	—	3. Intérêts des prêts caut. par la fondation «Aide aux paysans bernois»	1,875	—	1,875	—	
964,864	40	965,000	4. Intérêts des valeurs	1,343,440	—	1,343,440	—	
140,395	92	132,350	5. Intérêts des correspondants	145,000	12,500	132,500	—	
15,463	29	20,000	6. Loyer du bâtiment de l'établissement	36,000	16,000	20,000	—	
22,647	36	20,000	7. Commissions	20,000	22,740	—	2,740	
6,422,809	25	6,361,800	8. Intérêts des emprunts et des prêts sur lettres de gage	—	6,400,800	—	6,400,800	
3,570,878	90	2,980,000	9. Intérêts des dépôts contre bons de caisse et des obligations	—	2,650,000	—	2,650,000	
2,791,396	94	2,855,600	10. Intérêts des dépôts d'épargne	—	3,012,500	—	3,012,500	
5,190,380	98	5,402,500	11. Intérêts des fonds spéciaux	283,500	5,933,750	—	5,650,250	
220,869	56	225,000	12. Intérêts des dépôts en compte courant	—	166,750	—	166,750	
1,200,000	—	1,200,000	13. Intérêts du fonds capital	—	1,200,000	—	1,200,000	
250,000	—	250,000	14. Versement au fonds de réserve	—	250,000	—	250,000	
66,085	70	50,000	15. Frais de paiement des coupons et des obligations	—	50,000	—	50,000	
280,000	—	275,000	16. Amortissement de frais d'emprunts	—	150,000	—	150,000	
9,735	—	10,000	17. Frais d'ameublement, amortissement	—	10,000	—	10,000	
150,000	—	150,000	18. Remises et radiations de dettes	—	100,000	—	100,000	
2,105,793	—	2,063,700	19. Impôt de la fortune à payer à l'Etat	—	2,012,900	—	2,012,900	
32,282	—	50,000	20. Contributions féd. et cant. (Valeurs, amortissement) (Commission de courtage sur nouveaux placements et conversions)	—	50,000	—	50,000	
2	67		(Collecte en faveur de la Croix-Rouge et Secours d'hiver, subside)					
24,584	68		(Caisse de compensation)					
2,000	—		(Réserve pour la fête du centenaire)					
11,449	65							
23,000	—							
778,601	33	775,000		22,812,940	22,037,940	775,000	—	

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XVIII. Caisse hypothécaire.								
B. Frais d'administration.								
21,684	70	23,000	1. Indemnités des organes administratifs	—	23,000	—	23,000	
509,305	20	495,000	2. Traitements des fonctionnaires et des employés	—	495,000	—	495,000	
36,524	30	32,000	3. Caisse de secours, subside	—	32,000	—	32,000	
20,000	—	20,000	4. Loyers	—	20,000	—	20,000	
49,629	84	65,000	5. Frais de bureau	45,000	110,000	—	65,000	
9,150	44	10,000	6. Frais judiciaires et de poursuites . . .	22,000	12,000	10,000	—	
627,993	60	625,000		67,000	692,000	—	625,000	
C. Intérêts du fonds capital								
1,200,000	—	1,200,000		1,200,000	—	1,200,000	—	
1,200,000	—	1,200,000		1,200,000	—	1,200,000	—	
A. Produit								
778,601	33	775,000	A. Produit	22,812,940	22,037,940	775,000	—	
627,993	60	625,000	B. Frais d'administration	67,000	692,000	—	625,000	
1,200,000	—	1,200,000	C. Intérêts du fonds capital	1,200,000	—	1,200,000	—	
1,350,607	73	1,350,000		24,079,940	22,729,940	1,350,000	—	
XIX. Banque cantonale.								
A. Produit de l'exercice								
2,906,348	50	1,800,000	A. Produit de l'exercice	1,800,000	—	1,800,000	—	
1,306,348	50	200,000	B. Dotation des fonds de réserve	—	200,000	—	200,000	
1,600,000	—	1,600,000		1,800,000	200,000	1,600,000	—	

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XX. Caisse de l'Etat.								
A. Intérêts des créances.								
3,309,102	24	1,779,240						
2,693,477	60	2,649,664						
119,378	25	108,000						
713	85	1,000						
63,704	50	45,000						
222,275	86	160,000						
81,490	94	60,000						
37,737	85	35,000						
160,291	25	150,000						
90,390	—	—						
6,382,504	14	4,617,904						
B. Intérêts des dettes.								
2,777,589	79	2,000,000						
9,120	20	20,000						
836	05	—						
182,843	15	160,000						
58,876	89	60,000						
3,027,593	98	2,240,000						
6,382,504	14	4,617,904						
3,027,593	98	2,240,000						
3,354,910	16	2,377,904						
A. Intérêts des créances								
B. Intérêts des dettes								
4,890,354		288,750						
—		2,755,000						
4,890,354		3,043,750						
4,601,604		—						
—		2,755,000						
1,846,604		—						

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
XXI. Amendes et confiscations.										
A. Amendes.										
376,491	31	345,000	1. Amendes prononcées	345,000	—	345,000	—			
39,797	95	50,000	2. Amendes commuées et prescrites . . .	—	50,000	—	50,000			
3,971	25	2,500	3. Amendes administratives	2,500	—	2,500	—			
6,867	37	2,500	4. Part aux amendes fédérales	2,500	—	2,500	—			
347,531	98	300,000		350,000	50,000	300,000				
			B. Emploi du produit des amendes.							
21,856	70	18,000	1. Frais de perception	—	21,000	—	21,000			
16,949	10	21,000	2. Récompenses à des agents de police communaux et à des particuliers	—	18,000	—	18,000			
—	—	4,000	3. Parts diverses d'amendes	—	4,000	—	4,000			
38,805	80	43,000		—	43,000	—	43,000			
C. Indemnités et confiscations.										
4,597	20	8,000	1. Indemnités	4,500	—	4,500	—			
1,848	40	100	2. Confiscations	100	—	100	—			
6,445	60	8,100		4,600	—	4,600	—			
			A. Amendes							
347,531	98	300,000	B. Emploi du produit des amendes	350,000	50,000	300,000	—			
38,805	80	43,000	C. Indemnités et confiscations	—	43,000	—	43,000			
6,445	60	8,100		4,600	—	4,600	—			
315,171	78	265,100		354,600	93,000	261,600	—			

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XXII. Régales de la chasse et de la pêche; protection de la nature.								
A. Chasse.								
216,724	50	219,040	1. Patentes de chasse	291,400	73,800	217,600	—	
16,447	—	11,000	2. Vente de gibier, contre-valeur de gibier et émoluments pour tirs spéciaux . . .	14,000	—	14,000	—	
69,810	—	34,670	3. Taxes pour permis de chasse d'hiver . . .	30,000	—	30,000	—	
20,434	—	20,790	4. Supplém. pour surveillance de la chasse, 10 %	20,600	—	20,600	—	
			5. Frais de surveillance, de garde et relèvement de la chasse:					
65,733	45	58,750	a) Refuges des hautes régions	—	56,100	—	56,100	
31,199	98	43,100	b) Régions ouvertes	—	51,400	—	51,400	
14,499	43	20,920	c) Frais d'administration	—	20,700	—	20,700	
8,000	—	10,000	d) Indemnit. pour dommages dus au gibier	—	10,000	—	10,000	
2,000	—	2,000	e) Protection des oiseaux	—	2,000	—	2,000	
719	20	500	f) Affouragement du gibier, primes d'abattage et mesures extraordinaires	—	500	—	500	
61,302	—	68,600	6. Part des communes, 30 %	—	62,000	—	62,000	
11,085	95	10,850	7. Indemnité de la Confédération	10,400	—	10,400	—	
151,047	39	92,480		366,400	276,500	89,900	—	
B. Pêche.								
147,341	25	139,130	1. Ferme de la pêche et patentes	140,850	—	140,850	—	
65,746	06	54,240	2. Frais de surveillance	—	67,500	—	67,500	
20,721	96	29,420	3. Frais d'administration	—	25,200	—	25,200	
52,874	83	51,650	4. Encouragements à la pêche	—	55,300	—	55,300	
23,297	80	14,550	5. Subvention fédérale	18,200	—	18,200	—	
13,297	55	14,050	6. Subsides et indemnités pour dommages	13,750	—	13,750	—	
85	10	600	7. Frais de justice	—	500	—	500	
163	50	1,900	8. Recherches scientifiques	—	3,000	—	3,000	
44,345	15	29,920	9. Mise en réserve	—	21,300	—	21,300	
—	—	—		172,800	172,800	—	—	
C. Protection de la nature.								
8,858	55	10,300 500 200	1a) Frais d'administration	—	12,500	—	12,500	
			b) Surveillance	—	500	—	500	
			c) Monuments naturels	—	200	—	200	
8,858	55	11,000			13,200	—	13,200	
A. Chasse								
151,047	39	92,480		366,400	276,500	89,900	—	
B. Pêche								
—	—	—		172,800	172,800	—	—	
C. Protection de la nature								
8,858	55	11,000		—	13,200	—	13,200	
142,188	84	81,480			539,200	462,500	76,700	—

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XXIII. Régie des sels.								
A. Commerce des sels.								
317,675	22	—	1. Valeur des sels en magasin au 1 ^{er} janv.	—	—	—	—	—
415,910	80	375,000	2. Sel de cuisine	625,000	250,000	375,000	—	—
1,034,462	20	900,000	3. Sel iodé (ouvert)	1,500,000	600,000	900,000	—	—
35,069	55	30,000	4. Sel iodé (en paquet)	85,000	56,950	28,050	—	—
28,086	45	14,000	5. Sel de table ordinaire	39,900	25,900	14,000	—	—
417	—	400	6. Sel de table « Grésil »	1,200	800	400	—	—
5,069	80	3,600	7. Sel marin	5,800	2,200	3,600	—	—
88,330	85	105,400	8. Sel industriel	192,100	86,700	105,400	—	—
5,241	95	2,210	9. Sel pour doreurs	3,080	870	2,210	—	—
30	20	2,650	10. Tartre moulu	4,100	1,450	2,650	—	—
7,736	—	9,750	11. Sel nitrité pour saumure	16,500	6,750	9,750	—	—
277,628	28	—	12. Valeur des sels en magasin au 31 déc.	—	—	—	—	—
1,580,307	86	1,443,010		2,472,680	1,031,620	1,441,060		—
B. Frais d'exploitation.								
24,000	—	24,000	1. Intérêts du fonds de roulement	—	24,000	—	24,000	—
94,597	15	100,000	2. Frais de transport	—	100,000	—	100,000	—
225,845	80	230,000	3. Commissions des débitants	—	230,000	—	230,000	—
34,978	60	38,000	4. Frais de magasinage	—	38,000	—	38,000	—
2,980	67	2,000	5. Sacs à sel	2,000	—	2,000	—	—
3,261	60	6,000	6. Frais divers d'exploitation	—	5,000	—	5,000	—
306	65	100	7. Recettes diverses	100	—	100	—	—
379,395	83	395,900		2,100	397,000	—	394,900	—
C. Frais d'administration.								
14,326	20	14,400	1. Traitements des fonctionnaires	—	14,900	—	14,900	—
3,895	24	4,500	2. Frais de bureau	—	4,500	—	4,500	—
18,000	—	18,000	3. Loyers	—	21,000	—	21,000	—
261	60	500	4. Assurance contre les accidents	—	500	—	500	—
36,483	04	37,400		—	40,900	—	40,900	—
D. Emploi du produit.								
200,000	—	200,000	1. Subvention à la Société cantonale « Pour la vieillesse »	—	200,000	—	200,000	—
200,000	—	200,000		—	200,000	—	200,000	—
A. Commerce des sels								
1,580,307	86	1,443,010		2,472,680	1,031,620	1,441,060		—
379,395	83	395,900	B. Frais d'exploitation	2,100	397,000	—	394,900	—
36,483	04	37,400	C. Frais d'administration	—	40,900	—	40,900	—
200,000	—	200,000	D. Emploi du produit	—	200,000	—	200,000	—
964,428	99	809,710		2,474,780	1,669,520	805,260		—

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
XXV. Emoluments.							
E. Direction de l'intérieur.							
22,801	50	25,000	1. Emoluments et droits de patente . . .	20,000	—	20,000	—
61,500	—	55,000	2. Emoluments de la Chambre du commerce et de l'industrie	50,000	—	50,000	—
852	80	100	3. Emoluments de liquidations	500	—	500	—
259	40	500	4. Emoluments des courtiers en immeubles	100	—	100	—
85,413	70	80,600		70,600	—	70,600	—
			F. Direction des finances.				
422	—	100	1. Emoluments et patentés des débitants de sel	100	—	100	—
86,170	10	80,000	2. Emoluments de la Commission cantonale des recours	80,000	—	80,000	—
2,127	35	2,000	3. Droits de concession	2,000	—	2,000	—
88,719	45	82,100		82,100	—	82,100	—
			G. Direction des affaires sanitaires.				
5,750	—	5,000	1. Emoluments	5,000	—	5,000	—
5,750	—	5,000		5,000	—	5,000	—
			A. Emoluments des bureaux du registre foncier, des greffes et des offices des poursuites et faillites				
3,963,262	68	3,477,000		3,490,000	—	3,490,000	—
201,100	—	160,000		140,000	—	140,000	—
65,215	—	47,000		52,000	—	52,000	—
1,082,074	45	948,000		963,000	—	963,000	—
85,413	70	80,600		70,600	—	70,600	—
88,719	45	82,100		82,100	—	82,100	—
5,750	—	5,000		5,000	—	5,000	—
5,491,535	28	4,799,700		4,802,700	—	4,802,700	—

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
XXVI. Taxe des successions et donations.										
A. Produit.										
3,887,188	06	3,000,000	1. Taxe ordinaire	3,000,000	—	3,000,000	—			
772,895	20	600,000	2. Part des communes, 20 %	—	600,000	—	600,000			
195	—	—	3. Amendes	—	—	—	—			
3,114,487	86	2,400,000		3,000,000	600,000	2,400,000				
			B. Frais de perception.							
3,495	63	4,000	1. Frais divers de perception	—	4,000	—	4,000			
3,495	63	4,000		—	4,000	—	4,000			
			A. Produit		3,000,000	600,000	2,400,000	—		
B. Frais de perception										
3,114,487	86	2,400,000		—	4,000	—	4,000			
3,495	63	4,000		3,000,000	604,000	2,396,000				
3,110,992	23	2,396,000		—	—	—				
XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.										
A. Produit.										
462,679	25	450,000	1. Redevances	450,000	—	450,000	—			
46,267	90	45,000	2. Part du fonds de secours en cas de dommages ou de dangers immédiats causés par les éléments, 10 %	—	45,000	—	45,000			
416,411	35	405,000		450,000	45,000	405,000				
			—							

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
XXVIII. Auberges, commerce au détail et en mi-gros et établissements de danse.										
A. Auberges et établissements analogues.										
1,211,751	40	1,100,000	1. Droits de patente	1,100,000	—	1,100,000	—			
60,584	90	55,000	2. Fonds spécial, 5 %	—	55,000	—	55,000			
116,626	75	110,000	3. Part des communes, 10 %	—	110,000	—	110,000			
1,034,539	75	935,000		1,100,000	165,000	935,000		—		
			B. Commerce au détail et en mi-gros.							
68,633	50	65,000	1. Droits de commerce au détail	65,000	—	65,000	—			
106,537	—	100,000	2. Droits de commerce en mi-gros	100,000	—	100,000	—			
85,668	—	82,500	3. Part des communes, 50 %	—	82,500	—	82,500			
89,502	50	82,500		165,000	82,500	82,500		—		
			C. Etablissements de danse.							
30,411	—	27,000	1. Droits de patente	27,000	—	27,000	—			
30,411	—	27,000		27,000	—	27,000		—		
			D. Frais de perception.							
2,325	95	3,000	1. Frais d'inspection, de taxation, de perception et d'impression	—	3,000	—	3,000			
2,325	95	3,000		—	3,000	—	3,000			
			A. Auberges et établissements analogues		1,100,000	165,000	935,000	—		
			B. Commerce au détail et en mi-gros		165,000	82,500	82,500	—		
			C. Etablissements de danse		27,000	—	27,000	—		
			D. Frais de perception		—	3,000	—	3,000		
1,152,127	30	1,041,500			1,292,000	250,500	1,041,500	—		

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XXIX. Part au monopole de l'alcool.				
821,456	85	619,578	1. Versement de la Confédération (fr.1.— par tête de la population domiciliée = 728916) 2. Prélèvement pour les mesures propres à combattre l'alcoolisme: a) Direction de la police b) Direction de l'instruction publique c) Direction de l'assistance publique	728,916	—	728,916	—
13,000	—	13,000		—	13,000	—	13,000
10,500	—	10,500		—	10,500	—	10,500
120,000	—	120,000		—	120,000	—	120,000
677,956	85	476,078		728,916	143,500	585,416	—
			—————				
			XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.				
583,132	80	583,132	1. Indemnité de 80 ct. par tête de la population domiciliée 2. Part au bénéfice selon art. 27 de la loi sur la Banque nationale suisse	583,132	—	583,132	—
—	—	—		—	—	—	—
583,132	80	583,132		583,132	—	583,132	—
			—————				

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
XXXI. Taxe militaire.										
A. Taxe militaire.										
1,786,668	50	1,500,000	1. Contribuables présents	1,500,000	—	1,500,000	—			
458,969	65	120,000	2. Contribuables absents du pays	150,000	—	150,000	—			
124,701	—	80,000	3. Militaires astreints au paiement de la taxe	120,000	40,000	80,000	—			
129,157	15	20,000	4. Arriéré	—	—	—	—			
1,249,748	15	840,000	5. Part de la Confédération, 50 %	—	865,000	—	865,000			
1,249,748	15	840,000			1,770,000	905,000	865,000			
B. Frais de taxation et de perception.										
43,186	20	44,860	1. Traitements des fonctionnaires	—	44,855	—	44,855			
65,850	70	68,400	2. Traitements des employés	—	69,560	—	69,560			
14,645	45	13,000	3. Frais de taxation	—	15,000	—	15,000			
130,901	30	100,000	4. Frais de perception, d'impression et de poursuites	—	130,000	—	130,000			
4,000	—	4,000	5. Contribution au traitement du commissaire des guerres	—	4,000	—	4,000			
99,979	85	67,200	6. Part de la Confédération aux frais de perception	69,200	—	69,200	—			
3,000	—	3,000	7. Loyer	—	3,000	—	3,000			
—	—	—	8. Renouvellement des rôles de perception	—	10,000	—	10,000			
161,603	80	166,060			69,200	276,415	—	207,215		
A. Taxe militaire										
1,249,748	15	840,000	B. Frais de taxation et de perception	1,770,000	905,000	865,000	—			
161,603	80	166,060		69,200	276,415	—	207,215			
1,088,144	35	673,940			1,839,200	1,181,415	657,785	—		
XXXII. Impôts directs.										
A. Impôt sur la fortune.										
9,451,270	60	9,200,000	1. Impôt foncier, 3,2 %	9,350,000	—	9,350,000	—			
6,433,867	18	6,496,000	2. Impôt des capitaux garantis par hypothèques, 3,2 %	6,400,000	—	6,400,000	—			
42,437	45	15,000	3. Recouvrement complémentaire	20,000	—	20,000	—			
14,432	65	10,000	4. Impôt spécial des sociétés Holding	10,000	—	10,000	—			
15,942,007	88	15,721,000			15,780,000	—	15,780,000	—		

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
			XXXII. Impôts directs.					
			B. Impôt du revenu.					
29,017,608	—	23,000,000	1. Impôt du revenu de I ^e cl., 4,8 % . . .	26,000,000	—	26,000,000	—	
4,085,520	—	4,000,000	2. Impôt du revenu de II ^e cl., 8 % . . .	4,000,000	—	4,000,000	—	
809,237	35	400,000	3. Recouvrement complémentaire . . .	400,000	—	400,000	—	
468,566	23	300,000	4. Impôt des bénéfices immobiliers . . .	350,000	—	350,000	—	
34,380,931	58	27,700,000		30,750,000	—	30,750,000	—	
			C. Impôt additionnel.					
7,757,606	91	7,000,000	1. Produit	7,200,000	—	7,200,000	—	
7,757,606	91	7,000,000		7,200,000	—	7,200,000	—	
			D. Dépenses particulières.					
2,000,000	—	2,000,000	1. Versement à la réserve pour impôts à éliminer	—	2,000,000	—	2,000,000	
1,660,000	—	—	2. Versement selon décision populaire du 13 février 1944	—	1,300,000	—	1,300,000	
1,426,000	—	1,300,000	3. Allocation pour assurance-chômage . . .	—	1,300,000	—	1,300,000	
5,086,000	—	3,300,000		—	4,600,000	—	4,600,000	
			E. Frais de taxation et de perception.					
400,000	—	400,000	1. Commissions de l'impôt du revenu:	—	500,000	—	500,000	
19,164	85	22,000	a) Traitements des employés	—	22,000	—	22,000	
97,800	—	100,000	b) Indemnités des membres	—	150,000	—	150,000	
269,433	85	285,000	c) Frais divers	—	268,000	—	268,000	
7,429	30	8,000	2. Commission cantonale des recours:	—	9,000	—	9,000	
45,548	53	60,000	a) Traitements	—	60,000	—	60,000	
1,241,843	95	1,200,000	b) Indemnités des membres	—	1,300,000	—	1,300,000	
10,556	35	25,000	c) Frais divers	—	5,000	—	5,000	
25,246	—	25,500	3. Provisions de perception	—	25,500	—	25,500	
69,028	39	75,000	4. Frais de la revision de la loi sur l'impôt	—	75,000	—	75,000	
9,150	40	15,000	5. Indemnités aux communes	—	15,000	—	15,000	
37,768	—	50,000	6. Frais divers de perception	—	50,000	—	50,000	
2,232,969	62	2,265,500	7. Frais de l'inventaire officiel	—	2,479,500	—	2,479,500	
			8. Frais de recours	—				
			F. Frais d'administration.					
123,307	95	128,000	1. Traitements des fonctionnaires	—	128,600	—	128,600	
241,837	95	253,000	2. Traitements des employés	—	270,000	—	270,000	
39,935	11	50,000	3. Frais de bureau et de déplacement . . .	—	50,000	—	50,000	
10,982	50	12,000	4. Loyers	—	15,000	—	15,000	
416,063	51	443,000		—	463,600	—	463,600	

Compte de 1943		Budget de 1944	Budget de l'année 1945		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
			XXXII. Impôts directs.					
15,942,007	88	15,721,000	A. Impôt sur la fortune	15,780,000	—	15,780,000	—	
34,380,931	58	27,700,000	B. Impôt du revenu	30,750,000	—	30,750,000	—	
7,757,606	91	7,000,000	C. Impôt additionnel	7,200,000	—	7,200,000	—	
5,086,000	—	3,300,000	D. Dépenses particulières	—	4,600,000	—	4,600,000	
2,232,969	62	2,265,500	E. Frais de taxation et de perception	—	2,479,500	—	2,479,500	
416,063	51	443,000	F. Frais d'administration	—	463,600	—	463,600	
50,345,513	24	44,412,500		53,730,000	7,543,100	46,186,900		
			XXXIII. Divers.					
			A. Parts aux contributions fédérales.					
8,312,156	35	7,400,000	1. Part à l'impôt de défense nation. III ^{me} pér.	8,000,000	—	8,000,000	—	
825,179	32	500,000	2. Part à l'impôt des bénéfices de guerre féd.	500,000	—	500,000	—	
23,384	39	—	3. Part aux contributions de défense nationale des émigrants	—	—	—	—	
1,150,000	—	300,000	4. Recouvrement complémentaire	300,000	—	300,000	—	
10,310,720	06	8,200,000		8,800,000	—	8,800,000	—	
			B. Postes temporaires.					
8,000,000	—	8,000,000	1. Impôt cantonal de défense nationale:	8,500,000	—	8,500,000	—	
600,000	—	600,000	a) Produit de la IV ^{me} quote-part	—	600,000	—	600,000	
1,200,000	—	1,200,000	b) Versement dans le fonds de secours aux communes	—	—	—	—	
4,382,784	79	—	c) Versement de 15 % au fonds pour la création de possibilités de travail, des améliorations foncières et mesures en vue de remédier à la pénurie de logements (Amortissement sur affectation à amortir)	—	1,275,000	—	1,275,000	
4,792,776	80	5,450,000	2. Allocations de renchérissement:	—	—	—	—	
1,817,547	80	2,120,000	a) Personnel de l'Etat	—	5,450,000	—	5,450,000	
423,312	55	500,000	b) Corps enseignant	—	2,120,000	—	2,120,000	
360,023	70	500,000	c) Rentiers, Personnel de l'Etat	—	500,000	—	500,000	
—	—	270,000	d) Rentiers, Corps enseignant	—	500,000	—	500,000	
7,755,256	94	5,000,000	e) Versement à la réserve pour cotisations de l'Etat	—	270,000	—	270,000	
—	—	—	3. Versement au fonds centr. de compensation	—	5,000,000	—	5,000,000	
100,000	—	—	4. Recouvrement complémentaire	—	—	—	—	
100,000	—	—	(Contribution cant. de crise, recouvr. complém.) (Versement à la Fondation de Laupen)	—	—	—	—	
13,331,702	58	7,640,000		8,500,000	15,715,000	—	7,215,000	
			C. Imprévu.					
58,968	81	—	1. Successions en déshérence	—	—	—	—	
100,000	—	—	(Caisse bernoise d'aide aux agriculteurs)	—	—	—	—	
119,554	64	100,000	2. Divers	—	100,000	—	100,000	
160,585	83	100,000		—	100,000	—	100,000	
			A. Parts aux contributions fédérales	8,800,000	—	8,800,000	—	
			B. Postes temporaires	8,500,000	15,715,000	—	7,215,000	
			C. Imprévu	—	100,000	—	100,000	
3,181,568	35	400,000		17,300,000	15,815,000	1,485,000		

Rapport de la Direction des finances

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur le

Budget de l'exercice 1945.

(Octobre 1944.)

Le budget établi par le Conseil-exécutif pour l'exercice 1945 prévoit un déficit de fr. 7 016 294.— Les recettes et dépenses totales et leurs soldes se présentent comme suit:

<i>Dépenses brutes</i>	fr. 165 436 724
<i>Recettes brutes</i>	» 158 420 430
<i>Excédent des dépenses</i>	<u>fr. 7 016 294</u>
<i>Dépenses nettes</i>	fr. 78 725 521
<i>Recettes nettes</i>	» 71 709 227
<i>Excédent des dépenses</i>	<u>fr. 7 016 294</u>

Comparativement au budget de l'exercice 1944, qui accusait un déficit de fr. 8 268 268.—, les prévisions pour 1945 comportent:

<i>Recettes en plus</i>	fr. 2 165 753
<i>Dépenses en plus</i>	<u>» 913 779</u>
de sorte que le nouveau budget accuse un résultat plus favorable de . . .	<u>fr. 1 251 974</u>

L'établissement du budget est intervenu en supposant une continuation de la guerre mondiale durant l'année 1945. Comme pour l'année précédente le budget de l'exercice 1945 comprend toutes les dépenses ordinaires et extraordinaires. Parmi ces dernières il s'agit notamment des contributions de l'Etat au fonds central de compensation de la Confédération pour perte de salaire et de gain, des allocations de renchérissement au personnel de l'Etat et au corps enseignant, l'amortissement et de versement de 15 % — provenant du produit de l'impôt cantonal de défense nationale — au fonds pour la création de possibilités de travail, les améliorations foncières et les mesures en vue de remédier à la pénurie de logements, aussi que l'amortissement de l'avance concernant l'assistance-chômage. Comme principales divergences comparativement au budget de l'exercice précédent, il y a lieu mentionner:

Résultats moins bons par suite de dépenses en plus:

Augmentation du nombre des bénéficiaires et supplément de charges de l'Etat en fait de subvention fédérale pour les vieillards, veuves et orphelins, augmentation des contributions de l'Etat aux dépenses des communes pour l'aide sociale de guerre, augmentation des contributions de l'Etat pour les vaccinations, les hôpitaux de districts et pour les mesures propres à prévenir et combattre la tuberculose.

Résultats plus favorables par suite de recettes en plus:

Adaptation des recettes au rendement effectif des impôts directs, rendement en plus de la part du canton à l'impôt fédéral de défense nationale III^e période, et de l'impôt cantonal de défense nationale, IV^e tranche.

Les divergences du budget de 1945, au regard de celui de 1944, sont en particulier les suivantes:

Recettes en plus:

XVI. <i>Domaines de l'Etat . . .</i>	fr. 17 300
XXV. <i>Emoluments</i>	» 3 000
XXIX. <i>Part au monopole de l'alcool</i>	» 109 338
XXXII. <i>Impôts directs</i>	» 1 774 400
XXXIII. <i>Imprévu</i>	» 1 025 000
Total des recettes en plus	<u>fr. 2 929 038</u>

Recettes en moins:

XV. <i>Forêts domaniales . . .</i>	fr. 202 900
XX. <i>Caisse de l'Etat</i>	» 531 300
XXI. <i>Amendes et confiscations . . .</i>	» 3 500
XXII. <i>Régales de la chasse et de la pêche ; protection de la nature</i>	» 4 780
XXIII. <i>Régie des sels</i>	» 4 450
XXIV. <i>Timbre</i>	» 200
XXXI. <i>Taxe militaire</i>	» 16 155
Total des recettes en moins	<u>fr. 763 285</u>

Dépenses en plus:

I. Administration générale	fr.	46 350
II. Administration judiciaire	»	72 160
III ^a . Justice	»	30 370
III ^b . Police	»	84 329
IV. Affaires militaires	»	10 435
V. Cultes	»	46 430
VI. Instruction publique	»	244 507
VII. Affaires communales	»	2 048
VIII. Assistance publique	»	153 943
IX ^a . Economie publique	»	69 415
IX ^b . Service sanitaire	»	265 325
X ^a . Travaux publics	»	28 248
XIII. Agriculture	»	57 406
XIV. Economie forestière	»	34 396
XVII. Caisse des domaines	»	9 150
Total des dépenses en plus	fr.	<u>1 154 512</u>

Dépenses en moins:

X ^b . Chemins de fer, navigation et aviation	fr.	4 929
XI. Emprunts	»	70 929
XII. Finances	»	164 875
Total des dépenses en moins	fr.	<u>240 733</u>

*Recettes en plus . . . fr. 2 929 038**Recettes en moins . . » 763 285 fr. 2 165 753**Dépenses en plus . . fr. 1 154 512**Dépenses en moins . . » 240 733 » 913 779**Résultat plus favorable du budget de 1945 fr. 1 251 974*

Lesdits changements se répartissent comme suit entre les diverses rubriques:

I. Administration générale.*Dépenses en plus:*

C. Crédit du Conseil-exécutif	fr.	5 000
E. Chancellerie d'Etat	»	18 789
G. Bulletin des séances du Grand Conseil et Bulletin des lois	»	4 001
H. Préfets	»	8 000
J. Bureaux du registre foncier	»	10 700
Total	fr.	<u>46 490</u>

*Dépenses en moins:**D. Députation au Conseil des Etats et commissaires fr. 140**Dépenses nettes en plus fr. 46 350*

Crédit du Conseil-exécutif. Le surplus de frais concerne le crédit du Conseil-exécutif et les gratifications pour années de service, diplômes compris.

Chancellerie d'Etat. Augmentation de traitements conformément au décret, surplus de frais pour le nettoyage et le chauffage, ainsi que sensible augmentation du loyer.

Bulletins des séances du Grand Conseil et Bulletin des lois. Augmentation des frais d'impression pour le Bulletin des séances et le compte-rendu.

Préfets. Augmentation de traitements conformément au décret et frais de remplacement par suite de maladie et de service militaire.

Bureaux du registre foncier. Mêmes causes que ci-dessus.

II. Administration judiciaire.*Dépenses en plus:*

B. Greffe de la Cour	fr.	3 500
C. Tribunaux de district	»	51 500
D. Greffes des tribunaux de district	»	10 000
E. Ministère public	»	3 500
J. Tribunal administratif	»	150
K. Tribunal de commerce	»	10
L. Administration des districts, ameublement	»	5 000
Total	fr.	<u>73 660</u>

Dépenses en moins:

G. Offices des poursuites et des faillites	fr.	1 500
Dépenses nettes en plus	fr.	<u>72 160</u>

Greffe de la Cour. Augmentation de traitements conformément au décret et frais de remplacement par suite de maladie et de service militaire.

C. Tribunaux de district. Augmentation de traitements conformément au décret, engagement de deux juges d'instruction extraordinaires, plus grand nombre de séances des tribunaux de district et surplus de frais de bureau ensuite de l'agrandissement des tribunaux de Berthoud et Thoune, ainsi que frais en plus pour le nettoyage.

Greffes des tribunaux de district. Frais de remplacement par suite de congé, maladie et service militaire, ainsi qu'augmentation de traitements conformément au décret.

Ministère public. Mêmes causes que ci-dessus.

Administration des districts, ameublement. Surplus de frais pour les ameublements et les agrandissements prévus.

III^a. Justice.*Dépenses en plus:*

A. Frais d'administration de la Direction	fr.	4 250
B. Frais de justice, de police et de police criminelle	»	20 000
D. Office cantonal des mineurs	»	6 150
Total	fr.	<u>30 400</u>

Dépenses en moins:

C. Inspectorat	fr.	30
Dépenses nettes en plus	fr.	<u>30 370</u>

Frais d'administration de la Direction. Augmentation de traitements conformément au décret et engagement d'un aide.

Frais de justice, de police et de police criminelle. Augmentation des frais de justice en affaires civiles par suite de l'accroissement des procès admis à l'assistance judiciaire.

Office cantonal des mineurs. Augmentation de traitements conformément au décret et surplus d'indemnités de déplacement ensuite de l'accroissement du nombre des affaires.

III^b. Police.*Dépenses en plus:*

A. Frais d'administration de la Direction	fr.	1 750
C. Corps de police	»	9 945
A reporter	fr.	<u>11 695</u>

	Report	fr.	11 695
D. Prisons		»	19 500
E. Etablissements pénitentiaires		»	20 948
G. Frais de police		»	1 000
H. Etat civil		»	2 700
L. Bureau d'experts		»	1 800
M. Office du patronage		»	37 150
Total	fr.		94 829

Dépenses en moins:

B. Passeports, arrestations et conduites	fr.	10 500
Dépenses nettes en plus	fr.	84 329

Frais d'administration de la Direction. Transfert du préposé au patronage à la rubrique M, par contre engagement de personnel auxiliaire.

Corps de police. Engagement de 24 recrues et surplus de frais en résultant pour la solde, l'équipement et l'armement, alors que 7 gendarmes seulement ont quitté de Corps de police. L'habillement, par contre, accuse de sensibles dépenses en moins par suite du fait qu'il ne sera pas acheté de tuniques et de capotes en 1945.

Prisons. Surplus de frais ensuite d'un plus grand nombre de prisonniers.

Etablissement pénitentiaires. Accusent des dépenses en plus: le pénitentier de Thorberg francs 14 650.—, ensuite de difficultés dans l'achat de matières brutes pour les industries; la maison de travail de St-Jean-Anet fr. 3200.— (recettes en moins); la maison disciplinaire de la Montagne de Diesse fr. 2000.— et le pénitencier et maison de travail d'Hindelbank fr. 1174.—.

Frais de police. Fort accroissement des conversations téléphoniques.

Etat civil. Adaptation des indemnités des officiers d'état-civil aux dépenses effectives.

Bureau d'experts. Surplus de frais pour indemnités de déplacement, indemnités d'automobile et assurance contre les accidents d'après les chiffres réels de 1944.

Office du patronage. En regard de cette disjonction de frais il y a des dégrèvements dans les rubriques «Traitements des fonctionnaires» et «Frais divers».

IV. Affaires militaires.*Dépenses en plus:*

A. Frais d'administration de la Direction	fr.	5 970
D. Administration des casernes	»	7 610
E. Administration des arrondissements	»	20 610
G. Conservation et entretien du matériel de guerre	»	5 665
Total	fr.	39 855

Dépenses en moins:

B. Commissariat des guerres	fr.	1 925
J. Dépenses militaires diverses	»	27 495
Total	fr.	29 420

Dépenses nettes en plus	fr.	10 435
-----------------------------------	-----	--------

Frais d'administration de la Direction. Augmentation des traitements des employés conformément au décret et augmentation des traitements des employés auxiliaires.

Administration des casernes. Elévation des frais d'exploitation.

Administration des arrondissements. Augmentation du personnel et engagement d'un troisième secrétaire pour le recrutement, ainsi qu'augmentation des indemnités journalières des secrétaires et des plantons.

Conservation et entretien du matériel de guerre. Augmentation des loyers concernant les nouveaux garages et le local pour fusils, ainsi qu'accroissement des frais d'exploitation.

Dépenses militaires diverses. Economie sur les secours militaires ensuite des allocations pour perte de salaire et de gain, par contre, accroissement des frais pour le tir — par suite de l'augmentation — constante des participants aux tirs de campagne et aux autres exercices.

V. Cultes.*Dépenses en plus:*

A. Frais d'administration	fr.	130
B. Culte protestant	»	29 000
C. Culte catholique romain	»	17 020
D. Culte catholique chrétien	»	280
Dépenses nettes en plus	fr.	46 430

L'augmentation de traitements conformément au décret et la création de nouvelles places d'écclesiastiques auxiliaires à Muri, Bienne et Tavannes pour le culte protestant et à St-Ursanne pour le culte catholique, ainsi que l'augmentation de la contribution de l'Etat, de 50 à 75 cts. par tête de la population domiciliée, aux traitements des curés des huit paroisses catholiques de l'ancienne partie du canton motivent le surplus de frais.

VI. Instruction publique.*Dépenses en plus:*

A. Frais d'administration de la Direction	fr.	2 455
B. Université	»	29 560
C. Ecoles moyennes	»	22 050
D. Ecoles primaires	»	177 350
E. Ecoles normales	»	7 600
F. Institutions de sourds-muets	»	5 492
Total des dépenses en plus	fr.	544 507

Frais d'administration de la Direction. Augmentation de traitements conformément au décret, hausse des prix et extension du service.

Université. Nécessitent des dépenses en plus, les augmentations de traitements conformément au décret, la hausse des prix des moyens d'exploitation des cliniques et instituts et l'augmentation de la subvention à l'hôpital «Jenner».

Ecole moyenne. Augmentation de la subvention de l'Etat à l'Ecole cantonale de Porrentruy, et augmentation de la part de l'Etat aux traitements des maîtres et aux subsides à la Caisse d'assurance.

Ecole primaire. Participant principalement au surplus de frais: la contribution de l'Etat aux traitements des maîtres, par fr. 142 000.—, les frais des écoles complémentaires pour jeunes gens, par fr. 2000.—, le subside aux écoles et cours complé-

mentaires privés, par fr. 5000.— (cette augmentation concerne l'Ecole normale d'institutrices ménagères de Berne) et les subsides de l'Etat aux écoles enfantines, par fr. 30 000.—, prévu au budget pour la première fois conformément à l'arrêté du Conseil-exécutif n° 5772 du 24 décembre 1943.

Ecole normale. La hausse des prix, l'augmentation des traitements, conformément au décret, l'augmentation de la subvention à la «Berner Schulwarte» motivent le surplus de frais.

Institutions de sourds-muets. Adaptation aux dépenses effectives pour ce qui concerne l'établissement de Münchenbuchsee et augmentation de la subvention à l'établissement de sourdes-muettes de Wabern.

VII. Affaires communales.

Total des dépenses en plus fr. 2048.—. Celles-ci sont occasionnées par l'augmentation de traitements conformément au décret et les frais d'impression pour les nouvelles formules d'inspection des administrations communales.

VIII. Assistance publique.

Dépenses en plus:

B. Commission et inspectorat	fr. 23 826
E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions	» 422
F. Foyers cantonaux d'éducation	» 2 800
G. Secours aux vieillards, veuves et orphelins nécessiteux et aux chômeurs âgés	» 100 000
L. Aide sociale de guerre	» 231 335
Total	<u>fr. 358 383</u>

Dépenses en moins:

A. Frais d'administration de la Direction	fr. 4 440
C. Assistance des indigents	» 200 000
Total	<u>fr. 204 440</u>

Dépenses nettes en plus

Commission et inspectorat. Augmentation de traitements conformément au décret, indemnités de déplacement plus élevées, ainsi qu'augmentation des indemnités aux inspecteurs d'arrondissement ensuite de la nouvelle réglementation de la surveillance des enfants en pension.

Foyers cantonaux d'éducation. Le surplus de frais concerne Kehrsatz pour des travaux de rénovation urgents et Bretièges pour des augmentations de traitements conformément au décret.

Secours aux vieillards, veuves et orphelins nécessiteux. Supplément de charges du canton de l'aide pour les vieillards, veuves et orphelins.

Aide sociale de guerre. Contributions probables de l'Etat aux dépenses des communes.

IXa. Economie publique.

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction	fr. 2 264
C. Chambre du commerce et de l'industrie	» 1 564
D. Office des apprentissages	» 97 488

A reporter fr. 101 316

	Report	fr. 101 316
E. Musée des arts et métiers	»	1 698
G. Technicum de Biel	»	20 448
H. Office du travail	»	4 257
J. Police des denrées alimentaires	»	769
K. Poids et mesures	»	5 350
M. Orientation professionnelle et patronage des apprentis	»	1 150
N. Office central d'économie de guerre	»	2 000
Total	<u>fr. 136 988</u>	

Dépenses en moins:

B. Commerce et industrie	fr. 65 000
F. Technicum de Berthoud	» 2 537
Total	<u>fr. 67 573</u>

Dépenses nettes en plus

fr. 69 415

Frais d'administration de la Direction. Augmentation de traitements conformément au décret et adaptation des frais de bureau aux dépenses effectives.

Chambre du commerce et de l'industrie. Transfert des traitements des employés de la rubrique C. 2 à la rubrique C. 6. Un surplus de frais est nécessaire par l'Office cantonal pour le maintien d'industries existantes et l'introduction de nouvelles industries.

Office des apprentissages. Le transfert des bourses de la rubrique B. 2, commerce et industrie, le nouveau engagement d'employés, l'augmentation des indemnités journalières aux experts et secrétaires des examens de fin d'apprentissage et les subsides plus élevés aux écoles professionnelles occasionnent le surplus de frais.

Musée des arts et métiers. Hausse des prix pour les matériaux employés par l'Ecole de céramique.

Technicum de Biel. Incorporation des indemnités de renchérissement dans les traitements à cause du calcul des subventions fédérale et communale.

Office du travail. Augmentation de traitements conformément au décret.

Police des denrées alimentaires. Surplus de frais pour indemnités de déplacement.

Poids et mesures. Frais plus élevés d'inspection des vérificateurs.

Orientation professionnelle et patronage des apprentis. Augmentation des subsides de l'Etat aux offices d'orientation professionnelle.

Office cantonal d'économie de guerre. En face de l'augmentation des dépenses pour les traitements du personnel, il y a un surplus de recettes pour émoluments.

IXb. Service sanitaire.

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration	fr. 1 585
B. Service sanitaire en général	» 206 875
C. Maternité	» 22 483
E. Maison de santé de la Waldau	» 5 600
F. Maison de santé de Münsingen	» 7 652
G. Maison de santé de Bellelay	» 21 130
Dépenses nettes en plus	<u>fr. 265 325</u>

Frais d'administration de la Direction. Hausse des prix pour le matériel de bureau, imprimés et combustible.

Service sanitaire en général. Participent au surplus de frais: les vaccinations par fr. 30 000.—, ensuite d'un nombre plus élevé de vaccinations préventives contre la petite vérole et la diphtérie; les subventions aux hôpitaux de district par francs 20 540.—; l'extension du service public des aliénés par fr. 50 000.— pour la couverture du solde passif du fonds du même nom (n° 17 de la fortune de l'Etat à destination spéciale) les mesures propres à prévenir et combattre la tuberculose par francs 100 460.—, subside de l'Etat calculé d'après la capacité économique du canton de Berne par le Bureau de statistique.

Maternité. Augmentation du personnel ensuite d'un plus grand nombre de personnes en traitement et frais plus élevés pour la nourriture.

Maisons de santé. Mêmes causes que ci-dessus.

Xa. Travaux publics.

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction	fr. 10 000
B. Service des arrondissements	» 12 901
H. Concessions hydrauliques	» 228
J. Service topographique et cadastral	» 5 119
Dépenses nettes en plus	fr. 28 248

Frais d'administration de la Direction. Engagement d'un deuxième secrétaire et augmentation de traitements conformément au décret.

Service des arrondissements. Transfert de 2 techniciens dont les traitements grevaient jusqu'ici les constructions en cause.

Service topographique et cadastral. Engagement d'un technicien en topographie.

Xb. Chemins de fer, navigation et aviation.

Dépenses en moins	fr. 4 929
-----------------------------	-----------

Suppression de la subvention d'exploitation à la Société de bateaux à vapeur du lac de Biel.

XI. Emprunts.

Dépenses en moins	fr. 70 929
-----------------------------	------------

Diminution des charges pour intérêts, ensuite du remboursement de l'emprunt à 4 % de 1940, le 30 juin 1945, sur lequel il reste dû fr. 3 000 000.—, ainsi qu'adaptation des frais d'emprunts aux dépenses effectives.

XII. Finances.

Dépenses en moins:

B. Contrôle cantonal des finances . . .	fr. 1 945
C. Inspectorat des finances	» 2 119
H. Caisse de compensation	» 300 000
Total	fr. 304 064

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction	fr. 11 830
D. Statistique	» 509
E. Recettes de district	» 30 850
F. Caisse de prévoyance	» 95 000
G. Assurance mobilière	» 1 000
Total	fr. 139 189
Dépenses nettes en moins	fr. 164 875

Contrôle cantonal et inspectorat des finances. Economies ensuite de changement de personnel.

Caisse de compensation. Les contributions de l'Etat comme employeur à la Caisse de compensation devraient au moins être compensées par les remboursements de cette dernière pour perte de salaire.

Frais d'administration de la Direction. Augmentation de traitements conformément au décret, surplus de frais pour le service de la maison n° 12, Place de la Cathédrale, principalement pour matériel de bureau et téléphone. Mise à disposition pour la première fois d'un montant de fr. 4000.— pour des cours d'instruction du personnel.

Recettes de district. Adaptation aux dépenses plus élevées ensuite de l'accroissement constant du nombre des affaires.

Caisse de prévoyance. Augmentation des subventions ordinaires de l'Etat occasionnée par l'accroissement du personnel. Comme pour l'armée précédente, une subvention extraordinaire de l'Etat, de 1 million de francs, est prévue en faveur de la caisse des invalides.

Assurance mobilière. Augmentation des sommes assurées.

XIII. Agriculture.

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction	fr. 2 180
B. Economie rurale	» 37 138
C. Ecole d'agriculture de la Rütti	» 3 300
D. Ecole de laiterie de la Rütti	» 10 600
E. Ecoles agricoles d'hiver	» 862
F. Ecole d'économie alpestre de Brienz	» 1 110
G. Ecole cantonale d'horticulture d'Oesberg	» 1 286
H. Ecoles ménagères	» 930
Dépenses nettes en plus	fr. 57 406

Frais d'administration de la Direction. Transfert du traitement de l'adjoint de la rubrique des employés dans celle des fonctionnaires.

Economie rurale. Participant à ce surplus de dépenses: frais de bureau et de déplacement de l'ingénieur agricole, par fr. 3000.—, ensuite de déplacements plus nombreux nécessités par les améliorations extraordinaires, l'élève de l'espèce bovine, par fr. 32 000.— pour l'augmentation des primes quant aux producteurs, l'assurance contre la grêle par fr. 10 000.—, ensuite du fort accroissement des cultures assurées, par contre l'assurance du bétail accuse une économie de fr. 9450.— ensuite de la diminution du cheptel.

Ecole de laiterie de la Rütti. Le surplus de frais provient du rendement en moins de l'élevage des porcs occasionné par les frais plus élevés.

Ecoles agricoles d'hiver et écoles ménagères. Adaptation des dépenses au coût plus élevé de l'entretien.

XIV. Economie forestière.

Dépenses en plus:

A. Frais de l'administration centrale des forêts	fr. 1 051
B. Police forestière	» 3 345
C. Encouragement de l'économie forestière	» 30 000
Dépenses nettes en plus	fr. 34 396

Frais de l'administration centrale des forêts. Augmentation de traitements conformément au décret et loyer plus élevé ensuite de l'extension de la Direction.

Police forestière. Augmentation du crédit ensuite de repourvue de la place vacante d'inspecteur des forêts à Langenthal.

Encouragement de l'économie forestière. Pour l'endiguement de torrents et les reboisements, de grands projets sont envisagés.

XV. Forêts domaniales.

Recettes en moins:

<i>A. Produits principaux et produits intermédiaires</i>	fr. 500 000
--	-------------

Dépenses en plus:

<i>E. Frais d'administration</i>	» 4 400
	Total fr. 504 400

Recettes en plus:

<i>B. Produits accessoires</i>	fr. 8 500
--	-----------

Dépenses en moins:

<i>C. Frais d'exploitation</i>	» 293 000
	Total fr. 301 500

<i>Recettes nettes en moins</i>	fr. 202 900
---	-------------

L'exploitation réduite de 200 à 160 % comporte aussi une réduction des frais de façonnage correspondants.

XVI. Domaines de l'Etat.

<i>Rendement en plus</i>	fr. 17 300
------------------------------------	------------

Le rendement en plus brut de fr. 22 300.— est réduit de fr. 5000.— par le surplus de frais pour l'assurance contre l'incendie.

XVII. Caisse des domaines.

<i>Dépenses en plus</i>	fr. 9 150
-----------------------------------	-----------

Diminution des intérêts des créances de fr. 150.— et augmentation des intérêts des dettes de fr. 9000.—.

XVIII. Caisse hypothécaire.

Le produit net de fr. 1 350 000.—, répond à un intérêt de 4 1/2 % du capital de dotation. Il n'y a pas de modification comparativement au dernier exercice.

XIX. Banque cantonale.

Cet institut présente un produit net de fr. 1 600 000.—, qui répond à un intérêt de 4 % du capital de dotation. Il n'y a pas de modification comparativement au dernier exercice, ici non plus.

XX. Caisse de l'Etat.

<i>Recettes nettes en moins</i>	fr. 531 300
---	-------------

A. Intérêts des créances.

Diminution du montant des valeurs ensuite de rachats et de remboursements, ce qui comporte une perte d'intérêt sur les obligations de fr. 35 050.—, par contre, surplus de recettes de fr. 20 000.— pour intérêts moratoires sur impôts et créances diverses.

B. Intérêts des dettes.

Les intérêts des administrations spéciales entraînent un surplus de charges de fr. 500 000.— ensuite de l'intérêt fixe de 3 % du certificat de garantie de la Banque cantonale, de même les intérêts des dépôts divers, par fr. 20 000.—, par suite de l'augmentation de la dette en compte courant auprès de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière.

XXI. Amendes et confiscations.

<i>Recettes en moins</i>	fr. 3 500
------------------------------------	-----------

Cette diminution affecte le rendement.

XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.

<i>Recettes en moins</i>	fr. 4 780
------------------------------------	-----------

Le rendement total de la chasse accuse une recette en moins de fr. 2580.— et la protection de la nature une dépense en plus de fr. 2200.— ensuite de frais de bureau et d'impression plus élevés.

XXIII. Régie des sels.

<i>Recettes en moins</i>	fr. 4 450
------------------------------------	-----------

Participent à cette moins-value: les frais d'administration par fr. 3500.— et les recettes brutes du commerce des sels par fr. 1950.—.

XXIV. Timbre.

<i>Recettes en moins</i>	fr. 200
------------------------------------	---------

Cette diminution résulte du surplus de dépenses des frais d'administration par fr. 1800.—, en regard duquel il existe des recettes en plus s'élevant à fr. 1600.— pour le produit de la taxe des billets.

XXV. Emoluments.

<i>Recettes en plus</i>	fr. 3 000
-----------------------------------	-----------

Participent à cette plus-value par un produit en plus:

<i>A. 3. Emoluments des préfectures . . .</i>	fr. 15 000
<i>A. 4. Emoluments des greffes des tribunaux</i>	» 5 000
<i>A. 6. Frais de perception (dépenses en moins)</i>	» 3 000
<i>C. 1. Emoluments de la Cour suprême</i>	» 5 000
<i>D. 3. Patentes des commis-voyageurs</i>	» 15 000
<i>E. 3. Emoluments de liquidation</i>	» 400
	Total fr. 43 400

par des recettes en moins:

<i>A. 5. Emoluments des offices des poursuites et faillites</i>	fr. 10 000
<i>B. 1. Emoluments de la Chancellerie d'Etat</i>	» 20 000
<i>E. 1. Emoluments et droits de patente</i>	» 5 000
<i>E. 2. Emoluments de la Chambre du commerce et de l'industrie</i>	» 5 600
<i>E. 4. Emoluments des courtiers en immeubles</i>	» 400
	Total fr. 40 400
<i>Recettes nettes en plus</i>	fr. 3 000

XXVI. Taxe des successions et donations.

Le rendement net ne présente pas de modification. Il est supposé à fr. 2 396 000.— comme les années précédentes.

XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.

Le rendement net, par fr. 405 000.—, ne présente pas de modification comparativement à l'année précédente.

XXVIII. Auberges, commerce au détail et établissements de danse.

Le rendement net demeure aussi le même que l'année précédente par fr. 1 041 500.—.

XXIX. Part au produit du monopole de l'alcool.

Recettes en plus fr. 109 338

Cette amélioration résulte de l'augmentation du produit porté de 85 cts. à fr. 1.— par tête de population.

XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.

L'indemnité de 80 cts. par tête de population domiciliée ne présente pas de modification.

XXXI. Taxe militaire.

Recettes en moins fr. 16 155

En regard du rendement plus élevé du produit de la taxe militaire de fr. 25 000.—, il y a des dépenses en plus pour les traitements des employés par fr. 1160.—, les frais de taxation par francs 2000.—, les frais de perception, d'impression et de poursuites par fr. 30 000.—, ainsi que l'établissement de nouveaux contrôles des taxes par fr. 10 000.—.

XXXII. Impôts directs.

Les chiffres indiqués ici se rapportent encore à la loi du 7 juillet 1918 et de nouveaux calculs devront avoir lieu sur la base de la loi d'impôt adaptée par le peuple le 29 octobre 1944.

Recettes en plus fr. 1 774 400

Présentent une amélioration par suite de

recettes en plus:

A. 1. <i>Impôt foncier</i>	fr. 150 000
A. 3. <i>Recouvrement complémentaire . . .</i>	» 5 000
B. 1. <i>Impôt du revenu de 1^{re} classe . . .</i>	» 3 000 000
B. 4. <i>Impôt des bénéfices immobiliers . . .</i>	» 50 000
C. 1. <i>Impôt additionnel</i>	» 200 000

par suite de *dépenses en moins:*

E. 2. a. <i>Traitements de la Commission cantonale des recours</i>	» 17 000
E. 4. <i>Frais de révision de la loi sur l'impôt</i>	» 20 000
<i>Total des améliorations</i>	<i>fr. 3 442 000</i>

En regard de ces améliorations il existe des rendements moindres:

par suite de *recettes en moins:*

A. 2. <i>Impôt des capitaux garantis par hypothèques</i>	fr. 96 000
--	------------

par suite de *dépenses en plus:*

D. 2. <i>Versement selon l'arrêté populaire du 13 février 1944 . . .</i>	» 1 300 000
E. 1. a. <i>Traitements des employés . . .</i>	» 100 000
E. 1. c. <i>Frais divers</i>	» 50 000
E. 2. b. <i>Indemnités des membres . . .</i>	» 1 000
E. 3. <i>Provisions de perception . . .</i>	» 100 000
F. 1. <i>Traitements des fonctionnaires . . .</i>	» 600
F. 2. <i>Traitements des employés . . .</i>	» 17 000
F. 4. <i>Loyers</i>	» 3 000
<i>Total des rendements moindres . . .</i>	<i>fr. 1 667 600</i>
<i>Recettes nettes en plus, comme ci-dessus</i>	<i>fr. 1 774 400</i>

XXXIII. Divers.

Recettes en plus fr. 1 025 000

Présentent une amélioration par suite de *recettes en plus:*

A. 1. <i>Part à l'impôt fédéral de défense nationale III^e période . . .</i>	fr. 600 000
B. 1. <i>Impôt cantonal de défense nationale, IV^e tranche</i>	» 500 000
<i>Total des améliorations</i>	<i>fr. 1 100 000</i>

En regard de ces améliorations, il existe des rendements moindres:

par suite de *dépenses en plus:*

B. 1. c. <i>Versement de 15% au fonds pour la création de possibilités de travail, les améliorations foncières et les mesures en vue de remédier à la pénurie de logements</i>	fr. 75 000
<i>Recettes nettes en plus comme ci-dessus</i>	<i>fr. 1 025 000</i>

Berne, le 27 octobre 1944.

*Le directeur des finances,
Guggisberg.*

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 31 octobre 1944.

Au nom du Conseil-exécutif:

*Le président,
H. Mouttet.*

*Le chancelier p. s.,
Hubert.*

Projet du Conseil-exécutif
du 7 novembre 1944.

Arrêté du Grand Conseil
concernant la
quotité de l'impôt de l'Etat pour l'année 1945.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête :

Vu l'art. 3 de la loi sur les impôts directs de l'Etat et des communes du 29 octobre 1944, la quotité d'impôt pour l'exercice 1945 est fixée à 2,1 (1,6 + 0,4 d'impôt de l'assistance + 0,1 de supplément pour création de possibilités de travail selon arrêté populaire du 13 février 1944).

Berne, 7 novembre 1944.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
H. Mouttet.

Le remplaçant du chancelier,
E. Meyer.

La Commission d'économie publique adhère à la proposition qui précède.

Berne, 8 novembre 1944.

*Au nom de la Commission
d'économie publique:*

Le président,
Häberli.

Propositions du Conseil-exécutif

du 7 novembre 1944.

Budget des recettes et dépenses du canton de Berne pour l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 1945.

*Modifications ensuite de la nouvelle loi d'impôt
adoptée en votation populaire du 29 octobre 1944.*

XV. Forêts domaniales (p. 53).

D. 1. Impôt de l'Etat, fr. 86 000. Supprimé.

D. 2. Impositions communales, fr. 159 000. Réduction à fr. 55 000. 2 % au lieu de 3,2 % + 50 % supplément sur fr. 26 534 000 d'estimation cadastrale.

XVI. Domaines (p. 54).

C. 1. Impôts de l'Etat, fr. 65 000. Supprimé.

C. 2. Impositions communales, fr. 80 000. Réduction à fr. 45 000. 2 % du capital imposable de fr. 21 236 000, au lieu de 3,2 % + 50 % du supplément.

XVIII. Caisse hypothécaire (p. 55).

A. 19. Impôt de l'Etat et des communes, fr. 2 012 900. Réduction à fr. 600 000, mais avec nouvelle rubrique de dépenses A. 19. a. Allègements aux débiteurs, fr. 1 412 000.

XXVI. Taxe des successions et donations (p. 64).

Nouvelle rubrique *B. 2. Frais d'inventaire officiel* fr. 40 000. (Jusqu'ici sous rubrique XXXII. E. 7., fr. 15 000.)

XXXII. Impôts directs (p. 67/69).

Les anciennes rubriques sont remplacées ainsi qu'il suit:

A. Personnes physiques:	Fr.
1 ^o Impôt du revenu	35 700 000
2 ^o Impôt de la fortune	7 400 000
	43 100 000

*B. Personnes morales:**Sociétés et coopératives à but lucratif.*

	Fr.
1 ^o Impôt sur le bénéfice	12 400 000
2 ^o Impôt du capital	}
3 ^o Impôt Holding	10 000

Sociétés coopératives de mutualité.

4 ^o Impôt du rendement	525 000
5 ^o Impôt de la fortune	}

Autres personnes morales.

6 ^o Impôt du revenu	1 200 000
7 ^o Impôt de la fortune	}
	<u>14 135 000</u>

C. Impôt sur les gains de fortune

1 ^o Produit	<u>400 000</u>
----------------------------------	----------------

D. Impôts répressifs et supplémentaires:

1 ^o Produit	420 000
2 ^o Amendes	}

E. Amendes prononcées en procédure de taxation.

1 ^o Produit	<u>—</u>
----------------------------------	----------

*F. Frais d'administration, de taxation et de perception.**1^o Intendance des impôts et taxation.*

a) Traitements des fonctionnaires et employés	925 000
b) Frais de bureau et de voyage	180 000
c) Frais d'impression	50 000
d) Frais de recours	50 000
e) Loyers	45 000
f) Indemnités aux membres de l'autorité de taxation	30 000
g) Frais d'évaluation officielle	25 000

2^o Commission cantonale des recours.

a) Traitements des fonctionnaires et employés	268 000
b) Frais de bureau et de voyage	48 000
c) Loyers	12 800
d) Indemnités aux membres	9 000

3^o Perception.

a) Provisions de perception	1 600 000
b) Frais divers	25 000
	<u>3 267 800</u>

G. Affectations particulières.

1 ^o Versement dans la réserve pour éliminations	2 000 000
2 ^o Affectation suiv. arrêté populaire du 13 février 1944	2 500 000
3 ^o Avance pour assurance-chômage	1 500 000
	<u>6 000 000</u>

<i>Récapitulation :</i>	Recettes Fr.	Dépenses Fr.
A. Personnes physiques	40 100 000	
B. Personnes morales . .	14 135 000	
C. Impôt sur les gains de fortune	400 000	
D. Impôts supplémentaires et répressifs . .	420 000	
E. Amendes en procédure de taxation	—	
F. Frais d'administration, de taxation et de perception		3 267 800
G. Affectations particulières		6 000 000
	<u>45 787 200</u>	<u>—</u>

XXXIII. Parts aux contributions fédérales (p. 69).

A. *Parts:*

1 ^o Impôt fédéral de défense nationale, III ^e période	9 000 000
2 ^o Sacrifice de défense nationale, I ^e quote	3 000 000
3 ^o Impôt fédéral des bénéfices de guerre	500 000
4 ^o Recouvrement complémentaire	300 000
	<u>12 800 000</u>

B. *Frais:*

1 ^o Traitements des fonctionnaires et employés	450 000
2 ^o Frais de bureau et de voyage	200 000
3 ^o Frais d'impression	100 000
4 ^o Loyers	5 000
	<u>755 000</u>

	Recettes	Dépenses
A. Parts	12 800 000	
B. Frais		755 000
	<u>12 045 000</u>	

XXXIV. Divers.

A. Postes temporaires. Suppression des anciennes rubriques 1 a—c.

<i>1^o Allocations de renchérissement</i> (comme jusqu'ici)	
a) Personnel de l'Etat (y compris le relèvement des traitements)	7 500 000
b) Corps enseignant	2 700 000
c) Rentiers, personnel de l'Etat	600 000
d) Rentiers, corps enseignant	500 000
e) Versement dans la réserve pour cotisations de l'Etat	270 000
	<u>11 570 000</u>

B. *Imprévu.*

1 ^o Successions en déshérence	<u>—</u>
2 ^o Divers	100 000
	<u>100 000</u>

A. Postes temporaires	11 570 000
B. Imprévu	100 000
	<u>11 670 000</u>

<i>Récapitulation.</i>	Plus-value Fr.	Moins-value Fr.
XV. Forêts domaniales	190 000	
XVI. Domaines de l'Etat	100 000	
XVIII. Caisse hypothécaire	—	—
XXVI. Taxe des successions et donations		40 000
XXXII. Impôts directs		399 700
XXXIII. Parts à des contributions fédérales	10 560 000	
XXXIV. Divers		<u>11 670 000</u>
	10 850 000	12 109 700
<i>Moins-value nette</i>	<u>1 259 700</u>	
Déficit selon le budget primitif		7 016 294
Moins-value selon ce que précéde		<u>1 259 700</u>
Déficit ensuite des modifications proposées		<u>8 275 994</u>

Berne, 6 novembre 1944.

*Le directeur des finances,
Guggisberg.*

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, 7 novembre 1944.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
H. Mouttet.

Le remplaçant du chancelier,
E. Meyer.

Rapport de la Direction des finances

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur les

décrets concernant les traitements du personnel de l'Etat, ainsi que le versement d'une allocation supplémentaire pour 1944 et d'allocations de cherté pour 1945 au dit personnel et aux bénéficiaires de rentes de la Caisse de prévoyance.

(Octobre 1944.)

Durant les années 1934-1939, les traitements du personnel de l'Etat, tels qu'ils avaient été fixés en 1932, ont subi une compression de 7%, qui, en raison des abattements accordés, faisait en réalité le 4,7% net. Le décret du 14 novembre 1939 vint stabiliser ces traitements sur la base des normes applicables à un employé célibataire. En outre il fut institué un système d'allocations de résidence, familiales et pour enfants, comportant l'affectation d'à peu près la moitié de l'économie résultant de la susdite compression. Pour la majeure partie des agents cantonaux l'amélioration de gain ainsi intervenue était modique et c'est seulement quant à quelques employés mariés des catégories inférieures que la baisse des traitements se trouva supprimée, la majorité des employés célibataires n'ayant bénéficié d'aucune amélioration. Comme d'autres administrations publiques et l'économie privée peuvent offrir davantage à leur personnel, il n'est pas toujours facile au canton de Berne, à l'heure actuelle, de recruter de bons agents ou de conserver ceux qui sont à son service, cas échéant.

Une autre difficulté, présentement, réside en ce qu'ensuite des grandes différences existent entre le traitement, augmenté des allocations de cherté, et la rente servie par la Caisse de prévoyance, le personnel ne prend plus sa retraite, en maints cas, dès sa 65^e année, mais seulement à sa 70^e année. Comparativement au gain total, la rente — y compris l'allocation de renchérissement — ne représente en 1944 pour un employé de la 1^e à la 3^e classe que le 63% et pour un fonctionnaire le 62%, au lieu du 70% normal. C'est aussi pourquoi on peut lire, dans le rapport de la Caisse de prévoyance concernant l'exercice 1943, que le nombre

des assurés âgés de 65 ans et plus n'a cessé d'augmenter depuis l'année 1939 et qu'à fin 1943 il était d'environ 100.

Dans ces conditions et pour améliorer les conditions de salaire en même temps de faciliter les mises à la retraite, il convient de faire rentrer une partie des allocations de cherté dans la rétribution ordinaire, du moment qu'il faut admettre que les allocations de circonstance versées actuellement ne pourront pas, plus tard, être supprimées entièrement. Pour ce qui la concerne, la Direction des finances juge indiqué, ici, de relever les traitements fondamentaux du 5% et d'une quote fixe de fr. 100, par imputation sur les allocations de renchérissement de l'année 1945. En égard aux intérêts de la Caisse de prévoyance, il paraît bon que cette incorporation d'une partie des allocations de cherté s'effectue aussi promptement que possible. Vu la structure d'âge actuelle des membres de la Caisse, il faut en effet compter avec un accroissement du contingent des bénéficiaires de rentes. Si donc on entend procéder à un relèvement des traitements, il y a avantage à faire contribuer les futurs retraités aussi longtemps que possible en faveur de la Caisse de prévoyance, avant leur mise à la retraite. Différer la mesure en question aurait pour effet qu'une brusque élévation du gain assuré entraînerait pour l'Etat comme pour le personnel des charges insupportables. C'est là un fait que l'on a déjà pris en considération de par la constitution de réserves au moyen de retenues sur les allocations de cherté. Avec le régime envisagé, l'Etat n'aurait pas un grand surcroît de dépenses à assumer pour l'assurance, à part les « mensualités », car il s'agit d'un simple report de frais entre

l'allocation de cherté et le traitement ordinaire. En revanche, les dépenses passagères que sont les allocations de circonstance deviendraient des dépenses permanentes pour traitements — en quoi il faut cependant se dire qu'avec les conditions actuelles de rétribution des agents cantonaux une disparition complète des allocations de renchérissement n'est guère concevable.

En ce qui concerne les agents célibataires, leurs traitements seront améliorés dans une plus forte mesure, encore, par une réduction de la différence existante actuellement entre célibataires et gens mariés quant à l'allocation de résidence. Dans l'administration fédérale, le personnel célibataire touche les $\frac{3}{4}$ de l'allocation de résidence du personnel marié, tandis que dans l'administration cantonale il ne s'agit que de la moitié, les normes étant égales de part et d'autre pour les gens mariés. La Direction des finances juge équitable de porter la quote des célibataires aux $\frac{2}{3}$ de celle des agents ayant famille.

Une autre modification du régime actuel réside dans l'incorporation, au décret sur les traitements, de la réglementation statuée dans les décrets régissant les allocations de cherté relativement à l'octroi d'allocations pour enfants de tout âge frappées d'une incapacité de travail permanente et, jusqu'à leur 20^e année, pour enfants qui n'exercent aucune activité lucrative. Il n'y aura ici aucune charge nouvelle pour l'Etat du moment qu'il ne s'agit pas, matériellement, d'une innovation et que la seule différence porte sur le caractère désormais durable de l'affaire.

Pour la nouvelle fixation des allocations de cherté, les associations du personnel ont demandé le versement d'une allocation supplémentaire pour l'année 1944 et un relèvement des allocations annuelles pour 1945. Depuis qu'ont été votées les dernières allocations l'index national du coût de la vie n'a, il est vrai, passé que de 49,5% à 51,6% au regard d'août 1939. Il faut cependant considérer que cet index n'exprime pas intégralement la cherté survenue. Celle-ci, au surplus, n'est compensée qu'en partie, de sorte qu'en maints cas il fut impossible au personnel de faire des achats dont il aurait pourtant en besoin. Aussi la Direction des finances juge-t-elle parfaitement justifiées l'octroi d'une allocation additionnelle pour 1944 et un relèvement des allocations actuelles pour 1945.

Se fondant sur ces considérations, la Direction des finances a élaboré trois projets de décret, qui appellent les observations suivantes :

1. Décret sur les traitements du personnel de l'Etat.

Ce décret modifie et complète celui du 14 novembre 1939.

L'art. 1^{er}, paragr. 1, pose le principe général de l'incorporation, aux traitements assurés, d'une partie des allocations de vie chère. Les traitements fondamentaux prévus dans le décret de 1939 sont relevés du 5% et d'une quote fixe de fr. 100.—, l'augmentation devant au surplus être de fr. 300.— au minimum pour le personnel rétribué seulement en espèces. Dans le calcul du relèvement rentre aussi la valeur d'assurance des prestations en na-

ture, de même que tous suppléments de salaire à l'exception des allocations de résidence, familiales et pour enfants, ces allocations ayant été prises en considération lors de la réduction générale des traitements.

Voici d'ailleurs quelques exemples:

Employé de 5^e classe de l'administration centrale.

	Fr.	Fr.
Ancien traitement fondamental . . .	2 830 à	4 410
Relèvement de 5% + fr. 100.—		
(minimum fr. 300.—)	300 à	320
Nouveau traitement fondamental .	<u>3 130 à</u>	<u>4 730</u>

Si l'intéressé juissait déjà d'un supplément annuel de fr. 200.—, celui-ci augmente également de 5%, ce qui le porte à fr. 210.—.

Adjoint d'un service de Berne.

	Fr.	Fr.
Ancien traitement fondamental . . .	5 710 à	8 450
Relèvement de 5% + fr. 100.— .	385 à	522
Nouveau traitement fondamental .	<u>6 095 à</u>	<u>8 972</u>

Infirmier d'une maison de santé.

Ancien traitement fondamental en espèces (avec entretien gratuit) . .	1 680 à	2 710
Relèvement de 5% + fr. 100.— .	184 à	230
Relèvement de 5% de la valeur d'assurance des prestations en nature (fr. 1 000.—)	50 à	50
Nouveau traitement fondamental .	<u>1 914 à</u>	<u>2 995</u>

Cantonnier de I^e classe.

Ancien traitement fondamental . . .	2 860 à	3 700
Relèvement de 5% + fr. 100.—		
(minimum fr. 300.—)	300 à	300

Nouveau traitement fondamental .

(Ces exemples ne comportent que des chiffres ronds.)

Le paragr. 2 de l'art. 1^{er} touche le personnel dont la rétribution avait été réduite lors de la révision de 1940 et qui avait continué de bénéficier de son ancien salaire. Les agents de cette catégorie sont traités exactement de la même façon que les autres. Les différences qui existeraient néanmoins encore ne peuvent pas être éliminées et donnent lieu au versement de suppléments non assurables.

Au paragr. 3 de l'art 1^{er} est statuée la garantie du revenu actuel. Il se peut que, dans certains cas exceptionnels, il n'y ait pas amélioration effective du gain.

L'art. 2 règle la question de l'assurance. Comme pour toute augmentation durable du gain, le personnel et l'Etat ont à payer les rappels de contribution et « mensualités » réglementaires : 7% et 5 mois, soit 10 mois quant au premier, 9% et 7 mois, soit 14 mois, quant au second. Ces contributions ordinaires ne suffisant pas pour maintenir l'équilibre

financier de la Caisse, l'art. 16 du décret organique du 9 novembre 1920 réserve une réglementation particulière pour le cas de relèvement général des traitements. Vu cette disposition et afin de prévenir un gros découvert pour la Caisse de prévoyance, ou se propose de doubler les « mensualités » ordinaires de l'Etat et des assurés, par la voie de mensualités extraordinaires d'égal montant. Ces dernières, toutefois, seront imputées sur les retenues actuelles et futures opérées sur les allocations de cherté. Le découvert pourra ainsi être tout au moins réduit à un minimum acceptable.

L'*art. 3* règle à nouveau les allocations de résidence, qui se présentent comme suit:

Classe de résidence	Celibataires		Gens mariés	
	dorénavant	jusqu'ici	dorénavant	jusqu'ici
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
0	—	—	—	—
1	80	60	120	120
2	160	120	240	240
3	240	180	360	360
4	320	240	408	480
5	400	300	600	600

Dans l'administration fédérales, les célibataires sont un peu mieux lotis, l'employé sans charges de famille touchant les $\frac{3}{4}$ de l'allocation d'un collègue marié.

A l'*art. 4* a été repris le régime statué antérieurement dans les décrets concernant les allocations de cherté. Il s'agit ici du versement de l'allocation pour enfants à titre durable quant aux enfants incapables de travailler et jusqu'à 20 ans quant aux enfants qui n'exercent encore aucune activité lucrative. Jusqu'à présent la réglementation prévue n'était applicable que pour une année. Comme il ne saurait guère être question de la supprimer à l'avenir, il convient de la fixer définitivement dans le décret sur les traitements.

2. Décret portant octroi d'une allocation supplémentaire de cherté pour 1944 et d'allocations de renchérissement pour 1945 au personnel de l'Etat.

Aux allocations de vie chère accordées en 1943 pour l'année 1944 viendra s'ajouter, en revanche, une allocation supplémentaire de fr. 200.— pour les agents mariés et fr. 150.— pour les célibataires. Cette allocation est à peu près double de l'allocation d'hiver dont le personnel cantonal avait bénéficié l'an dernier. Pour les agents jouissant de l'entretien gratuit, les montants à verser sont réduits en conséquence.

Les allocations de cherté pour 1945, d'autre part, sont les suivantes:

Quote personnelle . .	fr. 510.—	(fr. 450 en 1944)
Allocation familiale . .	» 390.—	(» 360 » 1944)
Allocation pour enfants	» 90.—	(» 90 » 1944)
Allocation complémentaire	5 %	(8 %) » 1944)

les indemnités de chauffage des ecclésiastiques comptant désormais également dans le calcul du supplément.

Les propositions primitives prévoient une quote personnelle de fr. 610.— et une allocation complémentaire du 10 %. Mais, maintenant, la moitié de l'allocation complémentaire (5 %) et fr. 100.— de la quote personnelle sont réservés pour le relèvement général des salaires.

Pour le surplus, le projet consacre le régime applicable présentement.

3. Décret concernant le versement d'une allocation supplémentaire de cherté pour 1944 et d'allocations de renchérissement pour 1945 aux bénéficiaires de rentes de la Caisse de prévoyance.

En faveur des « rentiers » de la Caisse de prévoyance est de même prévu le versement, pour 1944, d'une allocation supplémentaire exactement double de l'allocation d'hiver de 1913.

Quant aux allocations de cherté de l'année 1944, elles sont relevées (art. 3, paragr. 2) dans la mesure correspondant aux nouveaux maxima de rente suivants:

Invalides	fr. 8 000 (fr. 7 000 en 1944)
Veuves	» 5 000 (» 4 000 » 1944)
Orphelins de père et mère	» 2 400 (» 2 000 » 1944)
Autres orphelins . . .	» 1 200 (» 1 000 » 1944)

Il en résulte une amélioration de fr. 70.— quant aux invalides et veuves, de fr. 28.— quand aux orphelins de père et mère, de fr. 14.— quand aux autres orphelins. Pour le surplus, les normes demeurent les mêmes que celles de l'année dernière.

* * *

De par la nouvelle réglementation des traitements ordinaires et le versement d'allocations supplémentaires pour 1944 ainsi que d'allocations annuelles pour 1945, l'Etat doit assumer les charges indiquées ci-après, en quoi il faut d'ailleurs considérer que l'introduction de minima garantis relativement aux traitements et à l'allocation supplémentaires suscite certaines difficultés dans l'évaluation :

Dépenses au compte de l'exercice 1944.

Allocation supplémentaire:

Personnel de l'Etat . . .	env. fr. 900 000.—
Rentiers de la Caisse de prévoyance	env. fr. 100 000.—
Total à charge de 1944	env. fr. 1 000 000.—

Dépenses au compte de l'exercice 1945.

Elévation des traitements (5 % + fr. 100) et de l'allocation de résidence des célibataires	env. fr. 2 000 000.—
A reporter	env. fr. 2 000 000.—

Report	env. fr. 2 000 000.—
Mensualités ordinaires (dé- pense unique) au profit de la Caisse de prévoyance	env. fr. 900 000.—
Allocations de cherté:	
Personnel de l'Etat . . .	env. fr. 5 500 000.—
Rontiers de la Caisse de prévoyance	env. fr. 600 000.—
Total à charge de 1945	<u>env. fr. 9 000 000.—</u>

Les trois projets entraînent des frais notables pour l'Etat, comme on le voit. Il faut cependant se dire qu'à l'heure actuelle le canton occupe à titre permanent quelque 5000 personnes et à titre temporaire environ 580 personnes, qui toutes ont

droit à une équitable compensation du renchérissement de la vie. Avec les relèvements prévus pour 1945 (env. $7\frac{1}{2}$ millions) les améliorations de salaire accordées aux agents de l'Etat depuis 1939 représentent le 30 % de la somme totale des traitements. Et en juin 1944 la moyenne des normes établies par la Commission consultative des salaires pour la compensation du renchérissement était de 30,9 % au regard de la rétribution d'avant-guerre.

Berne, 23 octobre 1944.

*Le directeur des finances,
Guggisberg.*

**Projet commun du Conseil-exécutif
et de la Commission**
du 20/26 octobre 1944.

Décret
sur les
traitements du personnel de l'Etat

Le Grand Conseil du canton de Berne

En modification du décret du 14 novembre 1939 fixant les traitements du personnel de l'Etat de Berne;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Article premier. Les traitements fondamentaux prévus aux art. 2 et 3 du décret du 14 novembre 1939 sont élevés en règle générale du 5 % et d'un montant fixe de fr. 100.—. L'augmentation est d'au minimum fr. 300.— pour le personnel entièrement occupé qui ne jouit pas de prestations en nature. Pour le calcul de la rétribution, la valeur d'assurance des prestations en nature compte également. Tous les suppléments de traitement, exception faite des allocations de résidence, familiales et pour enfants, sont de même relevés de 5 %.

Quant au personnel auquel l'art. 10 du décret du 14 novembre 1939 a garanti la rétribution touchée jusqu'alors, les traitements seront calculés à nouveau sur la base de cette rétribution conjointement avec les dispositions du paragr. 1 ci-dessus. L'assurance des agents dont il s'agit a lieu suivant les principes fixés au dit paragr. 1.

Lorsque sa rétribution selon les dispositions actuellement applicables serait plus élevée que suivant le présent décret, le personnel aujourd'hui en fonctions continuera de jouir du traitement résultant des dispositions en vigueur jusqu'ici.

Art. 2. Dans le cas où la réglementation statuée à l'art. 1^{er} détermine une augmentation du gain annuel assuré, l'Etat et tous les agents assurés au 1^{er} janvier 1945 verseront à la Caisse de prévoyance, conformément à l'art. 16 du décret régissant cette institution, les contributions suivantes:

- a) les cotisations ordinaires selon les art. 53, lettre b, et 55, lettre a, du décret susmentionné (teneur du 7 juillet 1936);
- b) les mensualités ordinaires au sens des art. 53, lettre c, et 55, lettre b, du susdit décret (teneur du 17 mai 1943);
- c) en outre, des mensualités extraordinaires égales aux mensualités ordinaires (lettre b ci-dessus).

Les mises en réserve de l'Etat et des assurés, selon l'art. 2 du décret du 17 mai 1943, seront affectées à couvrir les mensualités extraordinaires dues. Si elles n'y suffisent pas, il sera disposé des retenues opérées à l'avenir sur les allocations de cherté conformément à l'art. 2 précité.

Art. 3. L'art. 4, paragr. 1, du décret sur les traitements du 14 novembre 1939 est modifié dans le sens suivant :

Les allocations de résidence sont fixées comme suit :

Classe de résidence	Célibataires	Gens mariés
0	Fr. —.—	Fr. —.—
1	» 80.—	» 120.—
2	» 160.—	» 240.—
3	» 240.—	» 360.—
4	» 320.—	» 480.—
5	» 400.—	» 600.—

Art. 4. L'art. 7, paragr. 1, du décret du 14 novembre 1939 susmentionné est complété ainsi qu'il suit :

Les allocations sont versées également, sur demandes, pour les propres enfants n'exerçant pas d'activité lucrative et âgés de 20 ans au plus, de même que pour ceux de n'importe quel âge qui sont incapables de travailler à titre durable et qui étaient déjà invalides à leur 18^{me} année. Les demandes seront présentées avant le commencement du trimestre dès lequel l'allocation doit être versée. Lorsqu'un enfant mis au bénéfice de l'allocation au delà de sa 18^{me} année commence d'exercer une activité lucrative, ceci doit être annoncé immédiatement à l'autorité dont relève l'agent, à l'intention de la Direction des finances.

Art. 5. Le présent décret entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1945. Le Conseil-exécutif pourvoira à son application et, en particulier, édictera les instructions nécessaires pour le calcul des traitements et allocations. Les décrets qui régissaient jusqu'ici les traitements du personnel de l'Etat, notamment ceux des 5 avril 1922, 20 novembre 1929, 23 novembre 1933, 10 novembre 1937 et 14 novembre 1939, demeurent applicables comme base du calcul des traitements d'après le présent décret.

Berne, 20 / 26 octobre 1944.

Au nom du Conseil-exécutif,

Le président,
H. Mouttet.

Le remplaçant du chancelier,
E. Meyer.

Au nom de la Commission :

Le président,
E. Wälti.

Projet commun du Conseil-exécutif

et de la Commission

du 20 / 26 octobre 1944.

Décret

portant

**octroi d'une allocation supplémentaire pour 1944
et d'allocations de renchérissement pour l'année 1945
au personnel de l'Etat.**

Le Grand Conseil du canton de Berne

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Article premier. Le personnel de l'Etat nommé définitivement, de même que le personnel engagé à titre provisoire ou auxiliaire mais rétribué conformément au décret général sur les traitements des agents cantonaux du 14 novembre 1939 et aux ordonnances et arrêtés d'application rendus par le Conseil-exécutif, toucheront les allocations de cherté suivantes:

I. Allocation supplémentaire pour 1944.

Art. 2. L'allocation supplémentaire est fixée ainsi qu'il suit:

Gens mariés	fr. 200.—
Célibataires	» 150.—
Gens mariés avec entretien gratuit pour leur personne seulement	» 200.—
Célibataires avec entretien gratuit . . .	» 100.—
Gens mariés avec entretien gratuit pour eux-mêmes et leur famille . . .	» 100.—
et quand la femme est également au service de l'Etat	» 125.—

Les bénéficiaires de doubles gains sont assimilés aux célibataires. Sont réputées tels, les personnes qui, aux termes de l'arrêté du Conseil-exécutif n° 4447 du 17 décembre 1940, n'ont pas droit à l'allocation familiale selon l'art. 5 du décret sur les traitements du 14 novembre 1939. Quand les deux époux sont au service de l'Etat, l'allocation est pour chacun de fr. 100.—

Font règle les conditions d'état civil au 1^{er} octobre 1944.

Le personnel engagé postérieurement au 31 août 1944 touche la moitié de l'allocation.

Pour les agents non entièrement occupés, l'allocation se calcule proportionnellement au degré d'occupation, mais est d'au minimum fr. 10.—.

Au personnel mobilisé, l'allocation est versée sans déduction pour le temps passé au service militaire.

L'allocation supplémentaire ne compte pas pour la Caisse prévoyance du personnel de l'Etat.

Elle sera versée dans le courant du mois de novembre 1944. Les agents entrés au service de l'Etat après le 15 octobre 1944, ou qui le quittent avant cette date, n'ont droit à aucune allocation supplémentaire.

II. Allocations de renchérissement pour l'année 1945.

Art. 3. Les allocations de cherté de l'année 1945 comportent une allocation fondamentale fixe et une allocation complémentaire calculée en pourcents de la rétribution en espèces.

Art. 4. L'allocation fondamentale comprend:

- a) une allocation personnelle de fr. 510.— par an;
- b) une allocation de famille de fr. 390.— par an;
- c) une allocation pour enfants âgés de moins de 18 ans fr. 90.— par an et par tête.

La fixation des allocations familiales et pour enfants a lieu d'après les dispositions du décret sur les traitements du 14 novembre 1939.

Les femmes mariées dont l'époux touche l'allocation de famille n'ont pas droit à l'allocation personnelle. Pour celles dont l'époux occupe un poste public à titre de fonction principale, l'allocation de cherté est fixée par la Direction des finances après examen des circonstances.

Les agents jouissant de l'entretien gratuit pour eux-mêmes et leur famille ont droit à la moitié de l'allocation fondamentale. Les célibataires qui jouissent dudit entretien touchent les deux tiers de l'allocation personnelle, et les agents mariés qui ne jouissent de l'entretien que pour eux-mêmes en reçoivent les trois quarts, l'allocation familiale et pour enfants leur étant en revanche versée intégralement.

En ce qui concerne le personnel ne travaillant pas exclusivement dans l'administration cantonale, l'allocation fondamentale est versée au prorata, selon le degré d'occupation pour le compte de l'Etat. Lorsque ce degré est inférieur à un sixième, il n'est accordé aucune allocation fondamentale.

Art. 5. L'allocation complémentaire s'élève au 5 % du traitement en espèces, mais à fr. 200.— au minimum pour le personnel entièrement occupé qui ne jouit pas de prestations en nature. S'il est fourni des prestations en nature au compte de la rétribution totale, le traitement en espèces se détermine en déduisant de cette rétribution totale la valeur des dites prestations. Lorsque les prestations en nature convenues sont remplacées par une indemnité, celle-ci doit être ajoutée au salaire en espèces et compte pour le calcul de l'allocation, exception faite des indemnités de logement.

Art. 6. Les allocations de vie chère sont versées dès le 1^{er} janvier 1945, chaque mois, avec le traitement. Elles se calculent sur la base des mêmes conditions de famille qu'en ce qui concerne les traitements.

Les agents qui entrent au service de l'Etat, ou en sortent, reçoivent l'allocation pour la durée de leur occupation. En cas de décès, elle est versée pour le temps pendant lequel le traitement continue de courir.

Art. 7. Les dispositions de l'art. 2 du décret du 17 mai 1943 modifiant celui du 9 novembre 1920 / 7 juillet 1936 sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, sont applicables par analogie.

Art. 8. Dans la fixation des allocations, les déductions de traitement pour cause de service militaire n'entrent pas en considération, les allocations étant versées intégralement aussi pendant ledit service.

Art. 9. Les allocations de cherté ne comptent pas pour l'assurance à la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat.

Art. 10. Le présent décret entre immédiatement en vigueur. Le Conseil-exécutif pourvoira à son application.

Berne, le 20 / 26 octobre 1944.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
H. Mouttet.

Le remplaçant du chancelier,
E. Meyer.

Au nom de la Commission:

Le président,
E. Wälti.

**Projet commun du Conseil-exécutif
et de la Commission**

du 20 / 26 octobre 1944.

Décret

portant

**octroi d'une allocation supplémentaire pour 1944
ainsi que d'allocations de renchérissement pour
l'année 1945 aux bénéficiaires de rentes de la
Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat.**

Le Grand Conseil du canton de Berne

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Article premier. L'Etat verse, selon les dispositions statuées ci-après, des allocations de cherté aux bénéficiaires de rentes de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat :

I. Allocation supplémentaire pour 1944.

Art. 2. L'allocation supplémentaire est fixée ainsi qu'il suit :

Invalides avec ménage en propre . . .	fr. 100.—
Invalides sans ménage en propre . . .	» 80.—
Veuves avec ménage en propre . . .	» 80.—
Veuves sans ménage en propre . . .	» 60.—
Orphelins de père et mère	» 40.—
Autres orphelins	» 20.—

Font règle les conditions d'état civil et de famille déterminantes pour le droit aux allocations de cherté de l'année 1944.

L'allocation supplémentaire sera versée dans le courant du mois de novembre.

II. Allocations de renchérissement pour l'année 1945.

Art. 3. Ces allocations comprennent :

une allocation personnelle de fr. 100.—
» » de famille de » 150.—

Ces quotes sont majorées ou abaissées à raison de 7 % du montant dont la rente annuelle est inférieure ou supérieure aux maxima suivants :

fr. 8 000.— quant aux invalides;
» 5 000.— » veuves;
» 2 400.— » orphelins de père et mère;
» 1 200.— » autres orphelins.

L'allocation de cherté ne peut pas dépasser le 50 % de la rente.

Les allocations qui seraient inférieures à fr. 20.— par année ne sont pas versées.

L'allocation de famille est versée:

- a) aux gens mariés;
- b) aux veufs et divorcés, s'ils ont ménage en propre;

elle peut être accordée entièrement ou partiellement aux veufs et divorcés sans ménage en propre, de même qu'aux célibataires, s'ils établissent qu'ils sont soutiens de proches.

Art. 4. Les bénéficiaires dont la rente est réduite pour cause de faute de leur part, de revenu du travail, ou d'autres motifs, reçoivent une allocation abaissée en proportion.

Lorsque l'intéressé touche aussi une rente ou pension de la Caisse nationale d'assurance en cas d'accident ou d'une autre institution d'assurance dont les primes étaient payées par l'Etat, ou encore de l'Assurance militaire, l'allocation de renchérissement se calcule seulement sur la part de rente de la Caisse de prévoyance par rapport à la prestation totale.

Quand deux époux bénéficient de rentes d'invalidité, c'est le montant total de celles-ci qui fait règle pour le calcul de l'allocation de cherté. L'allocation éventuellement due n'est versée qu'au mari.

Art. 5. Les allocations sont versées au cours du dernier mois de chaque trimestre. Elles se déterminent d'après les conditions d'état civil et de famille existant au commencement du trimestre. Dans le cas où le droit aux allocations commence ou cesse au cours d'un trimestre, elles sont calculées au prorata.

Lorsqu'une allocation a été versée à tort, soit entièrement, soit partiellement, le montant indûment touché peut être imputé sur le plus prochain terme de la rente.

Art. 6. Le Conseil-exécutif pourvoira à l'application du présent décret.

Berne, le 20 / 26 octobre 1944.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
H. Mouttet.

Le remplaçant du chancelier,
E. Meyer.

Au nom de la Commission:

Le président,
E. Wälti.

**Projet commun du Conseil-exécutif
et de la Commission**
du 26 / 28 septembre 1944.

Décret
concernant
**le versement d'une allocation supplémentaire
pour 1944 au corps enseignant
des écoles primaires et moyennes.**

Le Grand Conseil du canton de Berne

Vu la loi du 5 juillet 1942 portant versement d'allocations de renchérissement au corps enseignant;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Article premier. Outre les allocations de cherté ordinaires de l'année 1944, il sera versé au corps enseignant des écoles primaires et moyennes une allocation supplémentaire, qui s'élève:

- a) pour les gens mariés . . . à fr. 200.—
- b) pour les célibataires . . . à fr. 150.—

Les maîtresses de couture qui ne sont pas aussi institutrices primaires touchent une allocation de fr. 25.— par classe desservie.

Art. 2. Ces allocations supplémentaires seront supportées en commun par l'Etat et les communes selon le classement légal de celles-ci pour les traitements du corps enseignant primaire.

Les quotes-parts sont fixées ainsi qu'il suit:

Classement des communes	Gens mariés		Célibataires	
	Etat	Commune	Etat	Commune
Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
I. 600—1000:	145	55	110	40
II. 1100—1500:	120	80	90	60
III. 1600—2000:	95	105	70	80
IV. 2100—2500:	70	130	50	100

L'Etat et les communes supportent à parts égales les allocations des maîtresses de couture qui ne sont pas aussi institutrices primaires.

Art. 3. Un instituteur marié dont la femme possède un revenu du travail dépassant fr. 2000.— par an touche l'allocation supplémentaire d'un célibataire. Lorsque les deux époux occupent un poste dans l'enseignement, chacun reçoit une allocation de fr. 100.—.

L'allocation de cherté ne peut pas dépasser le 50 % de la rente.

Les allocations qui seraient inférieures à fr. 20.— par année ne sont pas versées.

L'allocation de famille est versée:

- a) aux gens mariés;
- b) aux veufs et divorcés, s'ils ont ménage en propre;

elle peut être accordée entièrement ou partiellement aux veufs et divorcés sans ménage en propre, de même qu'aux célibataires, s'ils établissent qu'ils sont soutiens de proches.

Art. 4. Les bénéficiaires de rentes de la Caisse des maîtresses de couture touchent une allocation calculée d'après le nombre des classes d'ouvrages pour lesquelles une rente leur est servie. L'allocation de cherté est versée entièrement pour six classes, et pour un nombre moindre elle est réduite proportionnellement.

Art. 5. Les bénéficiaires dont la rente est réduite pour cause de faute de leur part, de revenu du travail, ou d'autres motifs, reçoivent une allocation abaissée en proportion.

Art. 6. Lorsque l'intéressé touche aussi une rente ou pension de l'Assurance militaire, l'allocation de renchérissement se calcule seulement sur la part de rente de la Caisse d'assurance du corps enseignant par rapport à la prestation totale.

Art. 7. Quand deux époux bénéficient de rentes d'invalidité, c'est le montant total de celles-ci qui fait règle pour le calcul de l'allocation de cherté. L'allocation éventuellement due n'est versée qu'au mari.

Art. 8. Les allocations sont versées au cours du dernier mois de chaque trimestre.

Elles se déterminent d'après les conditions d'état civil et de famille existant au commencement du trimestre.

Dans le cas où le droit aux allocations commence, change ou cesse au cours d'un trimestre, elles sont versées au prorata.

Art. 9. Lorsqu'une allocation a été touchée à tort, le montant peut en être imputé sur le plus prochain terme de la rente.

Art. 10. Le Conseil-exécutif pourvoira à l'application du présent décret.

Berne, 24 / 26 octobre 1944.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
H. Mouttet.

Le remplaçant du chancelier,
E. Meyer.

Au nom de la Commission:

Le président,
E. Wälti.

**Projet commun du Conseil-exécutif
et de la Commission**
du 24 / 26 octobre 1944.

Décret
portant
**versement d'allocations de renchérissement
au corps enseignant des écoles primaires
et moyennes pour l'année 1945.**

Le Grand Conseil du canton de Berne

Vu l'art. 5 de la loi du 5 juillet 1942 concernant le versement d'allocations de cherté au corps enseignant;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Article premier. Il sera versé pour l'année 1945 des allocations de renchérissement au corps enseignant des écoles primaires et moyennes.

Art. 2. Elles comprennent une allocation fondamentale, une allocation de famille et une allocation pour enfants. Il est accordé:

- a) à tous les maîtres et maîtresses ordinaires, une allocation fondamentale de fr. 1050.—
- b) aux maîtres mariés, en outre, une allocation de famille de » 390.—
- c) pour chaque enfant, de même, une allocation de » 150.—

Les maîtresses de couture qui ne sont pas aussi institutrices primaires touchent une allocation de fr. 180 par classe desservie.

Art. 3. Les allocations fondamentales et de famille sont supportées par l'Etat et les communes, et échelonnées par analogie avec le classement légal des communes pour les traitements du corps enseignant.

Les quotes-parts sont fixées ainsi qu'il suit:

Classement des communes	Allocation fondamentale		Allocation de famille	
	Etat Fr.	Commune Fr.	Etat Fr.	Commune Fr.
I. 600—1 000	720	330	342	48
II. 1 100—1 500	564	486	276	114
III. 1 600—2 000	408	642	210	180
IV. 2 100—2 500	252	798	144	246

Les allocations des maîtresses de couture qui ne sont pas aussi institutrices primaires sont supportées par l'Etat et la commune à parts égales.

Art. 4. Les allocations pour enfants sont entièrement à la charge de l'Etat. Entrent en considération, les enfants âgés de moins de 18 ans à l'entretien desquels l'intéressé pourvoit effectivement. Entrent également en ligne de compte, les propres enfants âgés de 18 à 21 ans qui n'exercent pas d'activité lucrative, de même que tous les enfants incapables de travailler à titre durable qui étaient déjà invalides avant leur 18^e année.

Art. 5. Un maître marié, dont la femme a un revenu du travail dépassant fr. 2 000 par an, touche l'allocation fondamentale et celle pour enfants, mais pas d'allocation de famille. Lorsque les deux époux occupent un poste dans l'enseignement, chacun reçoit une allocation de fr. 750.—, celle pour enfants n'étant versée qu'au mari.

Les maîtresses mariées reçoivent l'allocation fondamentale. Si toutefois elles pourvoient en majeure partie à l'entretien d'un ménage, l'allocation de famille et pour enfants peut aussi leur être accordée jusqu'à concurrence de son intégralité.

Art. 6. S'ils ont ménage en propre, les membres du corps enseignant qui sont veufs ou divorcés touchent l'allocation de famille et pour enfants.

Art. 7. Les maîtres et maîtresses célibataires ne reçoivent pas d'allocation de famille. Cependant, ceux qui assument des obligations d'assistance ou qui vivent avec leurs parents, soit des frères ou sœurs, et qui supportent en majeure partie les frais du ménage, peuvent aussi être mis au bénéfice de la dite allocation jusqu'à concurrence de son intégralité.

Art. 8. L'Etat participe jusqu'à concurrence de la moitié aux allocations de cherté des maîtresses ménagères d'écoles publiques, en tant que l'allocation ne dépasse pas fr. 1.05 par heure d'enseignement ou fr. 1050.— pour les maîtresses à fonction principale.

Art. 9. Sur demande, la Direction de l'instruction publique peut accorder au personnel enseignant d'écoles privées, subventionnées par l'Etat, des allocations de renchérissement allant jusqu'à la moitié des montants prévus à l'art. 2 ci-dessus.

Les établissements spéciaux ne relevant pas de l'Etat, au sens de l'art. 13 de la loi sur les traitements du corps enseignant, reçoivent une allocation de fr. 260.— par poste d'enseignement.

Art. 10. Les allocations sont versées trimestriellement. Pour leur calcul font règle l'état civil et les conditions de famille au premier jour du trimestre.

Les membres du corps enseignant qui entrent en fonctions ou quittent leur poste au cours d'un trimestre, reçoivent les allocations au prorata.

En cas de décès, les allocations sont versées pour le temps pendant lequel le traitement lui-même continue d'être payé.

Art. 11. Les allocations de cherté sont versées intégralement aussi pendant le service militaire.

Art. 12. Dans les communes ayant leur propre régime des traitements, les allocations sont fixées par les organes communaux compétents.

L'Etat contribue aux allocations du corps enseignant des écoles primaires et secondaires selon les quotes fixées aux art. 3 et 4. Sa part se calcule sur la base du montant total des allocations. Au cas où une commune demeurerait dans l'ensemble au-dessous du montant résultant des quotes de l'art. 2, l'Etat opère lui aussi une déduction correspondante.

Pour les écoles moyennes supérieures, la quote-part de l'Etat est en règle générale égale à celle de la commune.

Art. 13. Les allocations de renchérissement ne comptent pas pour la Caisse d'assurance du corps enseignant.

Art. 14. Le présent décret entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1945 et vaut pour une année. Le Conseil-exécutif pourvoira à son application.

Berne, le 24 / 26 octobre 1944.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
H. Mouttet.

Le remplaçant du chancelier,
E. Meyer.

Au nom de la Commission:

Le président,
E. Wälti.

**Projet commun du Conseil-exécutif
et de la Commission**

du 24 / 26 octobre 1944.

Décret

portant

**octroi d'une allocation supplémentaire pour 1944
ainsi que d'allocations de renchérissement pour
l'année 1945 aux bénéficiaires de rentes de la
Caisse d'assurance du corps enseignant.**

Le Grand Conseil du canton de Berne

Vu l'art. 5 de la loi du 5 juillet 1942 concernant le versement d'allocations de renchérissement au corps enseignant;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Article premier. L'Etat verse, selon les dispositions statuées ci-après, des allocations de cherté aux bénéficiaires de rentes de la Caisse d'assurance du corps enseignant:

I. Allocation supplémentaire pour 1944.

Art. 2. L'allocation supplémentaire est fixée ainsi qu'il suit:

Invalides avec ménage en propre . . .	fr. 100.—
Invalides sans ménage en propre . . .	» 80.—
Veuves avec ménage en propre . . .	» 80.—
Veuves sans ménage en propre . . .	» 60.—
Orphelins de père et mère	» 40.—
Autres orphelins	» 20.—

Font règle, les conditions d'état civil et de famille déterminantes pour le droit aux allocations de cherté de l'année 1944.

L'allocation supplémentaire sera versée dans le courant de mois de novembre 1944.

**II. Allocations de renchérissement
pour l'année 1945.**

Art. 3. Ces allocations comprennent:

une allocation personnelle de fr. 100.—
» de famille de » 150.—

Ces quotes sont majorées ou abaissées à raison de 7 % du montant dont la rente annuelle est inférieure ou supérieure aux maxima suivants:

fr. 8000.— quant aux invalides;
» 5000.— » veuves;
» 2400.— » orphelins de père et mère;
» 1200.— » autres orphelins,

Les institutrices mariées sont assimilées aux célibataires. Si toutefois elles pourvoient en majeure partie à l'entretien d'une famille, l'allocation des gens mariés peut leur être accordée jusqu'à concurrence de son intégralité.

Art. 4. S'ils ont ménage en propre, les membres du corps enseignant qui sont veufs ou divorcés touchent l'allocation des gens mariés.

Il en est de même pour les maîtres et maîtresses célibataires qui assument des obligations d'assistance ou qui vivent avec leurs parents, soit des frères ou sœurs, et qui supportent en majeure partie les frais du ménage.

Art. 5. L'Etat participe jusqu'à concurrence de la moitié aux allocations de cherté des maîtresses ménagères d'écoles publiques, en tant que l'allocation ne dépasse pas 15 cts. par heure d'enseignement ou fr. 150.— pour les maîtresses à fonction principale.

Art. 6. Les art. 9, paragr. 1, 11 et 12 du décret du 15 novembre 1943 portant versement d'allocations de renchérissement au corps enseignant des écoles primaires et moyennes sont également applicables, par analogie, en ce qui concerne les allocations supplémentaires.

Les établissements spéciaux ne relevant pas de l'Etat, au sens de l'art. 13 de la loi sur les traitements du corps enseignant, reçoivent une allocation de fr. 40.— par poste d'enseignement.

Art. 7. Pour le calcul des allocations font règle les conditions d'état civil et de famille au 1^{er} octobre 1944.

Art. 8. La jouissance des allocations supplémentaires commence le 1^{er} octobre et cesse à fin décembre 1944. Les maîtres et maîtresses qui entrent en fonctions ou quittent leur poste après le 1^{er} octobre, touchent l'allocation au prorata.

Les allocations seront versées au mois de décembre.

Art. 9. Le Conseil-exécutif pourvoira à l'application du présent décret.

Berne, 26 / 28 septembre 1944.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
H. Mouttet.

Le chancelier,
Schneider.

Au nom de la Commission:

Le président,
E. Wälti.

Rapport de la Direction de l'assistance publique

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant

L'initiative pour l'institution d'une assurance générale en cas de vieillesse et en faveur des survivants dans le canton de Berne, des 27 janvier / 26 juillet 1942.

(Octobre 1944.)

Le 11 juillet 1943, le peuple bernois a adopté, par 39 252 contre 38 006 voix, l'initiative pour l'institution d'une assurance générale en cas de vieillesse et en faveur des survivants dans le canton de Berne. Cette initiative n'était pas présentée sous la forme d'un projet dûment formulé, mais d'une simple motion, et avait la teneur suivante:

- « 1^o L'assurance entrera en vigueur à la fin de la guerre actuellement en cours, mais au plus tard au 1^{er} janvier 1945. Elle sera supprimée au cas où il serait institué une assurance-vieillesse fédérale suffisante.
- 2^o Cette assurance sera financée suivant le système de la répartition des charges et non pas suivant celui de la couverture en capital. Entrent en ligne de compte comme ressources financières: les excédents actifs et, après la guerre, le produit des caisses de compensation bernoises, les fonds mis à disposition jusqu'ici par l'Etat pour l'aide à la vieillesse, des impôts spéciaux sur les grands revenus et fortunes ainsi qu'une taxe du luxe. Relativement aux assurances-vieillesse déjà existantes, il sera établi un régime spécial garantissant aux assurés leurs droits acquis.
- 3^o Les rentes seront d'un montant tel que, à l'avenir, plus personne ne sera contraint, après une vie de labeur, de se réfugier à l'hospice. Elles feront l'objet d'une échelle mobile conditionnée par l'index du coût de l'existence.
- 4^o En sa structure, l'assurance devra avoir égard à la part considérable de l'agriculture dans le chiffre de population du canton. Elle devra, par ailleurs, contribuer à résoudre le problème des domestiques de campagne. »

L'initiative ayant été adoptée par le peuple, divers problèmes d'ordre juridique aussi bien que pratique se sont posés. Depuis l'entrée en vigueur de la Constitution de 1893, 12 initiatives populaires ont été présentées jusqu'ici, dont 10 sous la forme d'un projet dûment formulé. Sept d'entre elles ont été rejetées lors de la votation. Des deux initiatives présentées sous la forme d'une simple motion, la première (abolition de la vaccination obligatoire) a été adoptée, la seconde (revision de la loi sur la pêche de 1932) a été rejetée. Par suite de l'acceptation de l'initiative par le peuple, le 11 juillet 1943, une nouvelle situation s'est créée en ce sens qu'il convenait d'élucider la portée juridique des dispositions d'exécution contenues dans l'initiative. Ce qui paraissait clair, c'est que la volonté des initiateurs n'avait plus d'importance, puisque le peuple souverain s'était prononcé. C'est pourquoi, le 15 juillet 1943 déjà, il a été présenté au Conseil-exécutif, qui l'a adoptée, une proposition demandant que M. le professeur Blumenstein soit chargé de fournir un rapport sur les questions d'ordre constitutionnel soulevées par l'initiative, particulièrement sur la portée des directives qu'elles renfermait. Dans sa consultation du 1^{er} septembre 1943, M. le professeur Blumenstein expose que la Constitution bernoise connaît deux formes d'initiative, savoir la simple motion et le projet. L'initiative pour l'institution d'une assurance générale en cas de vieillesse et en faveur des survivants ne correspondant pleinement ni à l'un ni à l'autre de ces types, elle n'aurait de ce fait pas été conforme à la Constitution, et le Grand Conseil aurait pu examiner son renvoi. Toutefois, l'initiative ayant été soumise au peuple et celui-ci l'ayant adoptée, il n'y a plus à examiner si elle est conforme à la Constitu-

tution. Ceci étant, il faut l'apprécier dans son étendue et dans sa forme telle qu'elle a été présentée et qu'elle est sortie des délibérations. Pour ce faire, il faut en principe tenir également compte des directives et des instructions qui ont été ajoutées à la motion.

Cette obligation ne saurait toutefois aller si loin qu'il faille exécuter les directives à la lettre. Les contradictions flagrantes doivent être éliminées. L'initiative contient quelques principes qui doivent être considérés comme points de départ tels qu'ils sont formulés, qui lui donnent sa forme caractéristique et à l'observation desquels il y a lieu d'attacher de ce fait une importance décisive. Cela concerne tout d'abord le *financement d'après le système de la répartition*; son corollaire naturel est la disposition selon laquelle il sera établi un régime spécial relativement aux assurances-vieillesse déjà existantes.

D'autre part, la prescription aux termes de laquelle *les rentes feront l'objet d'une échelle mobile* doit être déterminante pour l'équipement technique de la loi. En revanche, les dispositions du chiffre 1, à teneur desquelles l'assurance entrera en vigueur à la fin de la guerre actuellement en cours, mais au plus tard au 1^{er} janvier 1943, pour être supprimée au cas où il serait institué une assurance-vieillesse fédérale suffisante, peuvent paraître douteuses. Que la loi puisse être mise en vigueur à l'époque prévue dépend en effet de circonstances extérieures et le rapport entre l'assurance-vieillesse cantonale et une assurance fédérale sera fixé par des dispositions fédérales et non cantonales. Du reste, dans un cas comme dans l'autre, la possibilité légale d'exiger l'observation des délais prévus ferait défaut. *Un deuxième groupe de directives* doit être considéré, de par sa teneur déjà, comme une *simple indication de possibilités*, sans qu'il convienne de lui attribuer une importance impérieuse; il en est ainsi de l'énumération des ressources financières. *Un troisième groupe* enfin se distingue par l'imprécision de sa rédaction et le *législateur est libre de décider* de quelle manière et par quelle réglementation normative il entend tenir compte de ces tendances générales.

L'initiative indiquant comme principale ressource financière les excédents actifs et, après la guerre, le produit des caisses de compensation bernoises, nous avons demandé (le 9 septembre 1944) au Département fédéral de l'économie publique si et dans quelle mesure ces ressources pouvaient être mises à contribution. Dans sa réponse du 17 décembre, le Département de l'économie publique relève que le *régime des allocations pour pertes de gain et de salaire est une institution fédérale* et que le droit de disposer des moyens financiers qui en découlent appartient exclusivement aux pouvoirs fédéraux compétents. Même après l'expertise Blumenstein, il restait encore différentes questions essentielles à élucider. C'est pourquoi nous avons, le 23 septembre 1943, chargé M. le Dr von Dach, avocat à Berne, de nous présenter un rapport sur la façon dont le Grand Conseil a traité jusqu'ici les initiatives populaires et principalement les initiatives à forme de motion, ainsi qu'un rapport sur les directives générales à observer pour l'institution d'une assurance générale en cas de vieillesse et en faveur des survivants dans le canton de Berne.

Ce rapport, parvenu le 10 novembre 1943, exposait en substance que les deux initiatives précédentes, soit l'initiative de 1906 pour l'abolition de la vaccination obligatoire et celle de 1932 concernant la révision de la loi sur la pêche, durent être traitées de façon différente. La première demandait l'abolition d'une réglementation et fut adoptée par le corps électoral. On put faire droit à cette revendication en abrogeant simplement les dispositions légales sur la matière.

Quant à l'initiative pour la révision de la loi sur la pêche, elle revêtait également la forme d'une simple motion, c'est-à-dire d'une initiative avec directives. Le Grand Conseil fut dispensé d'en élucider la portée juridique, puisqu'elle fut repoussée lors de la votation. Cette question avait toutefois été évoquée lors des délibérations du Grand Conseil et le Conseil-exécutif avait défendu le point de vue que, en cas d'acceptation, il serait lié par le texte de l'initiative. Il s'en rapportait à un arrêt rendu par le Tribunal fédéral en 1899 et publié dans ATF 25 I 64, ainsi qu'à la jurisprudence en la matière (*Fleiner*, Bundesstaatsrecht, page 296).

Le Dr von Dach arrivait à la conclusion qu'une initiative présentée sous forme de motion avec certaines directives et exigences définies est admissible. Le Grand Conseil n'a toutefois décidé dans aucun cas s'il entendait s'en tenir servilement aux dispositions d'exécution ou non, attendu qu'il n'a encore jamais été dans l'obligation de prendre telle décision. Il tend cependant à respecter dans la mesure du possible la volonté des promoteurs d'une initiative. L'initiative acceptée, il est donc logique que le Grand Conseil s'en tienne à la volonté populaire et qu'il observe les directives de l'initiative lors de l'élaboration de la loi d'exécution. La procédure est celle de la législation ordinaire, la rédaction s'inspirant des principes de l'initiative selon qu'ils sont formulés comme directives impérieuses ou comme simples recommandations.

Au reçu de ce rapport, nous avons examiné différentes solutions et prévu leur réalisation en tenant pour principe que le texte de l'initiative devait être déterminant pour l'élaboration, pour autant qu'il soit possible de le mettre à exécution et qu'il s'agisse de directives dont le caractère obligatoire doive être reconnu. Les difficultés, cependant, ne laisseraient pas d'être grandes.

Tout d'abord, une des questions essentielles avait été laissée ouverte, celle de savoir si l'assurance devait être généralement obligatoire ou, cas échéant, comment le cercle des assurés obligatoires devait être délimité. D'autre part, il n'était pas dit si les personnes exerçant une activité indépendante devaient également être comprises dans l'assurance.

Enfin, la disposition portant que, à l'avenir, plus personne ne serait contraint, après une vie de labeur, de se réfugier à l'hospice, ne donne aucune indication suffisante quant au montant des rentes. Avant d'avoir tiré ces questions au clair, il ne sera pas possible de se faire une idée exacte des fonds nécessaires. De plus, le financement n'est aucunement assuré, attendu qu'il faut renoncer aux versements des caisses de compensation pour perte de gain et de salaire. Les moyens que l'Etat mettait jusqu'ici à disposition en faveur de l'aide à la vieil-

lesse ne pourraient contribuer que pour une part minime. L'imposition du luxe et tous impôts spéciaux frappant les grands revenus et le fortune devraient être décidés par le peuple. De toute façon, leur produit serait totalement insuffisant et le problème du financement, une des questions essentielles qui ont contribué pour une grande part à retarder la mise en œuvre de l'assurance vieillesse sur le plan fédéral également, n'en serait pas résolu pour autant. C'est pourquoi, en novembre 1943, nous avons présenté un rapport général circonstancié, que le Conseil-exécutif a transmis aux Directions de la justice et des finances pour rapport. Après cet examen, qui a conduit à circonscrire le problème, le Conseil-exécutif a décidé, le 21 avril 1944, de soumettre à une commission d'experts les questions suivantes:

1. Etendue de l'assurance.

Est-il recommandable d'instituer une assurance générale obligatoire pour l'ensemble de la population du canton ou convient-il d'assurer obligatoirement seulement certaines classes de la population?

Si seules certaines classes sont obligatoirement assurées, comment faut-il les circonscrire? Les personnes qui ne sont pas obligatoirement assurées doivent-elles pouvoir adhérer à titre facultatif à l'assurance et si oui, dans quelles conditions?

L'assurance en faveur des orphelins doit-elle comprendre seulement les orphelins de père et mère ou également les orphelins de père ou de mère?

	Conditions rurales	Conditions mi-urbaines	Conditions urbaines
Vieillard vivant seuls . . .	800.—	1000.—	1200.— par an
Epoux	1600.—	2000.—	2400.— par an
Veuvs	800.—	1000.—	1200.— par an
Orphelins	300.—	300.—	300.— par an

Déterminer également les prestations annuelles de l'assurance pour d'autres variantes à proposer par les experts. A combien faut-il estimer les frais annuels d'administration?

Quelles dépenses sont nécessaires pour constituer un fonds de compensation des fluctuations dues aux crises, au vieillissement de la population, aux épidémies, etc.?

4. Couverture financière.

Lors du calcul des différentes variantes, il y aura lieu de tenir compte du fait que la moitié des charges de l'assurance devra être couverte par des fonds publics. Est également à disposition un fonds cantonal de fr. 4 500 000.— environ.

Les caisses fédérales de compensation pour perte de salaire et de gain ne pourront pas être mises à contribution. Quelles seront les primes à

2. Prestations de l'assurance.

a) Assurance-vieillesse.

Est-il recommandable de verser dès le début une rente invariable ou convient-il de l'échelonner, pendant une période de transition ou de façon permanente, proportionnellement aux primes payées ou d'après d'autres principes?

Les rentes ne doivent-elles versées qu'aux vieillards indigents ou à tous ceux qui ont payé les primes?

b) Assurance en faveur des survivants.

Faut-il verser aux veuves des rentes ou une somme en capital et faut-il prévoir un rachat en cas de remariage?

Est-il recommandable de fixer un taux uniforme de rentes pour les personnes obligatoirement assurées ou faut-il prévoir des rentes différentes selon les conditions urbaines, mi-urbaines ou rurales?

Les personnes assurées facultativement doivent-elles toucher les mêmes rentes que celles assurées obligatoirement ou convient-il de fixer leurs rentes d'après d'autres principes; si oui, d'après lesquels?

Faut-il tenir compte des fluctuations du coût de la vie lors de la fixation des rentes; si oui, d'après quels principes?

3. Frais de l'assurance.

Calculer, sur la base des taux ci-dessous, le montant total des rentes qui devraient être payées annuellement si tous les habitants du canton ou certaines classes de la population seulement étaient assurés:

	Conditions rurales	Conditions mi-urbaines	Conditions urbaines
Vieillard vivant seuls . . .	800.—	1000.—	1200.— par an
Epoux	1600.—	2000.—	2400.— par an
Veuvs	800.—	1000.—	1200.— par an
Orphelins	300.—	300.—	300.— par an

charge des assurés et comment faudra-t-il les répartir entre ceux-ci (taux fixe ou proportionnel au revenu)?

5. Organisation de l'assurance.

- a) L'assurance doit-elle être gérée par une caisse cantonale, qui devrait encore être créée, ou convient-il de créer des caisses régionales ou communales?
- b) Des caisses d'assurance instituées par des employeurs privés ou des organisations de salariés pourraient-elles également, avec le concours d'un office cantonal, se charger de l'assurance?
- c) De quelle façon les caisses de prévoyance, les assurances collectives et les fondations créées par des entreprises privées pourraient-elles être englobées dans l'assurance?

Par décision du 21 avril 1944 furent désignés comme experts MM.

Prof. Pauli, statisticien cantonal,

Prof. Dr Alder, Berne, et

Dr W. Grütter, adjoint au Département fédéral des finances, Berne.

L'expertise, prévue pour fin octobre 1944, ne nous est pas encore parvenue.

Nous présentons ce rapport parce que l'initiative prévoyait comme date de la mise en vigueur de l'assurance cantonale en cas de vieillesse et en faveur des survivants la fin de la guerre, mais au plus tard le 1^{er} janvier 1945. Il résulte de ce qui

précède qu'il a été impossible de s'en tenir à ce délai. Aussitôt que nous aurons reçu le rapport de la commission d'experts, nous prendrons les mesures subséquentes qui s'imposent.

Nous vous proposons de prendre acte du présent rapport et de le transmettre au Grund Conseil avec approbation.

Berne, le 17 octobre 1944.

*Le directeur
de l'assistance publique,
Mœckli.*

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, 24. octobre 1944.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
H. Mouttet.

Le chancelier p. s.,
Hubert.

Projet du Conseil-exécutif

du 7 novembre 1944.

Décret

modifiant le

décret du 12 mai 1936 sur les maisons de santé publiques et privées.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Le décret du 12 mai 1936 sur les maisons de santé publiques et privées est modifié ainsi qu'il suit:

1^o *Art. 9, n^o 2.* Nouvelle teneur:

« 2^o trois médecins-chefs de service à La Waldau et à Münsingen ainsi que deux médecins-chefs de service à Bellelay, dont l'un, dans chaque établissement, fonctionne comme suppléant du directeur. »

2^o *Art. 26, paragr. final.* Nouvelle teneur:

« Jusqu'à l'institution d'un nouveau régime des traitements, toucheront:

- a) les médecins-chefs de service des maisons de santé de La Waldau et Münsingen: la rétribution des 2^e, 3^e et 4^e médecins de ces établissements;
- b) des deux médecins-chefs de service de Bellelay: l'un comme jusqu'ici la rétribution du 2^e médecin de cette institution, aussi longtemps qu'il fonctionnera à titre accessoire, et un traitement fondamental de fr. 6520.— à fr. 8630.— s'il fonctionne à titre d'occupation principale, et l'autre un traitement fondamental de fr. 7450.— à fr. 9720.— aux termes de l'art. 25, n^o 3 et 4, de l'arrêté du Conseil-exécutif du 23

février 1940 concernant les traitements fondamentaux du personnel de l'Etat de Berne. »

Berne, 7 novembre 1944.

Au nom du Conseil-exécutif :

Le président,
H. Mouttet.

Le remplaçant du chancelier,
E. Meyer.

La Commission d'économie publique adhère aux propositions qui précèdent.

Berne, 8 novembre 1944.

*Au nom de la Commission
d'économie publique:*

Le président,
Häberli.

Rapport de la Direction des affaires sanitaires

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur

la Clinique-Manufacture bernoise, à Leysin, Fondation du Dr Aug. Rollier.

(Novembre 1944.)

Nous avons l'honneur de vous faire ci-après un rapport sur le résultat des démarches que nous avons entreprises en vue de créer un sanatorium bernois pour tuberculeux non-pulmonaires.

Dans sa séance du 22 mai 1944, le Grand Conseil a pris la décision suivante:

« Sanatorium populaire bernois de tuberculose chirurgicale.

sommes demandé si la reprise de cet établissement devait se faire au moyen d'un achat par l'Etat ou par l'une ou l'autre de nos œuvres antituberculeuses bernoises. Pour des raisons d'ordre juridique et fiscal, nous avons estimé qu'il était plus rationnel de laisser subsister la fondation et de changer simplement son but et la composition de ses organes.

Les pourparlers relatifs aux conditions sous lesquelles ces changements pourraient intervenir ont abouti le 5 juillet 1944 à un contrat aux termes duquel cette reprise en faveur des œuvres antituberculeuses bernoises se ferait pour le prix global de fr. 1 250 000.—, montant approximatif des charges hypothécaires et de la valeur de l'inventaire. Il a été prévu en outre que les statuts de la fondation seraient modifiés et adaptés à la nouvelle destination de la Clinique-Manufacture, que le comité de direction serait composé de personnes touchant de près aux œuvres antituberculeuses bernoises et qu'au surplus la Clinique continuerait d'être exploitée comme par le passé, sous réserve des changements qui pourraient être décidés par le nouveau comité.

Ce contrat conclu, il a fallu réunir l'argent nécessaire pour en exécuter les clauses. Le Grand Conseil nous a octroyé un subside de fr. 200 000.— et l'Association pour l'aide aux tuberculeux chirurgicaux a versé fr. 100 000.— à fonds perdus. Nous avons obtenu de la Confédération une subvention de fr. 63 125.— payable en trois annuités. Enfin, le Gouvernement a accordé une somme de fr. 50 000.— prélevée sur la part lui revenant dans le produit de la loterie «SEVA». Tous ces sub-sides ne suffisant pas pour la reprise des dettes hypothécaires grevant l'établissement, l'Association pour l'aide aux tuberculeux chirurgicaux a encore avancé fr. 150 000.— à titre de prêt et le Gouvernement a autorisé la Caisse hypothécaire, gérante du Fonds cantonal pour la lutte contre la

3. Le Grand Conseil prend également acte du fait que le Conseil-exécutif se propose d'accorder, au cas où la Clinique-Manufacture de Leysin serait reprise comme Sanatorium populaire bernois, un prêt garanti par hypothèque et dont le montant sera imputé sur le Fonds cantonal de la tuberculose.»

A la suite de cette décision, le Conseil-exécutif a chargé le Directeur des affaires sanitaires de continuer les pourparlers en vue de la reprise de la Clinique-Manufacture du Dr A. Rollier à Leysin pour la mettre à disposition des œuvres antituberculeuses bernoises.

Cette Clinique-Manufacture appartenait à une fondation créée par le Dr Aug. Rollier. Nous nous

tuberculose et de la Fondation Hélène Welti, à placer une partie de la fortune de ce Fonds (fr. 150 000.—) et de cette Fondation (fr. 350 000.—) dans la Clinique-Manufacture. L'arrêté relatif à ce placement, pris en séance du 3 octobre 1944, dit notamment ce qui suit:

« Afin de mettre à disposition les moyens financiers qui manquent encore pour la reprise de la Clinique-Manufacture de Leysin, comme Sanatorium populaire bernois de tuberculose chirurgicale, il est accordé les prêts hypothécaires suivants:

- 1^o D'entente avec le prof. Dr Rennefahrt, à Berne, agissant en qualité d'exécuteur testamentaire du Dr Welti et de sa femme Hélène née Kammerer, sur le «Fonds Hélène Welti», un prêt de fr. 350 000.—.
- 2^o Sur le Fonds cantonal de la tuberculose, un prêt de fr. 150 000.—.

Ces deux prêts porteront intérêt au taux en vigueur pour les fonds spéciaux de l'Etat et seront garantis hypothécairement en 1^{er} rang concurremment avec la créance de même rang de fr. 235 000.— que le Crédit foncier vaudois possède sur les immeubles de la Clinique-Manufacture de Leysin.

La Caisse hypothécaire du canton de Berne est autorisée à verser les prêts en question immédiatement, c'est-à-dire avant la remise des titres hypothécaires».

Quant aux opérations de reprise proprement dites, elles se sont déroulées ainsi qu'il suit: Les membres de l'ancien comité de direction ont démissionné et ont été remplacés par des représentants des œuvres antituberculeuses bernoises. Le siège juridique de la Fondation du Dr Aug. Rollier a été transféré de Leysin à Berne. Ces deux opérations, faites par modifications des statuts selon décision de l'ancien comité de direction du 2 août et approbation du Gouvernement vaudois du 16 août 1944, ont eu pour effet de faire passer la Fondation du Dr Aug. Rollier en mains et sous surveillance bernoises.

Il fallut ensuite modifier une seconde fois les statuts de la Fondation, pour les adapter au nouveau but de celle-ci, qui consiste à hospitaliser des tuberculeux bernois dans la Clinique-Manufacture de Leysin. Ce deuxième changement a été opéré par décision du 28 octobre 1944 du comité de direction nouvellement composé. Cette seconde modification des statuts a porté sur le nom, le but et l'organisation de la Fondation. Celle-ci portera désormais le nom de «*Clinique-Manufacture bernoise, à Leysin, Fondation du Dr Aug. Rollier*». Son but principal est de mettre la Clinique-Manufacture, propriété de la Fondation, à la disposition des malades bernois atteints de tuberculose extra-pulmonaire, clinique dans laquelle ils obtiendront les soins médicaux nécessaires en même temps que les moyens d'exercer, dans la mesure du possible, une activité lucrative. La fondation a de nouveaux organes: un conseil de fondation, à la tête duquel se trouve M. le Prof. Aug. Rollier, un comité de direction et des vérificateurs de comptes. Les fonctionnaires supérieurs de l'établissement sont le

médecin-chef, l'administrateur et le chef technique. La Fondation couvrira les frais d'exploitation de la Clinique-Manufacture principalement au moyen du prix de pension payé par les malades et des subsides accordés par les pouvoirs publics et les œuvres antituberculeuses. Cette institution vous étant déjà connue par les explications que nous vous avons fournies dans la séance du Grand Conseil du 22 mai 1944, il est superflu de vous donner de plus amples détails. Il suffit que le Grand Conseil prenne encore connaissance de ce rapport, à raison des placements de fonds dont il est question dans l'arrêté du Gouvernement du 3 octobre 1944.

* * *

Le canton de Berne peut être heureux d'avoir été doté, dans des conditions aussi favorables, d'un sanatorium pour hospitaliser ses tuberculeux extra-pulmonaires. C'est une nouvelle étape qui a été franchie dans la lutte contre la tuberculose. Mais ce serait une erreur de croire que l'on peut s'arrêter là. Depuis la guerre, la tuberculose accuse une forte recrudescence et le manque de place se fait sentir dans les hôpitaux destinés aux tuberculeux pulmonaires. Cette insuffisance des possibilités d'hospitalisation augmentera encore lorsque la radiophotographie sera déclarée obligatoire pour toute la population ou pour certaines collectivités. Par ce nouveau moyen d'investigation, on décèlera nombre de cas de tuberculose ignorés jusqu'ici. Ceux-ci devront nécessairement être soumis à un traitement thérapeutique, sinon la radiophotographie obligatoire resterait une mesure de dépistage prise en vain. En outre, le problème de l'hospitalisation des tuberculeux psychopathes, asociaux ou délinquants ne peut se résoudre que par la création d'un établissement spécial. Enfin, la réadaptation des malades tuberculeux à la vie active, ainsi que l'aide matérielle à donner aux tuberculeux obligés de se faire soigner et à leur famille, pendant la durée de leur traitement, exigeront encore de gros sacrifices de la part des pouvoirs publics, des institutions privées et des particuliers. Pour atteindre le but, le chemin est encore long à parcourir; il reste de nombreuses tâches à accomplir pour lutter efficacement contre la tuberculose.

Berne, le 4 novembre 1944.

Le Directeur des affaires sanitaires,
H. Mouttet.

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, 10 novembre 1944.

Au nom du Conseil-exécutif:
Le président,
H. Mouttet.
Le chancelier,
Schneider.

Rapport de la Direction des chemins de fer

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant

l'assainissement et la fusion des chemins de fer Langenthal-Huttwil (LHB), Huttwil-Wolhusen (HWB), Ramsei-Sumiswald-Huttwil (RSHB), ainsi que l'électrification des lignes en conformité de la loi fédérale du 6 avril 1939 sur l'aide aux chemins de fer privés et de la loi fédérale du 2 octobre 1919 sur l'appui financier à accorder aux chemins de fer et entreprises de navigation privés désireux d'introduire la traction électrique.

(Octobre 1944.)

I. Observations préliminaires.

Dans un rapport fondamental détaillé, adressé en octobre 1942 au Grand Conseil, qui s'en est occupé au cours de sa session de novembre de la même année, nous avons exposé ce qu'est en principe la situation de l'Etat de Berne dans l'aide aux chemins de fer privés prévue à la loi fédérale du 6 avril 1939. Nous devons, au cas particulier aussi, nous référer à ce rapport.

La Confédération estimait que, considérées isolément, les trois compagnies du groupe dit d'Huttwil ne présentaient pas une importance économique et militaire suffisante pour être mises au bénéfice de l'appui plus substantiel que prévoit, pour les entreprises remplissant cette condition, le chapitre principal de la loi fédérale précitée. En exigeant que les trois entreprises fusionnent au point de vue technique et juridique pour former un seul réseau, la Confédération se déclara toutefois d'accord en principe d'allouer une subvention de 4 millions de francs, prélevée sur le crédit pour l'aide aux chemins de fer privés et, comme complément, un prêt à intérêt variable de 2 millions, se fondant sur la loi fédérale du 2 octobre 1919 concernant l'appui financier à accorder aux chemins de fer et entreprises de navigation privés désireux d'introduire la traction électrique.

Ces 6 millions de la Confédération sont destinés entièrement à l'électrification. Les propositions de la Confédération, touchant l'assainissement financier, la fusion, l'aide aux chemins de fer privés et

l'électrification sont énoncées dans un projet de l'Office fédéral des transports, daté du 12 juillet 1944 et auquel la Commission fédérale d'experts et le Département fédéral des postes et des chemins de fer se sont ralliés depuis. L'arrêté du Conseil fédéral approuvant le projet ne sera sans doute promulgué que lorsque les cantons auront prononcé leur adhésion.

L'octroi de l'aide aux chemins de fer privés est donc subordonnée à une fusion; c'est seulement lorsqu'elle aura eu lieu que la Confédération servira l'intérêt en plein, c'est-à-dire à 3 % l'an (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1943), sur les 4 millions de francs, qu'elle tient pour le moment en réserve. Indépendamment des avantages qu'elle présente du point de vue économique d'exploitation, la fusion se justifie donc amplement par la mise au bénéfice de l'aide aux chemins de fer privés.

Mais si dans les temps actuels, alors que le matériel nécessaire est rare et très coûteux, on recommande l'électrification et on en justifie l'urgence nécessaire en alléguant la pénurie de charbon, le renchérissement de l'exploitation et les améliorations indispensables à apporter à l'horaire, d'aucuns se demanderont pourquoi ces lignes n'ont pas déjà été transformées, et cela autant que possible avant la guerre. Cette question est d'autant plus légitime que d'autres chemins de fer privés bernois ont su aviser très tôt aux voies et moyens d'établir la traction électrique. Pour répondre, il faut se remé-

morer surtout la situation toute spéciale dans laquelle se trouve le groupe de Huttwil; elle se caractérise non seulement par des structures financières et de rendement très différentes, mais encore par le fait que le chemin de fer Huttwil-Wolhusen est pour 85 % une entreprise lucernoise, bénéficiant d'une large autonomie au sein d'une espèce de communauté d'exploitation dont les liens étaient très vagues. Bien que les administrations discutassent la question de l'électrification depuis plus de dix ans, elles n'arrivèrent jamais, avant 1943, à une entente. Le chemin de fer HWB s'opposait toujours à l'électrification, qu'il considérait comme une solution trop onéreuse. D'autre part, la législation fédérale ne donnait malheureusement pas de bases, avant la guerre, pour une saine justification financière de la transformation envisagée (pratiquement, on ne put compter sur l'aide aux chemins de fer privés que dès fin 1942, quand fut connu le rapport principal de la Commission fédérale d'experts). Si, sans parti pris, on se reporte à l'époque, on comprend qu'une justification financière basée essentiellement sur un nouvel endettement ait suscité de grosses objections. A eux seuls, les chemins de fer LHB et RSHB n'auraient pu produire un rendement suffisant, par celui-ci supposait l'unité technique et une véritable communauté d'exploitation englobant tout le réseau. C'est seulement lorsque la Confédération imposa ses conditions en la question de l'aide aux chemins de fer privés que, peu à peu, une entente intervint quant à la fusion et au mode de traction.

Grâce à leur adhésion à une communauté d'exploitation avec le chemin de fer Emmental-Berthoud-Thun, en 1943, les trois entreprises réalisent des avantages techniques d'exploitation leur donnant les moyens d'entreprendre l'électrification et de surmonter plus facilement les difficultés qui résident dans la pénurie actuelle de matériel. *En même temps, le programme de transformation acquiert une élasticité qui permettra, sur certains points, d'attendre une évolution plus favorable des prix, comme aussi de conserver la chance de*

bénéficier de subsides provenant des crédits pour la création de possibilités de travail. Une considération digne de mention est, en outre, que malgré leur notable renchérissement, les prix du matériel d'électrification n'atteignent pas, tant s'en faut, le niveau des années 1919 / 20, pendant lesquelles furent exécutées les premières opérations importantes, dans le domaine de l'électrification de chemins de fer bernois. Maintenant précisément, des symptômes donnent lieu d'espérer que lorsque les voies de communication se rouvriront, au sud de notre pays, une baisse sensible de prix se produira sur certain matériel d'électrification.

Les études faites pour la Confédération ont confirmé que, comme on l'avait toujours estimé, des raisons techniques et économiques d'exploitation exigent le maintien de l'unité technique du réseau. En conséquence, et comme nous l'avons déjà relevé, il n'aurait jamais été admissible ou simplement utile, dans le passé, de négliger l'opposition qu'on rencontrait chez telle ou telle compagnie, pour n'électrifier qu'une ligne et rompre ainsi l'unité technique du réseau.

Il paraît indiqué de faire suivre ces observations préliminaires de quelques renseignements généraux :

Renseignements techniques. Etat à fin 1943.

	LHB	HWB	RSHB
Ouverture à l'exploitation	1889	1895	1908
Propriété de la ligne:	m	m	m
dans le canton de Berne	18 058	3 985 16,2%	24 375
dans le canton de Lucerne	—	20 679 83,8%	—
	18 058	24 664	24 375
Longueur totale:	67 007 m		
Canton de Berne	46 418 m	69,2 %	
Canton de Lucerne	20 679 m	30,8 %	
	67 097 m	100 %	

Récapitulation de la participation au capital-actions. Etat à fin 1943

Entreprise	Capital social	Canton et communes		Particuliers
		de Berne	de Lucerne	
LHB	1 252 000	614 500	—	637 500
HWB	1 837 000	210 000	283 500	343 500
RSHB	1 301 850	1 088 550	—	213 300
	4 390 850	1 913 050	283 500	194 300

Récapitulation de la participation au capital-obligations et aux emprunts. Etat à fin 1943

Entreprise	Confédération	Canton et Banque Cantonale		Particuliers	Total des emprunts consolidés
		de Berne	de Lucerne		
LHB	14 326. 10	7 410. 30	—	50 000.—	71 737.—
HWB	—	—	98 184. 95	—	98 184. 95
RSHB.	68 438. 65	68 438. 65	—	280 000.—	636 877. 55
	82 764. 75	82 764. 75	98 184. 95	330 000.—	806 899. 50

Récapitulation de la participation de l'Etat de Berne

Entreprise	Capital-actions	Capital-obligations et emprunts	Total
LHB	419 500.—	7 410. 90	426 910. 90
HWB	160 000.—	—	160 000.—
RSHB	845 325.—	254 219. 45	1 099 544. 45
	1 424 825.—	261 630. 35	1 686 455. 35

II. L'assainissement financier, condition préalable de la fusion.

Avant que la fusion puisse s'opérer, il faut que les bilans des diverses compagnies soient épurées. Le but final visé est de créer une entreprise unique qui, franche d'emprunts et autres dettes à longue échéance, puisse être mise au bénéfice de l'aide aux chemins de fer privés et accomplir l'œuvre d'électrification, pour laquelle les voies

doivent être aplanies par des réductions de capital-actions, remboursements de dettes et renonciations de la part des créanciers, en tant qu'il est nécessaire.

Les mesures d'assainissement requises découlent tout d'abord des bilans.

A. Les bilans au 31 décembre 1943

	LHB	HWB	RSHB
<i>I. Actif</i>			
1. Compte de construction	2 642 472. 62	2 801 725. 45	2 810 008. 78
2. Valeurs et créances	580 636. 36	385 680. 17	165 855. 46
3. Biens-fonds disponibles	20 000.—	—	1 344. 30
4. Approvisionnements en matériaux	442 497. 80	1 983. 25	8 676. 15
5. Solde passif et dépenses à amortir.	329 704. 07	152 440. 73	356 209. 64
	4 015 310. 85	3 341 829. 60	3 342 094. 33
<i>II. Passif</i>			
1. Capital-actions	1 252 000.—	1 837 000.—	1 301 850.—
2. Emprunts consolidés	71 737.—	98 184. 95	636 877. 55
3. Dettes courantes.	645 984. 10	31 468. 65	127 529. 35
4. Compte d'évaluation (Fonds de renouvellement)	1 385 850.—	975 176.—	965 450.—
5. Réserves	659 739. 75	400 000.—	310 387. 43
	4 015 310. 85	3 341 829. 60	3 342 094. 33

B. La valeur intrinsèque du capital-actions.

Un autre facteur déterminant est la valeur intrinsèque du capital-actions, déterminée d'après la valeur de rendement des installations, laquelle

a été calculée d'après les résultats d'exploitation des années 1920 à 1939. Le résultat ainsi obtenu est le suivant:

	LHB	HWB	RSHB
<i>I. Actif</i>			
1. Valeur de rendement des installations	1 834 473	127 300	—
2. Valeur et créances	580 636	385 680	165 855
3. Biens-fonds disponibles	20 000	—	1 344
4. Approvisionnements en matériaux	442 498	1 983	8 676
	2 877 607	514 963	175 875
<i>II. Passif</i>			
1. Emprunts consolidés	71 737	98 185	636 878
2. Dettes courantes.	645 984	31 469	127 529
	717 721	129 654	764 407
Valeur intrinsèque du capital-actions	2 159 886	385 309	—

Il ressort de ces calculs qu'en jugeant à long terme, seul le capital-actions du LHB peut être considéré comme ayant une pleine valeur. Pour le capital-actions du HWB, on obtient une valeur intrinsèque qui varie entre 25 et 50 %. Celui du RSHB n'en possédait jusqu'ici aucune; ce sont

seulement les récentes mesures prises en matière de tarifs et un nouveau contrat pour la répartition du trafic qui amélioreraient à cet égard, dans des conditions normales, sa position. Amortir à zéro ne serait donc pas non plus nécessaire.

C. Les mesures d'assainissement.

En se fondant sur les bilans, sur la valeur intrinsèque du capital-actions et en admettant que la nouvelle compagnie sera débarrassée de toutes les anciennes dettes à long terme, on en arrive, d'après le plan qui a été établi en accord avec nous, aux mesures d'assainissement suivantes:

1. Annulation de 2 actions LHB qui se trouvent en possession des HWB et RSHB. Annulation de 101 actions RSHB, dont 100 sont en possession du LHB et du HWB et une en mains privées. La renonciation à cette dernière se révèle nécessaire pour arrondir le chiffre du nouveau capital-actions prévu pour l'entreprise unique	Fr.
	23 725.—
2. Réduction à fr. 250.— de la valeur nominale des 3674 actions HWB de fr. 500.—	918 500.—
3. Réduction à fr. 50.— de la valeur nominale de 5685 actions RSHB de fr. 225.— et transformation des actions privilégiées en actions ordinaires Résultat des réductions du capital-actions	<u>994 875.—</u>
4. Annulation de l'emprunt hypothécaire LHB de fr. 50 000.—, qui se trouve entièrement dans les mains de cette compagnie.	<u>1 937 100.—</u>

5. Renonciation du canton de Berne à sa part de fr. 7410.90 au prêt d'exploitation accordé au LHB. La Confédération maintient par principe la prétention à sa part de fr. 14 326.10, mais elle déduira celle-ci de l'intérêt à servir pour sa subvention en compte sur l'aide aux chemins de fer privés, qu'elle tient en réserve. La renonciation par le canton lui est toutefois comptée comme prestation antérieure.
6. Le HWB rembourse avec son argent liquide le solde de l'emprunt dû à la Banque cantonale de Lucerne, qui se monte à fr. 98 184.95.
7. Renonciation par le canton de Berne et les communes bernoises à leur part de fr. 68 438.90 au prêt d'exploitation consenti au RSHB. La Confédération maintient pour des raisons de principe la prétention à sa part de fr. 68 438.90, mais elle la déduira de l'intérêt pour sa subvention en compte sur l'aide aux chemins de fer privés, qu'elle tient en réserve. Ici aussi la renonciation par le canton et les communes est comptée comme prestation antérieure.
8. Les créanciers hypothécaires du RSHB doivent renoncer à 90 % de leur créance, c'est-à-dire fr. 450 000.—. Ils seront désintéressés en espèces pour fr. 50 000.—, à prélever sur les liquidités que le RSHB possède encore.

D. Les pertes.

Les pertes des deux cantons et des communes résultant des susdites mesures d'assainissement sont les suivantes:

<i>Canton de Berne et communes</i>	<i>Fr.</i>	<i>dont, pour l'Etat de Berne Fr.</i>
a) Par réduction du capital-actions	951 650.—	737 475.—
b) Renonciation au prêt d'exploitation LHB	7 410.90	7 410.90
c) Renonciation au prêt d'exploitation RSHB	68 438.90	34 219.45
d) Renonciation à l'emprunt hypothécaire RSHB	198 000.—	198 000.—
	<u>1 225 499.80</u>	<u>977 105.35</u>
Les pertes du canton de Berne et des communes en cause, subies lors de précédentes réductions, de participations aux subsides et de pertes d'intérêts sont évaluées à	1 900 000.—	
Au total, la perte s'élève donc, en chiffre rond, à	<u>3 125 499.80</u>	
<i>Canton de Lucerne et communes</i>		
a) Par réduction du capital-actions	641 750.—	

Il y a lieu d'ajouter que les plus récents calculs concernant une caisse de pensions de l'entreprise unique n'indiquent pas de déficit technique d'assurance appréciable; en conséquence, il n'est pas nécessaire de prévoir un subside à prélever sur les fonds de l'aide aux chemins de fer privés pour assainir les caisses de secours existant en faveur du personnel.

Comme nous l'avons dit, des travaux préparatoires et pourparlers approfondis ont conduit au plan d'assainissement présenté ici. Nous estimons nécessaires et efficaces toutes les mesures envisagées. Après l'assainissement, on aura pour les trois entreprises les bilans suivants, au 31 décembre 1943:

	L H B	H W B	R S H B
<i>I. Actif</i>			
1. Compte de construction	2 642 472.62	2 801 725.45	2 810 008.78
— remises de dettes.	7 410.90	—. —	518 438.90
	2 635 061.72	2 801 725.45	2 291 569.88
2. Valeurs et créances	530 635.36	287 394.22	115 755.46
3. Biens-fonds disponibles	20 000.—	—. —	1 344.30
4. Approvisionnement en matériaux	442 497.70	1 983.25	8 676.15
	3 628 194.88	3 091 102.92	2 417 345.79
<i>II. Passif</i>			
1. Capital-actions	1 251 000.—	918 500.—	284 250.—
2. Emprunts consolidés	14 426.10	—. —	68 438.65
3. Dettes courantes.	645 984.88	31 468.65	127 529.39
4. Compte d'évaluation (Fonds de renouvellement)	1 385 850.—	975 176.—	965 450.—
5. Réserves	331 034.68	1 165 958.27	971 677.79
	3 628 194.88	3 091 102.92	2 417 345.79

III. La fusion, condition préalable de l'aide aux chemins de fer privés.

A. Le contrat de fusion.

Il est prévu que les trois compagnies se grouperont pour former au sens de l'art. 749 CO une nouvelle société anonyme sous la raison sociale «Vereinigte Huttwilbahnen (VHB)» (Chemins de fer de Huttwil réunis). Le siège de la nouvelle société serait Huttwil. Le capital social s'élèverait à fr. 2 453 750.— et comprendrait

5004 actions ordinaires de fr. 250.—	Fr.	
(provenant du LHB)	1 251 000.—	
3674 actions ordinaires de fr. 250.—		
(provenant du HWB)	918 500.—	
1137 actions ordinaires de fr. 250.—		
(provenant du RSHB)	284 250.—	
	2 453 750.—	

Chaque action de fr. 250.— donne droit à une voix.

Les trois éléments de ce capital-actions représentent respectivement le prix de reprise. Comme l'ancien capital-actions du LHB est le seul qui ait pleine valeur, on doit, pour obtenir une valeur nominale uniforme des actions — valeur qui est réduite à fr. 250.— — remettre deux nouvelles actions VHB en échange d'une ancienne action LHB de fr. 500.— nominale. Etant fixé à fr. 918 500.—, le prix de reprise du HWB suppose que l'ancien capital-actions sera réduit de 50 %. Cette estimation est assez avantageuse et elle tient largement compte de la conjoncture favorable dont bénéficie du fait de la guerre le HWB;

pour ces motifs, on renonce à amortir à zéro le capital-actions du RSHB, ce d'autant plus qu'il est aussi dans l'intérêt de l'entreprise que les anciens actionnaires (surtout l'Etat et les communes) gardent leur influence. On délivrera donc une nouvelle action VHB de fr. 250.— pour 5 actions privilégiées ou ordinaires de fr. 225.— du RSHB. On se réserve d'émettre des actions privilégiées, dont le capital serait fourni par les cantons, les communes et les particuliers, aux fins de compléter la justification financière de l'électrification. De même, on se réserve de compléter le capital-actions privilégié en y ajoutant une somme de 1,3 million de francs qui serait la contre-valeur de la partie de l'aide aux chemins de fer privés que la Confédération n'accorde pas à fonds perdu.

Les VHB reprennent l'actif et le passif des chemins de fer LHB, HWB et RSHB qui sont justifiés par les bilans assainis au 31 décembre 1943. Tous les droits et devoirs des trois compagnies, tels qu'ils se présentent actuellement, sont transférés aux VHB, lesquels se substituent notamment aux dites anciennes entreprises pour ce qui a trait aux droits et devoirs spécifiés dans les concessions, ainsi qu'aux contrats conclus avec les Chemins de fer fédéraux et les entreprises de transport privées pour la cojouissance des gares communes, la répartition du trafic, l'exploitation, etc.

Les VHB reprennent tout le personnel des anciennes compagnies dont l'engagement n'a pas été résilié. En principe, on instituera des conditions de salaire

et d'assurance uniformes. En outre, il sera prévu déjà dans le contrat de fusion qu'à la date de son entrée en vigueur les conseils d'administration et les directions des anciennes entreprises seront dis-

sous et qu'on veillera dans la composition des nouveaux organes administratifs à ce que les diverses régions intéressées soient proportionnellement représentées.

B. Les statuts des « Vereinigte Huttwilbahnen (VHB) » S.A.

Les statuts sont adaptés à la situation nouvelle, créée par l'assainissement et ils concrétisent les résultats du contrat de fusion. On peut donc renoncer à les reproduire ici, surtout pour ce qui est des dispositions relatives à la composition du capital. Il convient de relever, en revanche, qu'afin de faciliter la transition on a prévu un conseil d'administration de 21 à 27 membres, dont l'effectif.

sera successivement ramené au chiffre minimum. Trois membres du conseil d'administration sont nommés par le canton de Berne et deux par le canton de Lucerne. Lorsque l'aide aux chemins de fer privés déployera ses effets, la Confédération désignera deux membres. La direction comprendra au plus six membres.

IV. Le renouvellement et l'amélioration techniques (électrification), buts de l'aide aux chemins de fer privés.

Le coût total de l'établissement de la traction électrique sur les trois chemins de fer de Huttwil a été devisé à fr. 12 606.150.— par l'administration chargée de l'exploitation; cette somme se répartit comme suit:

	Fr.
LHB	3 727 432.—
HWB	4 894 668.—
RSHB	3 984 050.—
	<u>12 606 150.—</u>

Dans ces chiffres sont compris:

I. Les frais généraux	Fr.
II. La transformation des installations à courant faible des PT, des installations à courant fort d'autre entreprises, etc.	185 100.—
III. L'infrastructure, la réfection et le renforcement des ponts de fer, le ballastage et divers travaux d'adaptation	1 797 608.—
IV. Superstructure; renforcement, adaptation	2 906 619.—
A reporter	<u>5 131 850.—</u>

Travaux et dépenses jusqu'à fin 1945.

	LHB	HWB	RSHB	Total
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<i>I. Administration générale</i>	40 000	50 000	40 000	130 000
<i>II. Etablissement de la ligne et installations fixes :</i>				
a) Transformation des installations à courant faibles des PT, transformation des installations à courant fort d'autres entreprises, indemnités pour déboisement, etc.	45 000	40 000	90 000	175 000
b) Infrastructure	120 000	150 000	130 000	400 009
c) Superstructure	180 000	200 000	300 000	680 000
d) Bâtiments.	30 000	30 000	20 000	80 000
e) Installations pour la traction électrique	650 000	650 000	650 000	1 950 000
f) Télégraphe, signaux, appareils de protection.	300 000	380 000	400 000	1 080 000
<i>III. Matériel roulant</i>				
2 locomotives de manœuvre	140 000	150 000	130 000	420 000
Chauffage des voitures	50 000	30 000	50 000	130 000
	<u>1 555 000</u>	<u>1 680 000</u>	<u>1 810 000</u>	<u>5 045 000</u>

aux chemins de fer privés, en tant que ces intérêts ne serviront pas à rembourser les prêts d'exploitation accordés par la Confédération. Dans ces conditions, la justification financière de toute la dépense de fr. 12 606 150.— ne paraît pas impossible. Pour couvrir les dépenses de la première étape (fr. 9 500 000.—), les fonds seraient mis à disposition en conformité de la loi sur l'aide aux chemins de fer privés et de la loi pour l'électrification. En échelonnant judicieusement les travaux, on cherchera à bénéficier autant que possible des crédits pour la création de possibilités de travail. Il s'ensuit qu'une entente entre la Confédération et les cantons doit demeurer réservée quant aux dates définitives du commencement des travaux de transformation et de l'adjudication des commandes. Si les subsides au titre de création de possibilités de travail dépassaient 2 mil-

lions de francs, les prestations de la Confédération et des cantons basées sur la loi pour l'électrification se trouveraient réduites, à parts égales.

Le tableau ci-dessus montre comment se décomposent chronologiquement le plan de transformation et l'emploi des fonds pendant la première étape, qui est l'étape principale.

A l'exception de deux locomotives de manœuvre, les commandes de matériel roulant, pour lesquelles 3,8 millions en chiffre rond sont prévus, ne sont pas comprises dans cette première étape. On différera ces adjudications jusqu'à ce qu'on soit au clair sur la possibilité d'obtenir des crédits pour la création d'occasions de travail. Durant une période de transition, le service de traction devra être assuré au moyen de véhicules-moteurs que préteraient le chemin de fer E BT et, au besoin, le B LS.

V. Les considérations d'économie de l'exploitation et de politique des transports justifiant l'électrification.

L'administration chargée de l'exploitation, le chemin de fer E BT, a procédé à des études comparatives très approfondies, touchant le coût de l'exploitation électrique et de l'exploitation à vapeur. Elle est arrivée à la conclusion que la première permettrait d'économiser annuellement fr. 314 400.—. Comme la densité plus grande qu'on pourra donner à l'horaire, grâce à l'électrification, augmenterait aussi les résultats financiers du service des voyageurs, elle table même sur une amélioration totale de fr. 360 000.— environ. Pour les comparaisons, on a compté le charbon à fr. 120.— la tonne. En juillet dernier, c'est-à-dire au moment où ces calculs ont été faits, le charbon coûtait fr. 128.—. Rappelons à ce propos qu'en 1918, à la fin de la première guerre mondiale, il avait à fr. 239.— la tonne. Les conditions de trafic restant les mêmes, le résultat d'exploitation présenterait donc une plus-value de fr. 360 000.—, et l'on a tenu compte de l'augmentation des versements au fonds de renouvellement. Ce qu'on a laissé de côté, en revanche, c'est le produit des surtaxes de guerre, qui peut s'évaluer à fr. 132 000.—, pour le groupe d'exploitation. L'électrification ne nécessitant en fait de dettes consolidées que le prêt de 2 millions de francs de la Confédération, l'annuité de 4 % = fr. 80 000.— peut d'emblée être considérée comme

garantie. Il resterait encore près de fr. 400 000.—, dont les trois quarts devraient servir à financer la seconde étape de la transformation, pour laquelle est prévue, en 10 ans, une dépense totale de 3 millions. Les chances de dividende du capital-actions privilégiées de fr. 4 800 000.— ne sont donc pas grandes, au début; toutefois il ne semble pas tout à fait exclu qu'un premier dividende de 1 à 2 % puisse être servi.

Ce qui est plus important qu'une rémunération des nouveaux capitaux engagés, c'est aussi bien pour la région directement en cause que pour le canton et la Confédération, l'institution d'une exploitation et d'un horaire pouvant suffire aux exigences actuelles. Ces buts de politique des transports justifient entièrement l'investissement des capitaux, et si ceux-ci ne doivent pas être plus élevés, c'est surtout grâce à la prestation de 6 millions de la Confédération. Cette prestation compense également les énormes pertes, par suite d'amortissements et de renonciations, que l'Etat et les communes ont subies naguère et qu'ils doivent consentir de nouveau pour le redressement financier.

Au regard de l'horaire actuel, l'exploitation électrique mettra au service des voyageurs des prestations de parcours augmentées de 50 % environ.

VI. L'aide aux chemins de fer privés et le financement complémentaire de l'électrification.

A. Les besoins financiers.

On a vu sous chapitre IV qu'il s'agit d'assurer la justification financière des frais de la première étape, s'élevant à fr. 9 500 000.—. Pour la se-

conde étape, la dépense de fr. 3 106 150.— prévue serait couverte au moyen des ressources provenant de l'exploitation.

B. Les prestations de la Confédération.

1. Prestations provenant de l'aide aux chemins de fer privés.

Conformément au chapitre premier de la loi du 6 avril 1939 sur l'aide aux chemins de fer privés, la Confédération alloue une subvention de 4 millions de francs, dont fr. 1 300 000.— contre

remise d'actions privilégiées et fr. 2 700 000.— à fonds perdu. De cette prestation à fonds perdu est déduite il est vrai la part de la Confédération (fr. 82 764.75) aux prêts d'exploitation accordés au LHB et au RSHB. D'un autre côté, la prestation de 4 millions de la Confédération porte intérêt à partir du 1^{er} janvier 1943.

2. Prestations basées sur la loi du 2 octobre 1919 pour l'électrification.

Un prêt de 2 millions de francs est prévu. Selon le principe, l'annuité est de 4 %, dont 3 % pour l'intérêt et 1 % pour l'amortissement. Les

échéances annuelles dépendent toutefois du produit de l'exploitation, et les versements au fonds de renouvellement sont assimilés ici aux frais d'exploitation.

C. Les conditions principales de la participation de la Confédération.

La Confédération subordonne aux conditions énumérées ci-après les prestations énoncées sous lettre B:

1. Pendant cinq ans à compter de la conclusion de la convention, l'entreprise ne sera pas imposée plus fortement par la Confédération, les cantons et les communes que si elle n'avait pas été assainie. Les cantons de Berne et de Lucerne sont tenus d'accorder sur les impôts cantonaux et communaux les allégements correspondants. En outre, les VHB et leur caisse de pensions bénéficieront pour le moins des allégements fiscaux qui avaient été accordés à leurs devancières. Des contrats, qui demeurent réservés, seront conclus sur ces points entre les cantons et les VHB.
2. La contribution des cantons à l'aide aux chemins de fer privés, est considérée comme fournie, en raison des pertes par suite d'amortissement subies naguère, ainsi que dans la présente opération d'assainissement. En revanche, les cantons doivent avec les communes fournir une contre-prestation, de 2 millions aussi, au nouveau prêt de la Confédération, et cela contre remise d'actions privilégiées. La Confédération devient donc la seule créancière d'emprunts de la nouvelle société.
3. L'aide fédérale ne deviendra effective que lorsque les actionnaires et les créanciers auront

valablement assumé les sacrifices qui leur sont demandés dans le plan d'assainissement.

4. La Confédération dispose de deux sièges dans le conseil d'administration de la nouvelle société.
5. En cas de rachat par la Confédération (prix de rachat fixé par capitalisation du rendement), sa subvention à fonds perdu de 2,7 millions sera déduite au sens de l'art. 11 de la loi sur l'aide aux chemins de fer privés.
6. L'apport en espèces de fr. 9 417 235. 25, augmenté des intérêts, servira uniquement à couvrir les frais d'électrification compris dans la première étage du devis. Les VHB soumettront le programme des acquisitions à l'approbation de l'Office fédéral des transports.

Il y a lieu de relever que, contrairement à son intention primitive, la Confédération n'exige pas des cantons de Berne et de Lucerne une garantie financière de l'exploitation. Elle motive cette décision par le fait qu'elle sera la seule créancière d'emprunts de la nouvelle entreprise, puisque le canton et les communes reçoivent en vertu de la loi pour l'électrification non pas des obligations, mais des actions privilégiées, en contre-partie de leur nouvel apport en espèces.

La clause relative aux impôts qui rentre dans les conditions posées par la Confédération correspond à ce qui s'est fait pour le chemin de fer Emmental-Berthoud-Thoune.

D. Les prestations des cantons.

1. Prestations selon la loi sur l'aide aux chemins de fer privés.

Aux termes de l'art. 5 de ladite loi, la participation des cantons doit être au moins équivalente à celle de la Confédération, les prestations antérieures pouvant être portées en compte.

La Confédération est d'accord que les prestations suivantes des cantons soient mises en parallèle avec sa participation:

	Fr.
1. Nouvelle participation en actions privilégiées (canton de Berne fr. 1 038 000.—, canton de Lucerne fr. 462 000.—)	1 500 000.—
2. Mise en compte des pertes actuelles par suite d'amortissements subies par l'Etat de Berne et les communes bernaises; renonciation aux prêts d'exploitation et emprunts hypothécaires	1 225 499. 80
3. Pertes analogues du canton de Lucerne et des communes lucernoises	641 750.—
	A reporter
	3 367 249. 80

	Fr.
Report	3 367 249. 80
4. Mise en compte partielle de prestations antérieures	632 750. 20
	4 000 000.—

Dans l'aide aux chemins de fer privés, les cantons n'ont donc pas à fournir de nouveaux fonds, la Confédération considérant la compensation comme opérée, que ce soit par les prestations et pertes antérieures ou par le nouvel apport effectué conformément à la loi du 2 octobre 1919 pour l'électrification.

2. Prestations selon la loi du 2 octobre 1919 pour l'électrification.

Pour satisfaire à la condition posée par la Confédération, les deux cantons doivent, avec leurs communes, fournir tout d'abord, contre remise d'actions privilégiées, au moins 2 millions de francs. Mais comme il faut au total 9,5 millions de francs et que la Confédération contribue en tout par 6 millions, un nouvel apport de 2 millions de la part des cantons ne suffit pas; cet apport doit être de 3,5 millions. En comptant d'après la longueur kilométrique des lignes, la somme de 3,5 millions de francs (en actions privilégiées) doit être procurée à raison

de 69,2 % = fr. 2 422 000.— par les intéressés bernois et à raison de 30,8 % = fr. 1 078 000.— par les intéressés lucernois.

3. Répartition de la participation bernoise.

a) La prestation de l'Etat de Berne:

Les administrations des trois compagnies invoquent la loi cantonale du 21 mars 1920 sur la participation de l'Etat à la construction et à l'exploitation de chemins de fer et en particulier son art. 18, lettre a), qui a la teneur suivante: «La prise d'actions s'élève en ce qui concerne les lignes à voie normale, au 20 % des frais afférents à la partie situé sur territoire bernois, sans pouvoir dépasser fr. 50 000.— par kilomètre.»

Il s'ensuit que les communes attendent de l'Etat de Berne qu'il assume, contre remise d'actions privilégiées, 20 % des frais de transformation des lignes sises en territoire bernois, c'est-à-dire, ces frais s'élevant à fr. 6 574 000.— .

b) La prestation des communes bernoises et éventuellement des particuliers.

Le plan de financement suppose de ces intéressés un apport, contre remise d'actions privilégiées, de

Total de la prestation bernoise, comme ci-haut sous n° 2

Fr.
1 314 500.—

1 107 500.—
2 422 000.—

En principe, on envisage pour les communes bernoises la participation suivante au nouveau capital-actions privilégiées des VHB

	Fr.
Huttwil	250 000.—
Eriswil	50 000.—
Wyssachen	8 000.—
Gondiswil	10 000.—
Rohrbach	50 000.—
Auswil	3 000.—
Rohrbachgraben	3 000.—
Kleindietwil	12 000.—
Oeschenbach	2 000.—
Ursenbach	13 000.—
Leimiswil	8 000.—
Madiswil	50 000.—
Gutenberg	3 000.—
Lotzwil	70 000.—
Rütschelen	2 000.—
Langenthal	120 000.—
Dürrenroth	60 000.—
Affoltern i. E.	70 000.—
Walterswil	3 000.—
Sumiswald	220 000.—
Trachselwald	15 000.—
Lützelflüh	80 000.—
Rüegsau	12 000.—
Rüderswil	2 000.—

Nous sommes d'avis qu'il y aurait lieu de proposer au Grand Conseil, comme étant suffisante, cette participation des régions intéressées fondée sur l'art. 21 de la loi cantonale sur les chemins de fer.

VII. Le capital-actions et la répartition des influences, après la fusion et l'électrification.

Capital	Confédération		Etat de Berne		Communes et particuliers bernois		Canton de Lucerne		Total	
	Fr.	Voix	Fr.	Voix	Fr.	Voix	Fr.	Voix	Fr.	Voix
1. Actions privées de fr. 250.—	1 300 000	5 200	1 314 500	5 258	1 107 500	4 430	1 078 000	4 312	4 800 000	19 200
2. Actions ordinaires de fr. 250.—	—	—	687 350	2 760	G 274 050 P 171 750	1 096 2 715	G 541 750 P 171 750	2 567 687	2 453 750	9 815
	1 300 000	5 200	2 001 850	8 008	2 060 400	8 241	1 891 500	7 566	7 253 750	29 015
C = Communes	18,0 %		<u>27,6 %</u>		<u>28,3 %</u>		26,1 %		100 %	
P = Particuliers	55,9 %									

Ce tableau montre que même avec la justification financière de l'électrification, telle qu'elle est prévue, l'Etat de Berne et les communes et

particuliers bernois conservent la majorité dans la nouvelle société.

VIII. La question de compétence et la provenance des fonds pour la participation de l'Etat de Berne.

En vertu de la loi cantonale du 21 mars 1920 sur la participation de l'Etat à la construction et à l'exploitation des chemins de fer, le Grand Conseil est compétent aussi bien pour statuer sur les propositions d'assainissement et de fusion que pour

prendre les décisions relatives à la participation par fr. 1 314 000.— au capital-actions privilégié des VHB. Nous nous référons notamment, à cet égard, aux art. 18, 21, 31, 36 et 38 de la loi que nous venons de citer.

La somme de fr. 1 314 000.— sera prélevée sur les ressources financières générales de l'Etat. Il

n'est point besoin de mesures spéciales pour la procurer.

IX. L'état des préparatifs, pour l'adoption du plan et du projet, chez les autres intéressés.

Ainsi que nous l'avons mentionné au début de notre rapport, il existe une proposition du Département des postes et des chemins de fer, mais le Conseil fédéral n'a pas encore promulgué d'arrêté. Aux termes de l'art. 4 de la loi fédérale sur l'aide aux chemins de fer privés, c'est à lui qu'il appartient de décider la mise au bénéfice de cette aide. Le Conseil d'Etat lucernois a l'intention de soumettre l'affaire au Grund Conseil lors de sa prochaine session. Dans des assemblées générales ordinaires et extraordinaires, les trois compagnies de chemins de fer ont approuvé le contrat de fusion, ainsi que les mesures d'assainissement — en tant que la décision appartient aux actionnaires — et elles ont approuvé aussi l'électrification, à réaliser par la nouvelle société. En tant que c'était nécessaire, des démarches ont été entreprises auprès du Tribunal

fédéral en conformité de l'ordonnance sur la communauté de créanciers, pour arriver à une entente avec les obligataires touchés par l'opération d'assainissement et il est hors de doute que, dans ces milieux aussi, la ratification sera décidée. Enfin, dans le canton de Berne, le contact a été pris avec les communes en cause afin que soit garantie leur participation au nouveau capital-actions privilégié des VHB, telle qu'elle est prévue sous chapitre VI, D, chiffre 3 b.

La décision à prendre par le Grand Conseil se recommande à tous égards. Elle constituera un ferme soutien du projet et aplanira les voies à son exécution.

En conséquence, nous recommandons à votre approbation le projet d'arrêté suivant:

Projet d'arrêté.

Assainissement et fusion des chemins de fer Langenthal-Huttwil (LHB), Huttwil-Wolhusen (HWB), Ramsei-Sumiswald-Huttwil (RSHB) et électrification des lignes conformément à la loi fédérale du 6 avril 1939 sur l'aide aux chemins de fer privés et à la loi fédérale du 2 octobre 1919 concernant l'appui financier à accorder aux chemins de fer et entreprises le navigation privés désireux d'introduire la traction électrique.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Vu un rapport de la Direction des chemins de fer;

Sur la proposition du Conseil-exécutif et conformément à la loi du 21 mars 1920 concernant la participation de l'Etat à la construction et à l'exploitation des chemins de fer, à la loi fédérale du 6 avril 1939 concernant l'aide aux entreprises privées de chemins de fer et le navigation et à la loi fédérale du 2 octobre 1919 concernant l'appui financier à accorder aux chemins de fer et entreprises de navigation privés désireux d'introduire la traction électrique,

arrête:

I.

Le plan présenté par le Département fédéral des postes et des chemins de fer pour l'assainissement des chemins de fer LHB, HWB et RSHB, ainsi que pour la fusion de ces compagnies et l'électrification de leurs lignes, est accepté.

II.

Sous la réserve que le plan d'assainissement sera accepté par tous les autres intéressés, le Grand Conseil approuve en particulier les mesures d'assainissement suivantes, touchant l'Etat en sa qualité d'actionnaire ou de créancier:

- 1^o Chemin de fer Langenthal-Huttwil.*
 - a)* Transformation des actions appartenant à l'Etat, d'une valeur nominale de francs 419 500.—, en actions de la nouvelle S. A. «Vereinigte Huttwil-Bahnen» résultant de la fusion.
 - b)* Renonciation à la part de fr. 7410.90 de l'Etat de Berne au prêt d'exploitation accordé au chemin de fer Huttwil-Eriswil.
- 2^o Chemin de fer Huttwil-Wolhusen.*
 - a)* Amortissement de fr. 80 000.— sur les actions d'une valeur nominale de fr. 160 000.— appartenant à l'Etat et transformation de la somme restante en actions de la S. A. «Vereinigte Huttwil-Bahnen» résultant de la fusion.
- 3^o Chemin de fer Ramsei-Sumiswald-Huttwil.*
 - a)* Amortissement de fr. 198 000.— sur les obligations d'une valeur nominale de francs 220 000.— appartenant à l'Etat et acceptation de fr. 22 000.— en espèces pour règlement du solde.
 - b)* Renonciation à la part de fr. 34 219.45 de l'Etat de Berne au prêt d'électrification.
 - c)* Amortissement de fr. 657 475.— sur la part de fr. 845 325.— de l'Etat de Berne au capital-actions et transformation du solde de fr. 187 850.— en actions de la S. A. «Vereinigte Huttwil-Bahnen» résultant de la fusion.

III.

Sous la condition que la Confédération, le canton de Lucerne et les communes bernoises fournissent leurs contributions à l'assainissement, prévues dans le plan, l'Etat de Berne participe aux frais d'électrification en conformité de l'art. 18 de la loi du 21 mars 1920, par fr. 1 314 000.— au maximum, contre remise d'actions privilégiées de la S. A. «Vereinigte Huttwil-Bahnen». Si l'on pouvait ultérieurement couvrir en partie les frais de transformation de la première étape au moyen de subventions pour la création de possibilités de travail, ces subventions, en tant qu'elles excéderaient la somme de 2 millions, entraîneraient une réduction à portions égales de la prestation de la Confédération, d'une part, et des cantons de Berne et de Lucerne, d'autre part.

IV.

Le Conseil-exécutif est autorisé:

- a)* A exécuter les plans d'assainissement et de fusion d'entente avec les autorités fédérales, à

signer au nom de l'Etat de Berne la convention sur l'aide aux chemins de fer privés et à coopérer, au sein des compagnies de chemins de fer privées, aux décisions nécessaires.

- b) A opérer dans le portefeuille des valeurs et créances du compte d'Etat les modifications résultant des opérations d'assainissement et de fusion.

Berne, le 18 octobre 1944.

*Le directeur des chemins de fer,
Grimm.*

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 24. octobre 1944.

*Au nom du Conseil-exécutif:
Le président,
H. Mouttet.
Le remplaçant du chancelier,
E. Meyer.*

Rapport de la Direction de l'intérieur

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant

l'atténuation de la pénurie de logements par l'encouragement de la construction d'habitations.

(Novembre 1944.)

I.

Le Conseil-exécutif et le Grand Conseil du canton de Berne ont octroyé, jusqu'à présent, des crédits atteignant la somme appréciable de 5,2 millions de francs pour *l'atténuation de la pénurie de logements par l'encouragement de la construction d'habitations*. Ces crédits ont été utilisée comme il suit:

Communes	Coût des constructions admises au subventionnement Fr.	Subventions cantonales Fr.	%	Nombre des logements
Berne	23 000 000.—	1 760 000.—*	37,5	774
Bienne	11 200 000.—	880 000.—	18,5	482
Thoune	9 500 000.—	730 000.—	15,5	394
Autres communes	18 500 000.—	1 300 000.—	28,5	782
Total	62 200 000.—	4 670 000.—	100	2432

* y compris les francs 200 000 constituant la participation de l'Etat à la „Société pour l'encouragement de la construction de logements pour les fonctionnaires des administrations publiques S. A.“, à Berne.

Total des crédits octroyés, comme ci-dessus	Fr. 5 200 000.—
Subventions accordées jusqu'au 18 octobre 1944	4 670 000.—
Solde	530 000.—
Remboursements divers, en chiffres ronds	70 000.—
<i>Encore disponibles, en chiffres ronds</i>	<u>600 000.—</u>

A l'heure actuelle, cependant, les demandes de subventions indiquées ci-après sont encore en suspens:

Communes	Coût présumable des constructions admises au subventionnement Fr.	Subventions cantonales présumables Fr.	%	Nombre des logements
Berne	2 950 000.—	185 000.—	21	83
Bienne	1 400 000.—	105 000.—	12	55
Thoune	850 000.—	80 000.—	1	27
Autres communes	7 100 000.—	500 000.—	66	254
Total	12 300 000.—	870 000.—	100	419

Le crédit nécessaire pour les demandes en suspens est donc de . . .	Fr. 870 000.—
Sont encore disponibles, en chiffres ronds	600 000.—
Montant faisant actuellement défaut .	<u>270 000.—</u>

Le nombre des demandes en suspens croît de jour en jour. C'est ainsi que, de la commune de Berne, on vient de nous soumettre 5 projets de construction qui, ensemble, nécessiteraient une nouvelle participation cantonale de fr. 327 015.—.

II.

La question de la mise à disposition d'un nouveau crédit destiné à permettre la continuation de l'action de subventionnement de la construction d'habitations fut soulevée au cours de la session de septembre 1944 du Grand Conseil déjà. Une requête, datée du 13 septembre 1944, des villes de Berne, Bienne et Thoune a le même objet. En outre, cette dernière demande qu'on abandonne les prescriptions limitatives et que le bénéfice des subventions soit, désormais, accordé également aux appartements de deux pièces ainsi qu'aux logements

destinés aux familles disposant d'un revenu supérieur à fr. 7000.—. Il serait possible, de ce fait, de procurer un logement en propre aux jeunes ménages qui, fréquemment, sont logés dans des conditions de fortune dans des ménages étrangers. Au surplus, la classe moyenne, pour laquelle un revenu de fr. 7000.— suffit à peine, dans les localités urbaines, à l'entretien d'une famille nombreuse bénéficierait, elle aussi, à juste titre, des conditions plus favorables de logement provoquées par l'octroi des subsides.

Une autre demande du 5 septembre 1944 du parti socialiste du canton de Berne au Conseil-exécutif, pose des revendications indentiques. Elle propose, pour l'encouragement de la construction de logements, entre autres l'inscription au budget d'un poste de 4—5 millions de francs ou la soumission au peuple bernois d'un projet de crédit atteignant 8—10 millions de francs. Enfin, le 3 novembre 1944, la commune de Berthoud communiquait qu'elle se rallie au revendications formulées par les villes de Berne, Biel et Thoune.

III.

Indépendamment de ces diverses interventions, la Direction de l'Intérieur a, de son propre chef, axaminé une nouvelle fois la situation du marché des logements dans le canton de Berne.

On ne saurait nier, c'est incontestable, qu'en dépit de toutes les mesures prises jusqu'ici, la pénurie des logements se fait toujours encore sentir dans plusieurs communes de notre canton, dans les grandes villes tout particulièrement. Pour éviter que des familles soient sans abri et prévenir de ce fait des perturbations sociales indésirables, il faudrait que l'action d'encouragement de la construction d'habitations ne fût pas interrompue à l'heure actuelle. On ne saurait attendre partout jusqu'à ce que la construction de maisons d'habitations soit entreprise à titre de mesure de création d'occasions de travail. Le nombre des communes ayant créé un office des locations a passé, depuis de début de 1944, de 136 à 183. Cela démontre éloquemment que la pénurie des logements continue de s'étendre à de nouvelles régions. Si, d'une part, contrairement à ce que prétendent d'aucuns, la forte demande de logements est due partiellement aux conséquences de la guerre, il est indéniable, d'autre part, que ce besoin croissant est provoqué également par la constante augmentation des mariages ainsi que par un notable excédent des naissances. On doit donc ramener principalement la situation actuelle à des tendances naturelles de développement qui se manifestent dans la population, tendances qui, en soit, sont des plus réjouissantes.

IV.

Quels arguments peut-on opposer à un nouvel encouragement, par le canton, de la construction d'habitations ?

1^o Tous les nouveaux crédits extraordinaires, c'est-à-dire ne figurant pas au budget, qui sont nécessaires à l'encouragement de la construction d'habitations doivent être couverts par des emprunts contractés en vertu de l'arrêté populaire

du 13 février 1944 concernant le financement de la création de possibilités de travail, des améliorations foncières et des mesures en vue de remédier à la pénurie des logements. A l'origine, 3,5 millions de francs étaient destinés à la création de possibilités de travail et 2 millions de francs à la construction d'habitations. En réalité, on a déjà utilisé jusqu'à présent, sur le compte de l'arrêté populaire précité, 3 millions de francs pour l'encouragement de la construction d'habitations. Tout nouveau million qui est autorisé pour l'encouragement de la construction de logements rompt l'équilibre de la répartition de ces moyens financiers et prive une Direction de montants qui devraient-être réservés à des tâches tout aussi importantes de l'Etat, voire plus importantes peut-être. Il est en particulier à redouter que, de ce fait, le financement de toute une série d'importantes constructions de l'Etat devant être mises au service de la création de possibilités de travail, ne soit compromis.

2^o Le volume des nouvelles constructions susceptibles d'être exécutées ne dépend pas uniquement de l'octroi des subventions, mais aussi, dans une large mesure, de l'attribution des matériaux de construction rationnés. Aux termes d'une communication du Délégué fédéral pour la création de possibilités de travail et de la section des matériaux de construction de l'Office de guerre pour l'industrie et le travail, la dite attribution sera vraisemblablement encore réduite, d'une part en raison du manque actuel de main-d'œuvre dans divers secteurs de notre économie, d'autre part pour ne pas favoriser l'utilisation prématurée de créations de possibilités de travail qui seront précieuses en période de forte recrudescence de chômage. En outre, le développement actuel des hostilités entrave considérablement notre ravitaillement en houille, ce qui légitime également une restriction dans l'attribution des matériaux. Désormais, des autorisations de se procurer du ciment et du fer ne seront plus accordées que sur la base du besoin normal annuel de logements dans une commune, évalué par le Délégué fédéral pour la création de possibilités de travail. Ce besoin est-il atteint, l'attribution de nouveaux matériaux ne saurait se faire sans un examen approfondi des conditions du marché des logements. Un nombre considérable de communes du canton de Berne ont déjà dépassé cette année de beaucoup les limites fixées. Cela n'aurait évidemment aucun sens d'examiner et de subventionner des projets de construction qui ne pourraient être exécutés par la suite faute de matériaux.

3^o Il est probable qu'en raison de la mobilisation partielle de l'armée la main-d'œuvre ferait défaut pour l'exécution d'un grand nombre de travaux de construction. Preuve en soit le fait que, journallement, des entreprises de construction demandent de pouvoir utiliser les services d'internés italiens. Dans l'intérêt de la paix sociale, les demandes de cet ordre ont été écartées jusqu'à présent, car il serait intolérable que le travail soit exécuté et le gain réalisé par des étrangers pendant que nos propres soldats sont à la frontière. Dans cet ordre d'idées, le Conseil-exécutif et les associations ouvrières sont tout à fait d'accord.

Avant la mobilisation partielle de l'armée déjà il manquait en Suisse, abstraction faite des besoins

de l'agriculture, 20 000—25 000 travailleurs pour l'exécution des travaux de construction d'intérêt national, des améliorations foncières et l'exploitation de la tourbe.

Vu ces conditions du marché du travail, il est également opportun d'observer une certaine réserve dans l'encouragement, par l'Etat, de la construction d'habitations.

4^o A la fin de la guerre qui, espérons-le, ne se fera pas trop attendre, il ne sera plus nécessaire, partout où le manque de logements était consécutif à la guerre, de construire de nouvelles habitations. Dans les autres communes, l'encouragement de la construction d'habitations pourra se faire sous la forme de *création de possibilités de travail*; rappelons, à ce sujet, que les pouvoirs publics subventionnans auront la faculté de récupérer, du Fonds de compensation, la moitié de leurs prestations.

5^o Même si l'on admet que la lutte contre la pénurie des logements doit prévaloir sur toutes les considérations ayant trait à la politique du marché du travail, il n'est pas inutile, d'un autre côté, d'insister sur les dangers d'une hausse exagérée des loyers ainsi que contre un «boursouflement» du marché des logements. Aussi la Confédération et le canton sont-il d'avis qu'il est indiqué de maintenir la construction des habitations dans des limites raisonnables afin de prévenir un effondrement ultérieur sur le marché des logements; une crise dans le domaine des propriétés n'affecterait pas seulement les propriétaires — qui se recrutent dans tous les milieux de la population — mais d'autres milieux aussi. Mintionnons encore, dans cet ordre d'idées, que l'Association de revision des banques et caisses d'épargne bernoises s'est prononcée, elle aussi, contre une distribution trop large des subventions.

6^o Rappelons enfin encore les directives de la Confédération concernant l'octroi des subventions pour la construction d'habitations, auxquelles il a déjà été fait allusion dans les propositions au Grand Conseil au sujet de la dernière demande de

crédit (session de mai 1944 du Grand Conseil), directives qui prescrivent aux cantons de limiter l'octroi des subsides au strict nécessaire. Constatons, une fois de plus, que le canton n'est pas seul à déterminer ni l'envergure ni la nature de l'action en faveur de la construction d'habitatis, mais qu'il doit s'en tenir aux directives et prescriptions fédérales.

V.

Si le Conseil-exécutif en vient à proposer au Grand Conseil l'ouverture d'un nouveau crédit cantonal de 1 million de francs, c'est exclusivement dans le dessein de poursuivre l'encouragement de la construction d'habitatis dans des communes où, en dépit de toutes les mesures destinées à atténuer la pénurie des logements, telles que la restriction du droit de résiliation, la réquisition de locaux inoccupés et la limitation du droit d'établissement, il se révèle que des familles sont toujours encore logées dans des locaux d'urgence ou qu'elles sont menacées directement de se trouver sans abri.

En outre, pour faire droit aux requêtes qui lui ont été soumises, le Conseil-exécutif est prêt à subventionner également, à titre exceptionnel, la construction de logements de deux pièces et de renoncer à la limite du revenu fixée à fr. 7000.—. Toutefois, il demeure entendu que les logements de familles nombreuses, ne disposant que d'un revenu modeste, devront être les premiers à être subventionnés. Par contre, le Conseil-exécutif est d'avis que la moitié, au maximum, du nouveau crédit doit être attribuée aux villes de Berne, Bienne et Thoune, et ce suivant la répartition suivante: Berne fr. 250 000.—; Bienne fr. 150 000.— et Thoune fr. 100 000.— au maximum.

Berne, le 3 novembre 1944.

*Le directeur de l'intérieur,
Gafner.*

Projet du Conseil-exécutif

du 7 novembre 1944.

Arrêté du Grand Conseil

concernant

**l'atténuation de la pénurie de logements
par l'encouragement de la construction
d'habitations.**

Le Grand Conseil du canton de Berne

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête :

I.

Pour poursuivre l'action tendant à atténuer la pénurie des logements par l'encouragement de la construction d'habitations, il est alloué un nouveau crédit de fr. 1 000 000.—.

II.

Ce crédit sera couvert par un emprunt contracté en vertu de l'arrêté populaire du 13 février 1944 concernant le financement de la création de possibilités de travail, des améliorations foncières et des mesures en vue de remédier à la pénurie de logements.

III.

Sont réputés dignes de subvention, au sens de la présente ouverture de crédit et en application des prescriptions et directives de la Confédération :

- 1^o les logements aménagés dans des communes où il est établi que des familles sont toujours encore logées dans des locaux d'urgence, ou sont menacées directement de se trouver sans abri, bien que toutes les autres possibilités de parer à la pénurie de logements — restriction du droit de résiliation, réquisition de locaux inoccupés, restriction du droit d'établissement, etc. — soient épuisées;
- 2^o les logements qui sont simples et modestes, mais irréprochables au point de vue hygiénique;
- 3^o les logements destinés avant tout à des familles nombreuses et ne disposant que d'un revenu modique;

4^o les logements qui ne sont pas construits à titre de pur placement de capitaux, ni à des fins spéculatives.

IV.

Il ne pourra pas être attribué plus de la moitié du nouveau crédit aux villes de Berne, Bienne et Thoune.

V.

Sont applicables, au surplus, les actes législatifs et directives fédéraux et cantonaux en la matière.

Berne, le 7 novembre 1944.

Au nom du Conseil-exécutif :

**Le président,
H. Mouttet.**

Le remplaçant du chancelier,
E. Meyer.

Projet du Conseil-exécutif
du 20 octobre 1944.

**Crédits supplémentaires
pour l'année 1944.**

Le Grand Conseil du canton de Berne

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête:

Le Grand Conseil prend acte de ce qu'en vertu de l'art. 29, paragr. 1, de la loi du 3 juillet 1938 sur l'administration des finances de l'Etat, le Conseil-exécutif a, du 1^{er} août au 19 octobre 1944, accordé les crédits supplémentaires suivants:

IV. Affaires militaires.

*J. 3. c. Constructions de protection
aérienne; subsides fr. 10 000.—*

Frais des mesures de protection contre avions étrangers prises dans les districts de Porrentruy, Delémont, Laufon, Moutier et Franches-Montagnes (pavoisage, etc., de bâtiments). — Arrêté n° 4660 du 17 octobre 1944.

VI. Instruction publique.

B. 9. a. Jardin botanique fr. 3 100.—

Achat d'un appareil et d'instruments. — Arrêté n° 3306 du 14 juillet 1944.

X a. Travaux publics.

A. 2. a. Service des bâtiments; traitements du personnel fr. 1 200.—

Engagement passager d'un architecte pour les questions de construction touchant les prisons et éta-

blissemens relevant de la Direction
de la police. — Arrêté n° 3981 du
29 août 1944.

Berne, le 19 octobre 1944.

*Le directeur des finances,
Guggisberg,*

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au
Grand Conseil.

Berne, le 20 octobre 1944.

Au nom du Conseil-exécutif :

Le président,
H. Mouttet.

Le remplaçant du chancelier,
E. Meyer.